

Outil pour l'évaluation des performances
des Services Vétérinaires

Outil PVS de l'oie

Rapport d'Evaluation PVS



Ressources
humaines,
physiques et
financières



Autorité
et capacité
technique



Interaction
avec les acteurs
concernés



Accès
aux
marchés

Octobre
2011

Union des Comores

Dr Philippe Blanc
Dr Lea Knopf

RAPPORT D'ÉVALUATION OIE/PVS

DES

SERVICES VÉTÉRINAIRES DE

L'UNION DES COMORES

23 octobre – 5 novembre 2011

Dr Philippe Blanc
Dr Lea Knopf

Clause de non-responsabilité

Cette évaluation a été menée par une équipe d'évaluation PVS agréée par l'OIE.
Toutefois, les points de vue et recommandations présentés dans ce rapport
ne reflètent pas nécessairement ceux de l'OIE.

Tant que le Membre n'a pas accepté la diffusion de ce rapport et les conditions de sa
diffusion, les résultats de l'évaluation restent confidentiels
et sont connus exclusivement par le pays évalué et par l'OIE.

Organisation mondiale de la santé animale
12, rue de Prony
F-75017 Paris, FRANCE

Table des matières

PARTIE I : RÉSUMÉ	1
I.1 Introduction	1
I.2 Principaux résultats de l'évaluation	2
I.2.A Ressources humaines, physiques et financières.....	2
I.2.B Autorité et capacités techniques.....	3
I.2.C Interaction avec les acteurs concernés.....	4
I.2.D Accès aux marchés	4
I.3 Principales recommandations	6
I.3.A Ressources humaines, physiques et financières.....	6
I.3.B Autorité et capacité techniques.....	7
I.3.C Interaction avec les acteurs concernés.....	7
I.3.D Accès aux marchés	8
PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION	9
II.1 Outil PVS de l'OIE: méthode, objectifs et étendue de l'évaluation	9
II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)	10
II.3 Contexte de l'évaluation	15
II.3.A Données utiles en rapport avec l'évaluation.....	15
II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires	16
II.3.C Situation zoonositaire.....	17
II.4 Organisation de l'évaluation	21
II.4.A Calendrier de la mission	21
II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation	22
PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES.....	25
III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières	26
III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques	57
III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés	93
III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés	105
PARTIE IV : CONCLUSIONS	121
PARTIE V : ANNEXES.....	125
Annexe 1: Références au <i>Code terrestre</i> par rapport aux compétences critiques	125
Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés.....	131
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées ou interviewées	135
Annexe 4 : Calendrier de la mission et liste des sites ou locaux visités	143
Annexe 5 : Transferts aériens	147
Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS	149
Annexe 7 : Organisation de l'évaluation OIE-PVS des Services vétérinaires de l'Union des Comores).....	155

Liste des acronymes, abréviations et/ou termes spécifiques

AAIDA	Autorité Arabe pour l'Investissement et le Développement Agricole
ACDE	Association Comorienne pour le Développement de l'Elevage
ACTIV	Association Comorienne des Techniciens et Ingénieurs Vétérinaires
AFD	Agence Française pour le Développement
AFSSA	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments
ANSES	Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (France)
APSA	Agents de Production et de Santé Animale
ASAVIC	Association des Aviculteurs Comoriens
BDPA	Bureau pour le Développement de la Production Agricole
BM	Banque Mondiale
CADER	Centre de l'Agriculture et du Développement Rural
CEFADER	Centre Fédéral d'Appui au Développement Rural
CERVA	Centre d'Etudes et de Recherches Vétérinaire et Agrochimiques
CERVOI	Centre de Recherche et de Veille sur les maladies émergentes dans l'Océan Indien
CIRAD	Centre International pour la Recherche Agricole et le Développement (France)
CNCA	Comité National du Codex Alimentarius
COI	Commission de l'Océan Indien
COSEP	Centre des Opérations de Secours et de Protection Civile
DAOA	Denrées Alimentaires d'Origine Animale
DGPE	Direction Générale de la Production et de l'Environnement
DGSAE	Direction Générale de la Stratégie Agricole et d'Elevage
DNESPV	Direction Nationale de l'Elevage et de la Santé Publique Vétérinaire
DSCR	Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
FCC	Fédération Comorienne des Consommateurs
FCR	Fonds de Coopération Régionale
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FNAC	Fédération Nationale des Aviculteurs Comoriens
FVR	Fièvre de la vallée de Rift
INRAPE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement
IPM	Institut Pasteur de Madagascar
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OIE PVS	Outil de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
OMS	Organisation Mondiale de La Santé
ONACSA	Office National de Contrôle de la Sécurité alimentaire
ONG	Organisation non gouvernementale
OVI	Onderstepoort Veterinary Institute
PNAC	Pharmacie Nationale Autonome des Comores
PPA	Peste Porcine Africaine
PPC	Peste Porcine Classique
PPCB	Péripleumonie Contagieuse Bovine
PPR	Peste des Petits Ruminants
PADEC	Programme d'Appui au Développement de l'Elevage aux Comores
PCR	Polymerase Chain Reaction
PDRM	Projet de Développement Régional de Mohéli
PNDHD	Projet National pour le Développement Humain Durable
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PREDIVAC	Projet de Renforcement et de Diversification des Filières Agricoles aux Comores
RTN	Radio Télévision de Ndzuani

SV	Service(s) vétérinaire(s)
UA-BIRA	Bureau International des Ressources Animales de l'Union Africaine
UNDAC	Système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe
VACNADA	"Vaccins pour le Contrôle des maladies animales Négligées en Afrique"
WAHID	Interface de la base de données mondiale d'informations sanitaires de l'OIE
WAHIS	Système mondial d'information sanitaire de l'OIE

Remerciements

La mission tient à exprimer son appréciation et ses sincères remerciements à leurs excellences le Vice-Président de l'Union des Comores, Le Dr. Fouad Mohadji, chargé du Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Energie, de l'Industrie et de l'Artisanat, et le Vice-Président chargé du Ministère des Finances, M. Mohamed Ali, qui lui ont fait l'honneur de la recevoir et de faciliter ses activités dans tous les domaines. Ces remerciements s'étendent aux principales personnalités des trois îles, MM. les Commissaires chargés de la Production, de l'Environnement, des Transports, de l'Industrie et de l'Artisanat des îles de Ngazidja, Mwali et Ndzouani et M. le Gouverneur de Mwali pour leur accueil et l'aide apportée à la mission. La mission est aussi redevable aux principaux responsables nationaux de l'Agriculture et de l'Elevage, notamment Mme Mariame Anthoy, Directrice Nationale de la Stratégie Agricole et de l'élevage, M. Ibrahim Mohamed Soulé, Directeur Général des Douanes et M. Mohamed Halifa, Délégué National chargé de l'Agriculture et de la Pêche. Mention particulière est faite à M. Fharoudine Abdourahim, Directeur National de l'Elevage et de la santé publique Vétérinaire, Délégué de l'Union des Comores à l'OIE et point focal de la mission, qui a organisé les aspects logistiques et facilité les visites et rencontres à tous niveaux ainsi que la fourniture de documents de toutes sortes. MM. Saindou Kassim, Abderhamane Soulaïmane et Mohamady Kasimo à Ndzouani ainsi que MM. Faissoli Ben Mohadji et Ahmed Madi Kassim à Mwali ont joué un rôle central dans l'organisation des activités de la mission dans ces deux îles, La mission se doit en outre de remercier l'ensemble des personnes des services publics ou privés¹ rencontrées au cours de son séjour, qui lui ont toujours fait bon accueil et ont volontiers répondu à toutes ses questions. Elle tient enfin à souligner l'esprit de coopération et de transparence qui a caractérisé l'ensemble des entretiens et des investigations réalisés.

¹

Annexes 3 et 4

PARTIE I : RÉSUMÉ

I.1 Introduction

Le secteur de l'agriculture représente en Union des Comores 44 % du PIB. La contribution de l'élevage, encore significative au début des années 2000, a diminué de façon notable ces dernières années du fait de l'introduction de maladies animales (hémoparasitoses notamment) et de divers vecteurs permettant de les propager (tiques, simulis, phlébotomes).

Malgré cela, une proportion importante des 70% de Comoriens qui vivent en zones rurales et une proportion non négligeable des personnes vivant dans les bourgs et villes des trois îles continuent à pratiquer l'élevage. Cette activité tient en outre une grande place dans les traditions, notamment à Ngazidja.

Les produits d'origine animale pèsent de plus en plus lourd sur la balance des paiements². Les importations d'animaux et de leurs produits sont de plus un facteur important de contamination potentielle du cheptel comorien et de la population humaine (zoonoses) du fait que les pathogènes sont transportés de plus en plus vite à travers le monde.

Le développement économique et social du pays et l'importance du déficit croissant de la balance commerciale sont ainsi directement dépendants de la qualité des Services vétérinaires, dont la mission traditionnelle est de protéger l'agriculture du pays par le contrôle des maladies qui menacent la production primaire et de protéger la population en assurant la sécurité sanitaire des aliments et produits d'origine animale.

La crédibilité de ces services, aux yeux de leurs utilisateurs et bénéficiaires, de leurs partenaires et des autres pays, dépend largement de l'efficacité de leurs programmes intérieurs et des réponses apportées aux situations d'urgence dues à l'incursion de maladies exotiques. Cette crédibilité est en outre nécessaire au niveau intérieur du fait des échanges existants entre les trois îles.

L'objectif de l'évaluation des SV est d'une part d'assister les autorités nationales dans la prise de décisions en ce qui concerne les priorités assignées aux Services ; d'autre part d'aider au processus d'analyse des risques pour le commerce des animaux et des produits d'origine animale et l'application des mesures zoo-sanitaires.

Dans le contexte spécifique de l'Union des Comores, ce sont les mêmes structures (publiques, privées et associatives) et acteurs (auxiliaires) qui assument :

- (a) les soins de santé (médecine, chirurgie, nutrition, reproduction, etc.) aux animaux d'élevage et de compagnie (activités qui seraient assurées par des vétérinaires privés dans les pays où l'activité vétérinaire privée est développée) ;
- (b) les tâches officielles qui relèvent de la responsabilité des Gouvernements selon le *Code de l'OIE* telles que : le contrôle et la prévention des maladies contagieuses y compris les zoonoses ; la sécurité sanitaire des DAOA (protection du consommateur) ; les certifications internationales à l'exportation ; la négociation des conditions d'importation des animaux et des DAOA et les contrôles aux frontières ; les politiques de bien-être animal ; etc.

² D'après le rapport 2010 de la Banque Centrale des Comores, les importations de DAOA seraient passées de 2007 à 2009 de 6605 à 10847 tonnes (+ 64 %) en quantité et de 4271 à 5432 millions de FC, en valeur.

Seules les tâches officielles (b) relèvent des SV au sens des normes de l'OIE et sont évaluées dans le cadre de l'évaluation OIE-PVS, mais l'imbrication des responsabilités amènera à parler de toutes les activités dans le cadre du présent rapport.

I.2 Principaux résultats de l'évaluation

I.2.A Ressources humaines, physiques et financières

Cette partie de l'évaluation a pour objectif d'apprécier la durabilité institutionnelle et financière des SV, démontrée par le niveau des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles et la capacité de mobilisation de ces ressources.

Sur la base des niveaux d'avancement constatés par la mission d'évaluation, il apparaît que les SV de l'Union des Comores souffrent d'une insuffisance flagrante des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

La capacité des SV à conduire ces missions de façon autonome et indépendante apparaît actuellement très faible, ce qui conduit souvent à des comportements contraires aux dispositions des normes de l'OIE. Du fait des bouleversements politiques successifs auxquels les Comores ont eu à faire face et de l'absence de pérennité des ressources qui en a résulté, les SV n'ont pas été en mesure d'instaurer sur le long terme des politiques scientifiquement justifiables.

Par ailleurs, les relations de coordination avec les secteurs et institutions indispensables au bon fonctionnement des SV (douanes, autorités civiles, Ministère de la santé publique, Ministère de l'éducation, Ministère des finances...) ne sont pas formalisées et restent épisodiques et ponctuelles. La mission a notamment constaté que :

- Le personnel existant et les compétences disponibles dans les trois îles de l'Union des Comores ne sont généralement que peu adaptés à l'exercice réel et efficace des fonctions techniques des SV, tant en ce qui concerne les cadres des SV que le personnel para-vétérinaire qui doit les appuyer. L'organigramme des SV n'est pas formalisé et les responsabilités ne sont pas définies. L'expérience du terrain de certains personnels ne peut compenser l'absence de directives concrètes et la quasi inexistence des ressources qui leur sont affectées. Pour pallier ces insuffisances, des formations d'auxiliaires vétérinaires ont été entreprises dans le passé pour assurer un minimum de services de proximité ; mais ces auxiliaires, qui ne sont généralement pas encadrés par des vétérinaires, menacent la crédibilité des SV, en particulier auprès des éleveurs et des autres professionnels du secteur et du public.
- Les SV ne disposent que de très peu de données sur la situation sanitaire passée ou présente du pays. Aucune procédure écrite permettant d'enregistrer, transmettre, analyser et conserver la mémoire des événements sanitaires n'a été mise en place. Rares sont les documents permettant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes adaptés et la gestion adéquate des ressources et des opérations.

I.2.B Autorité et capacités techniques

Cette composante de l'évaluation vise à déterminer les niveaux d'autorité et de capacité permettant aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et les procédures scientifiques à l'appui de ces mesures.

Les SV ont actuellement un accès très limité à des services de laboratoire (en particulier les îles de Ndzouani et de Mwali). Cet accès ne peut s'effectuer que par l'intermédiaire d'autres institutions (INRAPE ou Ministère de la Santé). Les services de laboratoires se limitent à des examens de base permettant le diagnostic d'un petit nombre de maladies parasitaires animales et à faciliter le conditionnement d'échantillons pour analyse à l'extérieur du pays. Les contacts avec des laboratoires (de référence) à l'étranger ne sont établis qu'à travers des projets régionaux ou internationaux à durée déterminée. Les SV ne disposent pas d'accès direct à un réseau d'expertise extérieur pour leurs besoins éventuels d'analyses de laboratoire. Les SV nationaux et de terrain font rarement appel à un diagnostic de laboratoire pour confirmer leurs suspicions ou diagnostics cliniques de terrain, ou pour écarter les soupçons de contamination des produits d'origine animale.

L'absence de stations de quarantaine ou d'aires de séquestration dans les trois îles, ainsi que les pressions politiques et économiques souvent sur les SV, constituent des entraves majeures à l'autorité et la capacité des SV à exercer leur mission de contrôle sanitaire des importations d'animaux vivants et de produits d'origine animale. Ces pratiques courantes induisent des risques sanitaires considérables (pour le cheptel et la santé humaine) et sont la cause de l'introduction, au cours des dernières décennies, de nombreuses maladies (charbon symptomatique, ecthyma contagieux, conjonctivite infectieuse, dermatophylose, douve, Fièvre de la vallée du Rift, etc.) qui affectent désormais durablement la production animale et la santé humaine.

Un réseau d'épidémiologie de base a été mis en place dans le passé (CEFADER, PADEC) pour le suivi des maladies prioritaires, mais celui-ci n'est plus opérationnel depuis l'arrêt des financements extérieurs. L'absence de politique nationale de santé animale et de salubrité des aliments et des ressources nécessaires à son application a résulté en une dégradation préoccupante des procédures administratives et techniques relatives aux maladies animales.

Aujourd'hui, la prévention et le contrôle des maladies animales sont limités à des vaccinations (sur demande des éleveurs contre le charbon symptomatique et la maladie de Newcastle), exécutées majoritairement par le secteur privé (APSA, ACTIV, ACDE). Les capacités de détection précoce et de réaction rapide des SV en cas de problème émergent sont quasi inexistantes.

Le cadre institutionnel mis en place ces dernières années a délégué à des institutions extérieures aux SV (ONACSA, puis INRAPE) les fonctions de contrôle des importations d'animaux et de l'importation et de la distribution des produits d'origine animale. L'autorité des SV dans ce domaine est bafouée (contrairement à ce que prescrit la réglementation de 1987), ce qui est contraire aux normes internationales relatives à la sécurité sanitaire des aliments. L'inspection vétérinaire *ante* et *post mortem* est anecdotique et les bouchers n'avertissent plus les SV des abattages qu'ils pratiquent. Le contrôle des transformateurs et distributeurs en aval n'est plus réalisé (sauf à Ndzouani).

L'absence de réglementation relative à la qualité des médicaments et produits vétérinaires conduit à l'importation et l'utilisation incontrôlées de ces produits, parfois par des personnes n'ayant aucune compétence dans ce domaine. Ces pratiques sont contraires aux recommandations internationales et s'opposent au développement durable du secteur de l'élevage.

1.2.C Interaction avec les acteurs concernés

Cette partie est destinée à évaluer la capacité des SV à collaborer avec les bénéficiaires et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions.

L'existence, depuis les années 1980, d'actions de communication en direction des bénéficiaires est à souligner. Réalisée grâce à des émissions de radio mais aussi par l'intermédiaire des auxiliaires vétérinaires, elles portent plus souvent sur des thèmes de production que de santé animale (elles sont apparemment plus fréquentes à Ndzouani et très occasionnelles à Ngazidja).

Des concertations avec les acteurs concernés sont occasionnellement organisées (éleveurs, associations, ONG, consommateurs) lors de la préparation de projets ou de programmes spécifiques. Elles semblent aboutir parfois à l'élaboration de stratégies, mais pas forcément à des actions concrètes. La participation des acteurs concernés à l'élaboration et l'exécution de programmes est généralement limitée au domaine de la production animale.

Du fait du dénuement des SV publics, la réalisation de certaines tâches officielles est systématiquement déléguée à des agents vétérinaires agissant à titre privé (APSA, ACTIV, ACDE), notamment pour ce qui concerne l'importation de certains vaccins, la formation d'auxiliaires, les activités d'inspection à Ndzouani, des prélèvements d'épidémiosurveillance... Cependant, ces délégations n'ont que rarement été formalisées (cas de l'importation des produits vétérinaires par les agents de l'APSA à Ngazidja et dans les autres îles).

Il n'existe aucun organisme statutaire vétérinaire aux Comores.

1.2.D Accès aux marchés

Cette partie de l'évaluation concerne l'autorité et la capacité permettant aux SV de fournir le soutien requis pour assurer l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale.

La réglementation vétérinaire en vigueur, établie essentiellement en 1987, ne comporte que 3 décrets principaux qui traitent de la mise en place des SV, l'importation d'animaux et la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale (DAOA). La bonne application de ces textes est remise en cause par l'attribution à l'ONACSA, puis à l'INRAPE des fonctions relatives à l'inspection de l'importation d'animaux et de leurs produits. En revanche aucune réglementation détaillée relative à l'importation et la distribution des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire n'a été élaborée. Le Code de la Santé Publique, promulgué en mars 2011, mentionne les conditions d'inspection des produits d'origine animale et des importations de médicaments vétérinaires, mais pas l'autorité et/ou les agents habilités. L'application des règlements existants est généralement laxiste ou nulle,

sans doute par méconnaissance des textes, inadaptation de ces textes au contexte local et/ou manque de moyens de mise en œuvre.

L'Union des Comores aurait obtenu des garanties sanitaires de la part de la Tanzanie, à l'occasion des premières importations d'animaux vivants en provenance de ce pays. Cependant, aucun document attestant l'existence d'accords d'équivalence avec des partenaires commerciaux du pays n'a pu être produit.

Il a été constaté que les déclarations officielles de la situation sanitaire des Comores à l'OIE et d'autres organisations internationales accusent un certain retard sur le calendrier prévu. Par ailleurs, des erreurs de déclaration susceptibles de donner une image erronée de la situation sanitaire du pays ont été notées.

Table 1. Synthèse des constatations de l'évaluation PVS

Synthèse des constatations PVS de l'Union des Comores	Appréciation globale
I. RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES	
I.1.A. Composition : vétérinaires et autres professionnels	1
I.1.B. Composition : para-professionnels vétérinaires et autres	2
I.2.A. Compétences professionnelles des vétérinaires	1
I.2.B. Compétences professionnelles des para-professionnels vétérinaires	2
I-3. Formation continue	2
I-4. Indépendance technique	2
I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques	2
I-6.A. Coordination interne (chaîne de commandement)	1
I-6.B. Coordination externe	2
I-7. Ressources physiques	1
I-8. Financement du fonctionnement	1
I-9. Financement des situations d'urgence	1
I-10. Financement des investissements	1
I-11. Gestion des ressources et des opérations	1
II. AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES	
II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	1
II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	1
II-3. Analyse de risque	1
II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	1
II-5.A. Épidémiosurveillance passive	1
II-5.B. Épidémiosurveillance active	2
II-6. Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence	1
II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies	1
II-8.A. Inspections <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i>	1
II-8.B. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution	1
II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	1
II-10. Recherche des résidus	1
II-11. Problèmes émergents	1
II-12. Innovation technique	1
II-13.A. Identification animale et contrôle des mouvements	1
II-13.B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale	1
II-14. Bien-être animal	1
III. INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS	
III-1. Communication	2
III-2. Consultation avec les acteurs concernés	2
III-3. Représentation officielle	2
III-4. Accréditation / habilitation / délégation	1
III-5.A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire	1
III-5.B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	1
III-6. Participation des producteurs et des acteurs concernés aux programmes d'action communs	2

IV. ACCÈS AUX MARCHÉS	
IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	2
IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés	1
IV-3. Harmonisation internationale	2
IV-4. Certification internationale	1
IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	2
IV-6. Transparence	2
IV-7. Zonage	1
IV-8. Compartimentation	1

I.3 Principales recommandations

I.3.A Ressources humaines, physiques et financières

L'appréciation des ressources nécessaires aux SV pour accomplir leurs missions dépend des politiques qui restent à définir en matière de contrôle durable des maladies et de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. Il est donc urgent de lancer un cycle de concertation entre les acteurs concernés en vue de **définir une politique durable de santé animale** conforme aux standards internationaux en matière de SV. Par exemple, il pourrait être judicieux de développer la partie dévolue aux SV du Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) pour le secteur de l'agriculture, qui est, à l'heure actuelle, à peine ébauchée. La politique de santé animale devrait, en priorité, s'appuyer sur la mise en place d'un plan de formation à moyen et long termes. L'élaboration de ce plan reposerait sur une analyse précise des besoins en ressources humaines et permettrait d'adapter les ressources physiques et financières aux besoins généraux de l'Union des Comores, aux besoins spécifiques de chacune des trois îles qui la composent ainsi qu'aux risques sanitaires qui y sont associés.

Il est également urgent de réorganiser de façon appropriée la partie publique des SV, de définir et formaliser les fonctions de tous les acteurs de la chaîne de commandement (descriptions de postes) ainsi que de préciser le cadre légal réglementant la santé animale et définissant les fonctions respectives des SV publics et privés et leurs relations avec les autres secteurs et institutions concernés.

La politique de santé animale et les stratégies qui lui seront associées devront faire l'objet d'une évaluation des coûts d'investissement (infrastructures et équipements) et de fonctionnement indispensables à la mise à niveau des SV publics à court, moyen et long termes.

Elle devra en particulier établir les budgets annuels nécessaires aux SV étatiques pour :

- accomplir leurs missions en conformité avec les standards internationaux,
- assurer une coordination efficace avec les institutions comoriennes concernées (notamment entre les îles) et les partenaires techniques et financiers indispensables à l'extérieur,
- promouvoir le développement des SV privés,
- garantir l'indépendance technique de l'ensemble des SV.

1.3.B Autorité et capacité techniques

Il apparaît indispensable que les trois laboratoires existants puissent rapidement devenir fonctionnels pour réaliser des analyses et diagnostics élémentaires (parasitologie, microbiologie et sérologie manuelle). Les SV doivent, en outre, pouvoir occasionnellement faire appel aux laboratoires régionaux agréés afin de confirmer le diagnostic de maladies qui ne peuvent faire l'objet d'analyses localement.

La connaissance et le suivi de la situation sanitaire dans l'ensemble du pays nécessite de remettre en place et d'animer régulièrement un réseau d'épidémiosurveillance efficace des maladies prioritaires, dans le cadre d'une politique de santé animale adaptée. Ce réseau devrait s'appuyer sur un système de collecte, la transmission, l'analyse et la diffusion des informations sanitaires dans l'ensemble du pays, en concertation avec les principaux acteurs (publics et privés) du système pour qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent. C'est seulement sur la base de ces informations que pourront être élaborées et décidées les mesures de contrôle des maladies à mettre en œuvre sur le territoire national.

Les modalités pratiques de contrôle aux frontières doivent au plus vite être définies et réglementées, en concertation avec les acteurs et institutions concernées. Elles impliquent la construction d'une station de quarantaine répondant aux normes définies par l'OIE, d'une capacité d'accueil suffisante pour répondre aux pics d'importation d'animaux vivants de toutes espèces.

L'inspection des produits d'origine animale à tous les niveaux relève de la compétence des SV. Confier l'exercice de ces missions de contrôle à un institut de recherche, qui ne dispose pas des compétences nécessaires, est contraire aux normes internationales dans ce domaine. Cette situation doit être rectifiée. Les infrastructures d'abattage sont partout inexistantes ou non fonctionnelles.

Il apparaît indispensable, pour garantir aux éleveurs un minimum d'efficacité et de sécurité dans les traitements qui leur sont proposés, de réformer en profondeur les pratiques d'importation et de distribution des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire. Cela suppose la mise au point à court terme de réglementations adaptées incluant un système d'agrément des produits et des professionnels autorisés à les importer, les diffuser et les administrer, et la mise en œuvre d'un système de contrôle et de répression des fraudes.

1.3.C Interaction avec les acteurs concernés

Les concertations des SV avec les utilisateurs et bénéficiaires de leurs services ainsi que leurs partenaires pourraient être plus régulières et harmonisées entre les îles. Elles devraient cibler les principales maladies animales. La consultation des éleveurs et des professionnels du secteur devrait être systématisée, en veillant à la représentativité des interlocuteurs, dans toutes les étapes d'élaboration des politiques de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments ainsi que lors de la programmation des actions de contrôle des maladies.

A l'exemple de ce qui a été fait pour le Codex Alimentarius, des points focaux de l'OIE devraient être désignés au niveau des trois îles en veillant à ce qu'ils présentent les qualifications appropriées.

Un organisme statutaire vétérinaire pourrait certainement améliorer la visibilité des professions vétérinaires dans le pays. Les statuts devront tenir compte du type de professionnels de la santé animale en activité, et, dans le cas présent, de la rareté des vétérinaires diplômés. Il est du ressort des professionnels de se concerter pour décider de l'utilité et de la forme à donner à un tel organisme, qui devra être reconnu légalement au plus haut niveau de l'Etat.

I.3.D Accès aux marchés

Il serait souhaitable de recenser, de passer en revue, d'actualiser et de compléter les textes réglementaires vétérinaires en vigueur dans le pays de façon à disposer d'un ensemble de textes cohérent répondant aux normes internationales et adapté aux spécificités du pays. Il est recommandé de faire une demande d'expertise auprès de l'OIE afin d'obtenir l'appui nécessaire à la réalisation de cet objectif.

La Direction Nationale de la Production et de la Santé Animale doit améliorer la notification des informations sanitaires en provenance du terrain, dans le but de présenter aux organisations internationales des situations sanitaires régulières plus conformes à la réalité.

Un système de certification intérieur devrait être mis en place pour garantir la bonne santé et l'origine des animaux et de leurs produits circulant entre les îles.

PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉVALUATION

II.1 Outil PVS de l'OIE: méthode, objectifs et étendue de l'évaluation

Afin d'aider les pays à déterminer leurs niveaux de performance, à concevoir une vision partagée, à définir leurs priorités et à conduire des initiatives stratégiques, l'OIE a mis au point un outil d'aide à l'évaluation, l'*Outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires* (appelé *Outil PVS de l'OIE*³) qui s'articule autour des quatre composantes fondamentales ci-après :

- Ressources humaines, physiques et financières
- Autorité et capacité techniques
- Interaction avec les acteurs concernés
- Accès aux marchés.

Ces quatre composantes fondamentales englobent 46 compétences critiques ; cinq stades d'avancement qualitatifs sont décrits pour chacune de ces compétences. Pour chaque compétence critique, une liste d'indicateurs suggérés a été utilisée par l'équipe d'évaluation de l'OIE pour contribuer à déterminer le stade d'avancement de l'Union des Comores.

Un glossaire des termes utilisés figure en annexe 2.

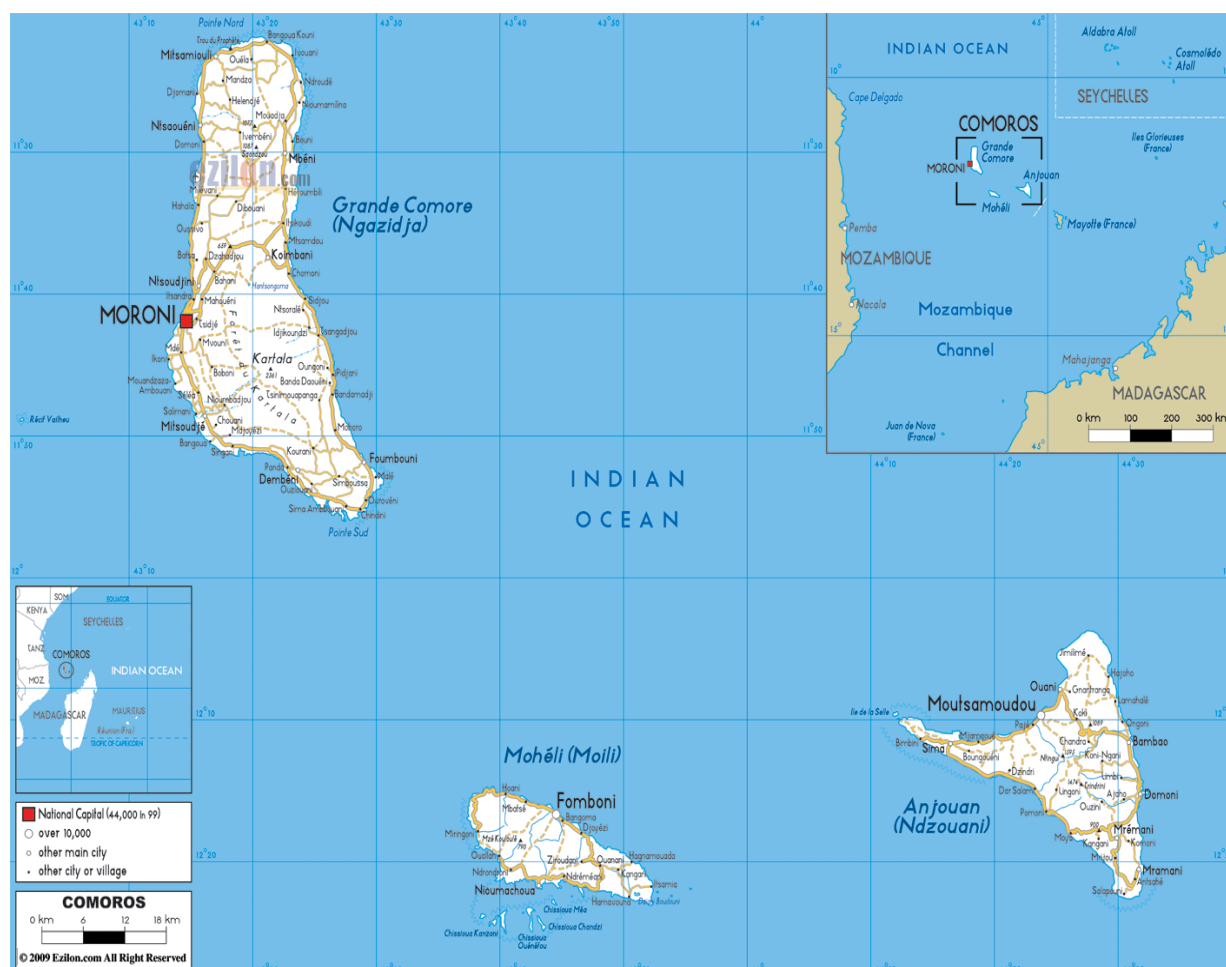
Le présent rapport suit la structure de l'Outil PVS de l'OIE. Il est recommandé de consulter cet Outil pour mieux comprendre le contexte dans lequel l'évaluation a été conduite.

L'objectif et l'étendue de l'évaluation OIE-PVS englobent tous les aspects utiles en rapport avec le Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres et la qualité des Services Vétérinaires. Par ailleurs, ceux-ci ont été clarifiés avant la mission (voir annexe 7) en tenant compte des missions dévolues aux SV comoriens et du contexte dans lequel elles sont conduites dans le pays.

³

disponible sur http://www.oie.int/fr/oie/organisation/fr_vet_eval_tool.htm?e1d2

II.2 Informations concernant le pays (géographie, administration, agriculture et élevage)



Les Comores constituent un archipel de l'Océan Indien situé à 400 km au Nord-Ouest de l'île de Madagascar et à 300 km à l'Est des côtes du continent africain, à l'entrée nord du canal du Mozambique. Ancienne colonie française, l'archipel comprend quatre îles principales dont l'une (Mayotte) a choisi de rester française lorsque les Comores ont acquis leur indépendance en 1975. Ngazidja (La Grande Comore), Mwali (Mohéli) et Ndzuani (Anjouan) constituent l'Union des Comores, anciennement République Islamique des Comores.

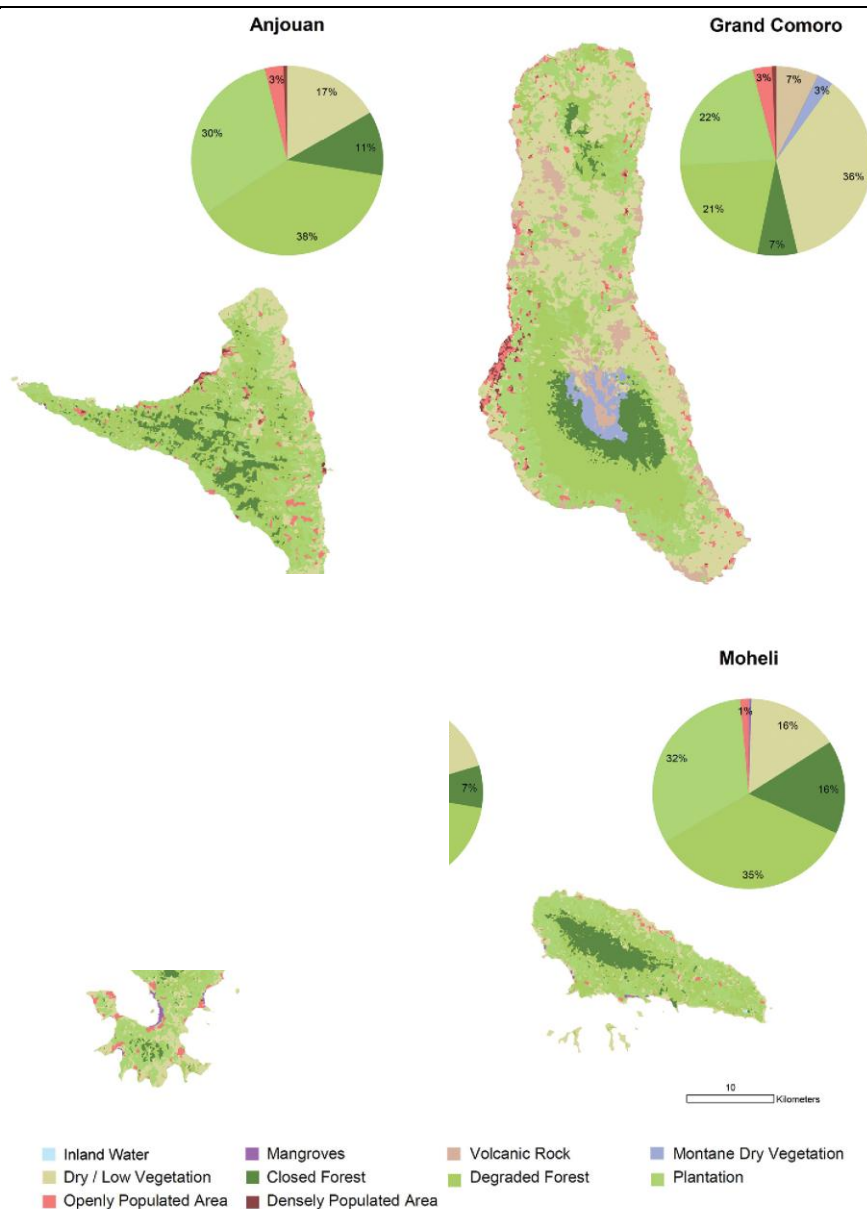
L'Union des Comores est une république à régime monocratique, dont le système de gouvernement actuel a été adopté par référendum en décembre 2001. Avant cette date, le pays a connu une succession de régimes ainsi qu'une grave crise à la fin des années 1990, durant laquelle les îles de Ndzuani et Mwali ont fait sécession vis-à-vis du pouvoir central de Moroni (la capitale, située sur l'île de Ngazidja). Le président de l'Union est également chef de gouvernement. Chacune des trois îles a un vice-président, également chef de gouvernement régional. Les prérogatives du président de l'Union sont principalement la politique extérieure et la défense. Les trois îles disposent d'une large autonomie portant sur

l'économie, les impôts, la santé, la justice, l'agriculture et l'industrie notamment. Le Franc Comorien (FC) est rattaché à l'Euro.

L'Union des Comores a une superficie totale de 1.862 km² (1.148 km² pour Ngazidja, 424 km² pour Ndzouani et 290 km² pour Mwali) et comptait en 2010, d'après une estimation de la Banque Mondiale (BM), environ 660.000 habitants, soit une densité moyenne de plus de 350 habitants par km². Les données démographiques présentent cependant des différences marquées entre les îles avec 135 habitants/km² à Mwali, 320 à Ngazidja et plus de 600 à Ndzouani. La croissance démographique y serait en moyenne de 2,4 % (PNUD R Moyenne 1975-2000). Une part notable de la population comorienne a émigré hors de l'Union au cours des dernières décennies, notamment en France où elle est estimée entre 150 et 300.000 personnes (la 'diaspora' comorienne).

La plus grande partie de la population est rurale et vit de cultures vivrières ou de la pêche, mais le pays n'est pas autosuffisant sur le plan alimentaire. L'Union importe en particulier des quantités croissantes d'animaux vivants (notamment du continent africain depuis 2003), de produits animaux (viandes congelées et produits laitiers) et d'autres produits alimentaires (en particulier du riz, de la farine et du sucre). La situation économique reste précaire, marquée par un PIB de l'ordre de 540 millions de \$ US en 2010 (soit environ 820 \$ par habitant selon la BM), dont près de 20 % seraient fournis sous forme de transferts par la diaspora. La balance des paiements est marquée quant à elle par une augmentation continue des importations, en particulier alimentaires, tandis que les produits traditionnels d'exportation, vanille, ylang-ylang et girofle, ont à faire face à une concurrence mondiale de plus en plus forte, avec pour conséquence une baisse continue du prix de ces produits. L'Union des Comores fait partie des pays les moins avancés, avec 45 % de sa population estimée vivre en dessous du seuil de pauvreté selon la BM.

Situées entre 11° et 12° de latitude Sud, les Comores bénéficient d'un climat de type tropical humide insulaire à deux saisons : l'humide et chaude de novembre à avril, l'autre moins humide et fraîche de mai à octobre. La pluviométrie est nettement influencée par le relief très accusé des îles (surtout à Ngazidja et Ndzouani) et l'orientation par rapport aux vents dominants (les alizés). Les zones éco-climatiques y sont donc variées, avec des niveaux de pluviométrie allant de 1000-1200 mm annuels (certaines zones côtières) à plus de 6000 mm (pentes sud du massif du Karthala). Trois zones sont généralement distinguées pour déterminer un classement éco-climatique : les zones côtières jusqu'à 200 m d'altitude, les zones intermédiaires de 200 à 500-700 m. et les zones dites montagneuses au-delà. Les premières sont les moins humides et la végétation naturelle y est moins dense. Les secondes sont souvent des zones forestières humides plus ou moins dégradées, favorables aux cultures d'exportation traditionnelles (vanille, ylang-ylang et girofle) et aux cultures vivrières, traditionnellement le riz, le maïs et l'embrevade (RME), auxquelles s'ajoutent aujourd'hui la culture du manioc, de plus en plus répandue. Les zones d'altitude plus élevée sont souvent dégradées et de plus en plus sujettes à l'érosion.



L'élevage, constitué de bovins, de chèvres et d'un petit nombre de moutons, est dispersé dans les trois principales zones agro-écologiques sous forme de petits troupeaux familiaux, élevés le plus souvent au piquet pour les bovins ou maintenus et complémentés dans des parcelles clôturées pour les petits ruminants. Les bovins sont le plus souvent des petits zébus à courtes cornes, aux robes variées, parfois croisés avec des taurins importés ou obtenus par insémination artificielle. Les caprins sont des animaux de petite taille aux robes de couleurs diverses et généralement en bon état d'engraissement. Les ovins sont des petits moutons à laine courte pie-roux et queue grasse, de type Barbarin, souvent maigres d'apparence. Les effectifs sont incertains. Les chiffres les plus crédibles remontent à 2004 et sont fondés sur une enquête agricole. Ils font état pour les trois îles des cheptels suivants :

Table 2. Estimation des cheptels Comoriens en 2004

Iles	Bovins	Petits ruminants	Volailles
Ngazidja	23 500	54 000	138 000
Ndzouani	36 000	35 000	100 000
Mwali	4 500	7 000	17 000
Total	64 000	96 000	255 000

L'évolution de l'importance du cheptel depuis cette date n'a pu être mesurée, faute de données. Cependant, les résultats des investigations de la mission montrent que le cheptel bovin de Mwali serait en progression tandis que celui de Ngazidja aurait subi des pertes de 30 à 50 % au cours des dernières années du fait de l'introduction dans l'île de la théilériose et d'autres hémoparasitoses ; il ne dépasserait pas aujourd'hui 14 ou 15000 têtes. Par ailleurs, s'il est probable que le cheptel de volailles a stagné ces dernières années à Ngazidja et Mwali, il semble avoir évolué favorablement à Ndzouani, où des élevages semi-modernes d'importance moyenne (quelques centaines à 2000 têtes) ont été développés malgré les pénuries récurrentes de poussins et de provende. Le cheptel total actuel du pays pourrait ainsi se situer autour de **60.000 bovins, 100.000 petits ruminants et 280.000 volailles**, dont 10 % en élevages modernes. La production annuelle consommable de ce cheptel, dans les conditions qui prévalent dans les trois îles, a été grossièrement évaluée par la mission à environ **1.200 tonnes de viandes, 3.600 tonnes de lait et 2,5 millions d'œufs**, soit un apport moyen de 2 kg de protéines animales et 5,5 l. de lait par habitant et par an.

Dans ces conditions, on comprend l'importance des importations de produits animaux pour augmenter la ration protéique de la population, même si celle-ci demeure insuffisante. La base de données de la Direction Générale des Douanes donne des indications intéressantes sur les flux principaux d'importation, bien que des doutes subsistent quant à la réalité des chiffres concernant certaines catégories de produits. On y découvre que les importations de viandes rouges congelées se seraient maintenues à un peu plus de 1.500 tonnes par an entre 2008 et 2010, tandis que celles de poulet (en particulier d'ailes de poulets) auraient bondi de 60 % sur la même période pour atteindre 6.650 tonnes en 2010. En revanche, les importations officielles d'animaux vivants (quelques 1.600 têtes de bovins et très peu de petits ruminants en 2008), auraient été quasi nulles pour les bovins et de l'ordre de 4.000 petits ruminants en 2010. Ces chiffres sont en contradiction avec ceux des importateurs qui déclarent importer environ 5.000 bovins sur pieds et plus de 1.000 ovins-caprins annuellement. Les chiffres relatifs à l'importation de produits laitiers (près de 27.000 tonnes en 2008 et seulement 8.300 tonnes en 2010) et d'œufs (1.246 tonnes en 2008 et seulement 160 tonnes en 2010) sont tout aussi incompréhensibles, voire incohérents. Actuellement, 80 % des produits d'origine animale consommés dans l'Union des Comores sont importés et leur constante augmentation affecte l'équilibre de la balance des paiements.

Des volailles vivantes (souches parentales) sont importées de Tanzanie et de France, les poussins d'un jour de Tanzanie, de France, du Yémen et des Emirats Arabes Unis.

Grâce à la pêche artisanale locale, l'Union est auto-suffisante en produits halieutiques, qui font partie de l'alimentation traditionnelle des Comoriens. La pêche fournirait par ailleurs 5 % des recettes en devises via les exportations, mais l'exportation de produits halieutiques a connu une chute marquée dans la dernière décennie.

Table 3. Données récapitulatives sur la géographie, l'agriculture et l'élevage**Caractéristiques géographiques**

Zones climatiques et/ou agro-écologiques	Précipitations (mm / année)	Topographie	km ²	%
Zones côtières	1200-1500	Surface totale	1862	100
Zones intermédiaires	1200-2000	Pâturages	465	~25
Zones montagneuses	2000-6000	Terres arables	500	~30
		Forêts	465	~25
		Zones montagneuses	700	~40

Données sur la démographie

Population		Ménages élevant du bétail / Fermes	
Total	660 000	Total	
Densité moyenne / km ²	354	% de systèmes intensifs	1
% of de population urbaine	~30	% de systèmes agro-pastoraux (mixtes)	95
% de population rurale	~70	% de systèmes extensifs	4

Données actuelles sur les effectifs de bétail (estimations de la mission)

Espèce animale	Total	Système de production intensif (% ou nbre)	Système de production mixte (% ou nbre)	Système de production extensif (% ou nbre)
Bovins	60.000	1	90	9
Caprins	90.000	0	80	20
Ovins	10.000	0	80	20
Volailles	280.000	10	20	70

Données sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale (estimations de la mission)

Animaux et produits d'origine animale	Importation annuelle moyenne		Exportation annuelle moyenne	
	Quantité	Valeur (\$ US)	Quantité	Valeur
Bovins vivants (têtes)	5.000-6.000 (1600 T)	2 000 000	0	0
Caprins vivants (têtes)	1.000-1.500 (25 T)	40 000	0	0
Viandes rouges congelées (T)	1.500	2 500 000	0	0
Poulets et ailes de poulets (T)	7.000	10 000 000	0	0
Œufs (T)	1.000	1 500 000	0	0
Lait et produits laitiers (T)	15.000	30 000 000	0	0
TOTAL	26.125	46 040 000	0	0

Données économiques (selon la BM et estimations de la mission)

PIB national	540 000 000 \$ US
Budget national	Inconnu
Bétail et PIB	~1 %
Valeur économique du bétail	~35 000 000 \$ US
Valeur de la production annuelle	~4 000 000 \$ US
Contribution annuelle du secteur public à l'agriculture	Inconnue
Budget annuel des Services vétérinaires	0

II.3 Contexte de l'évaluation

II.3.A Données utiles en rapport avec l'évaluation

La liste des documents reçus avant et pendant la mission d'évaluation PVS figure à l'annexe 6.

Tous les documents énumérés à l'annexe 6 sont référencés par rapport aux compétences critiques afin de justifier ou d'expliquer les observations relatives aux niveaux de compétences. Les documents (et photographies) sont également référencés par rapport à chaque compétence critique afin de justifier les constatations correspondantes.

Le tableau qui suit récapitule la mise à disposition des principaux types de documents ou d'informations nécessaires à l'évaluation, compte tenu des dispositions du Code terrestre.

Table 4. Récapitulatif des informations disponibles pour l'évaluation

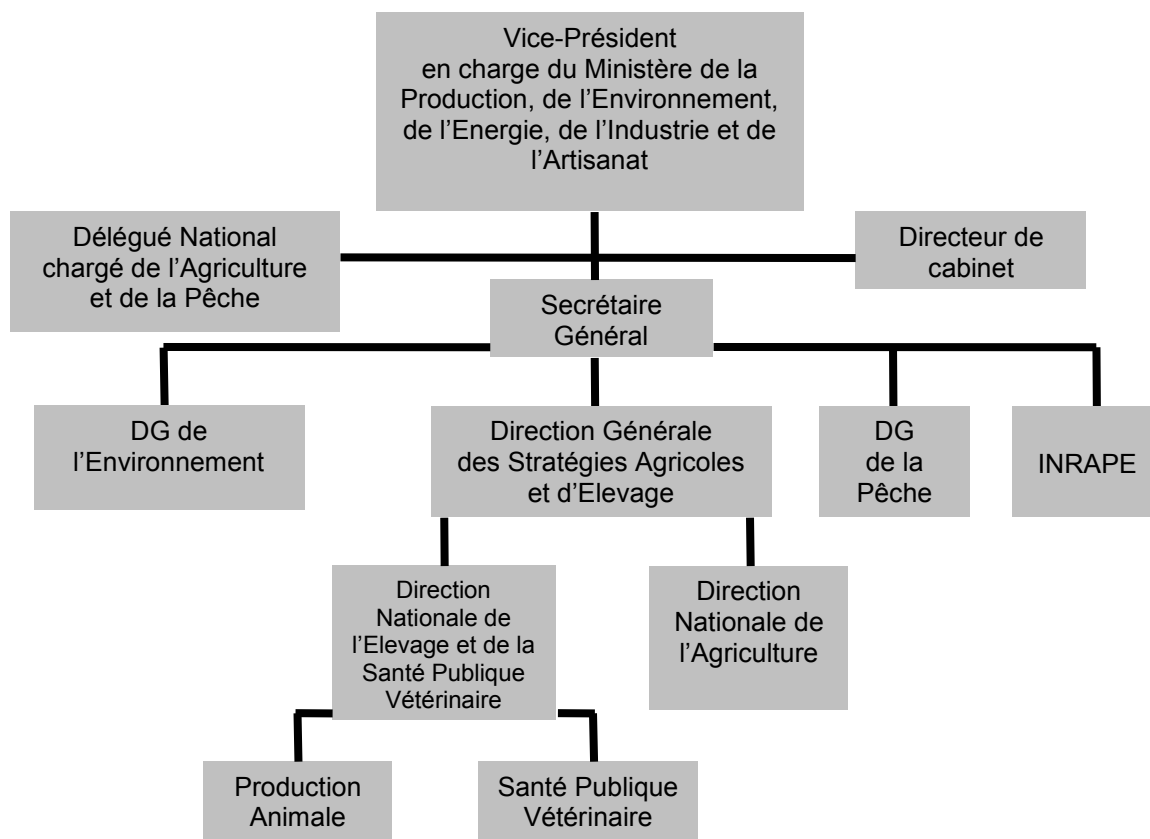
Principales catégories de documents	Données disponibles se trouvant dans le domaine public	Données fournies avant l'arrivée ou sur demande	Données non disponibles
→ Recensement animal			
○ Au premier échelon administratif	x	x	
○ Au deuxième échelon administratif			x
○ au troisième échelon administratif			x
○ par espèce animale	x		
○ par système de production			x
→ Organigrammes			
○ Niveau central des SV	x	x	
○ 2 ^e niveau des SV	x		
○ 3 ^e niveau des SV			
→ Descriptions de postes des SV			
○ Niveau central des SV			x
○ 2 ^e niveau des SV			x
○ 3 ^e niveau des SV			x
→ Législations, réglementations, décrets, etc.			
○ Santé animale et santé publique	x		
○ Pratique vétérinaire	x		
○ Organisme statutaire vétérinaire			x
○ Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire			x
○ Délégation officielle			x
→ Recensement des vétérinaires			
○ Chiffre global (secteur public, secteur privé, paraprofessionnels)	x		
○ Par niveau	x		
○ Par fonction			x
→ Recensement de la logistique et des infrastructures	x		
→ Rapports d'activité	x		x
→ Rapports financiers			x
→ Statut zoosanitaire	x		
→ Rapports d'évaluation			x
→ Procédures, registres, lettres, etc.	x		x

II.3.B Organisation générale des Services vétérinaires

Depuis l'avènement de l'Union des Comores en 2001, les SV sont constitués, comme la plupart des autres services administratifs, d'une organisation nationale placée sous l'autorité d'un Vice-président, en l'occurrence celui chargé du Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Energie, de l'Industrie et de l'Artisanat, basée à Moroni. Dans chacune des îles, une organisation régionale dépendant du Commissaire chargé de la Production, de l'Environnement, de l'Energie et de l'Artisanat, est placée sous l'autorité du Gouverneur de l'île. Les SV régionaux sont censés entretenir des relations étroites avec les SV centraux, mais, en l'absence de définitions de postes, les responsabilités respectives sont mal définies et, à l'exception de programmes d'importance et de durée limitées financés par les bailleurs de fonds, il n'existe pas d'activité coordonnée entre les îles constituant l'Union des Comores. Les relations entre ces différents niveaux, réelles mais informelles, ne sont fondées sur aucune relation hiérarchique reconnue ; elles ne font l'objet d'aucun rapport d'activités, sauf exception (initiatives individuelles et ponctuelles).

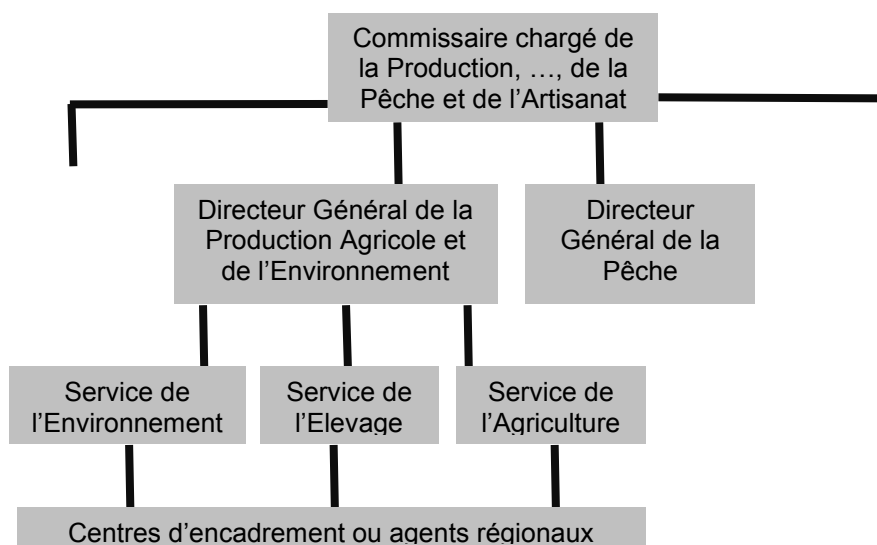
Aucun organigramme validé concernant les SV n'a été obtenu pendant la mission. L'organigramme national est apparemment constitué autour d'une ligne hiérarchique allant du vice-président aux services nationaux, mais les fonctions aux divers niveaux, comme entre les services, sont mal définies.

Organigramme des SV au niveau national



L'organisation régionale est sous l'autorité du Commissariat chargé de la Production et comprend un Département de l'Agriculture et de l'Environnement (DAE) ainsi qu'un Département de la Pêche.

Organigramme Régional des Services Vétérinaires



Des ONG locales, qui se sont constituées dans les années 1990 dans le cadre de la stratégie de Développement agricole, appuient l'organisation publique : ACTIV dans un premier temps, puis APSA et ACDE en ce qui concerne les SV. Bien qu'aucune délégation formelle de responsabilité n'ait été décidée, ce sont ces ONG qui ont assuré, par contrats successifs, avec le support des bailleurs de fonds - et continuent d'assurer - la plupart des activités vétérinaires (services cliniques, approvisionnement en médicaments et produits biologiques, vaccinations, formation et encadrement des auxiliaires...) et des activités de production animale (encadrement des éleveurs, plantations fourragères, amélioration génétique, etc.).

II.3.C Situation zoonitaire

L'Union des Comores est un Pays membre de l'OIE depuis décembre 1993.

Des rapports sanitaires WAHIS (rapports semestriels et rapports annuels) ont été soumis à l'OIE en 2008, 2009 et 2010. Avant l'année 2008, seuls un rapport sanitaire plus ou moins détaillé de l'année 1998 et des rapports partiels de 1999 et 2000 (portant uniquement sur la maladie de Newcastle et la dermatose nodulaire contagieuse) sont disponibles dans la base de données Handistatus II (base de données OIE d'informations sanitaires de ses pays membres avant 2005). L'information sanitaire des Comores de 2010, telle que diffusée sur le site web de l'OIE, porte sur l'apparition de certaines maladies animales. L'information sanitaire fournie est le plus souvent donnée sous forme qualitative (absence/présence) et non quantitative. Les sections détaillées, notamment celles des maladies présentes au cours de l'année 2010, des maladies jamais signalées et des maladies signalées antérieurement sont présentées ci-dessous (voir tableau 4). Ce tableau ne contient pas la liste des maladies pour lesquelles aucune information n'a été soumise.

Aucune notification immédiate (événements épidémiologiques exceptionnels) n'a été soumise à l'OIE par les Comores entre 2005 et 2011.

Table 5. Situation sanitaire de L'Union des Comores, année 2010 (WAHID) :

A) Maladies présentes et signalées dans le pays en 2010

Maladie	Animaux domestiques		Faune sauvage	
	Déclaration obligatoire	Statut	Déclaration obligatoire	Statut
Anaplasmose bovine	✓	Maladie limitée à une ou plusieurs zones	✗	Pas d'information
Babésiose bovine	✓	Maladie limitée à une ou plusieurs zones	✗	Pas d'information
Bursite infectieuse	✓	Suspectée (non confirmée)	✗	Pas d'information
Charbon symptomatique	✓	Maladie clinique		Ne s'applique pas
Choléra aviaire	✓	Suspectée (non confirmée)	✗	Pas d'information
Coccidiose	✗	Infection confirmée (aucun signe clinique)		Ne s'applique pas
Coryza contagieux des poules	✗	Maladie clinique		Ne s'applique pas
Cowdriose	✓	Maladie limitée à une ou plusieurs zones	✗	Pas d'information
Ecthyma contagieux	✗	Maladie clinique		Ne s'applique pas
Fasciolose hépatique (douve)	✗	Infection confirmée (aucun signe clinique)		Ne s'applique pas
Fièvre aphteuse (1)	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information
Fièvre de la Vallée du Rift	✓	Infection confirmée (aucun signe clinique)	✗	Pas d'information
Maladie de Marek	✓	Suspectée (non confirmée)	✗	Pas d'information
Maladie de Newcastle	✓	Maladie limitée à une ou plusieurs zones	✗	Pas d'information
Peste des petits ruminants (1)	✓	Maladie clinique	✗	Pas d'information
Pullorose	✓	Suspectée (non confirmée)	✗	Pas d'information
Theilériose	✓	Maladie limitée à une ou plusieurs zones	✗	Pas d'information
Tuberculose bovine	✓	Infection confirmée (aucun signe clinique)	✗	Pas d'information

(1) La mission a été informée qu'il s'agit d'une erreur de saisie et que ces 2 maladies n'ont jamais été confirmées dans le pays

B) Maladies jamais signalées

Maladie	A déclaration obligatoire	Type de surveillance
Agalaxie contagieuse	✗	
Anémie infectieuse du saumon	✗	
Arthrite/encéphalite caprine	✗	
Brucellose (Brucella abortus)	✓	Surveillance générale
Brucellose (Brucella melitensis)	✓	Surveillance générale
Brucellose (Brucella suis)	✓	Surveillance générale

Encéphalite japonaise		
Encéphalomyélite équine de l'Est		
Encéphalomyélite équine de l'Ouest		
Encéphalomyélite équine vénézuélienne		
Encéphalopathie spongiforme bovine		
Épididymite ovine (Brucella ovis)		
Fièvre de West Nile		
Fièvre hémorragique de Crimée-Congo		
Influenza aviaire hautement pathogène		Surveillance générale
Laryngotrachéite infectieuse aviaire		
Leishmaniose		
Maladie de Nairobi		
Maladie hémorragique épizootique		
Myiase à Chrysomya bezziana		
Myiase à Cochliomyia hominivorax		
Péripleumonnie contagieuse bovine		
Peste bovine		Surveillance générale
Peste porcine africaine		
Peste porcine classique		
Pleuropneumonie contagieuse caprine		
Rage		Surveillance générale
Septicémie hémorragique virale		
Stomatite vésiculeuse		
Tremblante		
Trypanosomose		

C) Maladies non signalées au cours de l'année 2010

Maladie	Animaux domestiques			Faune sauvage		
	A déclaration obligatoire	Dernière occurrence	Surveillance	A déclaration obligatoire	Dernière occurrence	Surveillance
Bronchite infectieuse aviaire		Inconnue			Inconnue	
Campylobactériose génitale bovine		Inconnue			Inconnue	
Clavelée et variole caprine		Inconnue			Inconnue	
Dermatose nodulaire contagieuse		Inconnue			Inconnue	
Diarrhée virale bovine		17/10/2009	Surveillance générale		Inconnue	
Fièvre catarrhale du mouton		17/10/2009	Surveillance ciblée		Inconnue	

Fièvre charbonneuse		Inconnue			Inconnue	
Fièvre Q		Inconnue			Inconnue	
Leptospirose		Inconnue			Inconnue	
Leucose bovine enzootique		17/10/2009	Surveillance générale		Inconnue	
Maedi-visna		17/10/2009			Inconnue	
Rhinotrachéite infectieuse bovine		Inconnue			Inconnue	
Septicémie hémorragique		Inconnue			Inconnue	
Typhose aviaire		Inconnue			Inconnue	
Virémie printanière de la carpe		Inconnue			Inconnue	

Au cours de la mission, les experts ont pu développer certains points relatifs à la situation sanitaire grâce à quelques rapports sanitaires internes et des discussions avec les acteurs principaux des SV. Il existe notamment des différences importantes entre les trois îles (ce qui n'est pas reflété dans les rapports WAHIS), qui, du fait de leur isolement dans l'océan, présentent théoriquement l'avantage de limiter l'introduction de maladies. Ngazidja est néanmoins le point d'entrée de la majorité des animaux vivants et de leurs maladies, tandis que Mwali et, dans une certaine mesure, Ndzuani, ont pu mieux préserver leurs situations sanitaires respectives. En dehors des hémoparasitoses introduites (ainsi que leurs vecteurs, rhipicéphales et phlébotomes notamment), des parasitoses gastro-intestinales (helminthes, douve) et de quelques rares autres maladies animales non-parasitaires, qui ont été confirmées par des diagnostics de laboratoire à travers des projets de recherche ou de coopération, l'inventaire épidémiologique se base majoritairement sur des diagnostics cliniques. Dans le cadre de ces projets, des diagnostics sérologiques ou PCR ont été effectués dans les pays et laboratoires suivants: France (ANSES ou ex AFSSA), Belgique (CERVA), Afrique du sud (OVI), Madagascar (IPM).

Maladies présentes et confirmées par un diagnostic de laboratoire dans les trois îles :

Maladie	Ngazidja	Mwali	Ndzouani	Non-spécifié
Cowdriose	X	X	X	
Anaplasmoses	X	X	X	
Babesioses	X	X	X	
FVR	X	X	X	
Theilerioses	X			
Fièvre catarrhale du mouton	X	X		
Charbon symptomatique	X		X	
Maedi Visna	X			
Leucose bovine enzootique	X			
Diarrhée Virale Bovine	X			
Maladie de Newcastle	X	X	X	
<i>Salmonella</i> spp (volailles)				X

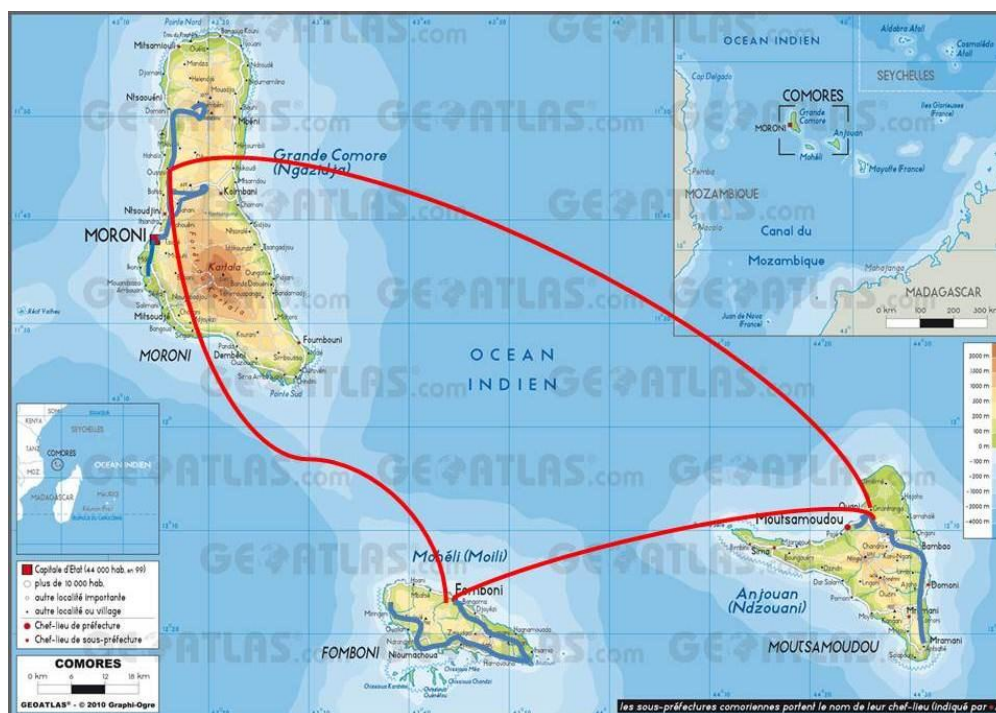
Au cours des discussions, la mission s'est efforcée d'établir un historique approximatif des maladies introduites aux Comores par voie d'importations d'animaux vivants, d'abord de Madagascar puis de Tanzanie :

- Charbon symptomatique : 1970 (Ngazidja), 1996 (Ndzouani), de Madagascar
- FVR ~2007 (cas humain comorien confirmé, infection chez les animaux probablement antérieure), de Tanzanie
- Theilériose : ~2003 (animaux porteurs de tiques du genre *Rhipicephalus* spp.), de Tanzanie
- Ecthyma contagieux : ~1998 (Ngazidja), 2002 (Ndzouani), de Madagascar
- Conjonctivites infectieuses : ~1998, de Madagascar
- Dermatophilose : 2002, de Tanzanie ou Madagascar
- Grande douve : avant 2000, de Madagascar
- Anaplasmose, babésiose, cowdriose : avant 2003 (animaux porteurs de tiques des genres *Amblyomma* spp. et *Boophilus* spp.) de Madagascar, puis probablement plus tard de Tanzanie
- Tuberculose bovine : date inconnue, de Madagascar

II.4 Organisation de l'évaluation

II.4.A Calendrier de la mission

L'annexe 3 contient la liste des personnes ayant tenu séance avec l'équipe d'évaluation. L'annexe 4 expose le calendrier de la mission et renseigne sur les locaux et sites visités par l'équipe OIE-PVS d'une manière détaillée. L'annexe 5 mentionne les transferts aériens de chaque membre de l'équipe.



La carte présentée ci-dessous indique les déplacements des évaluateurs.

Lignes rouges vols inter-îles

Lignes bleues déplacements intra-îles en voiture

II.4.B Catégories de sites et échantillonnage pour l'évaluation

Le tableau 6 récapitule les catégories de sites utiles en rapport avec l'évaluation et le nombre de chaque catégorie de sites présente sur le territoire national. Il indique le nombre d'entités visitées par rapport au cadre d'échantillonnage suggéré (ou « idéal ») qui est recommandé dans le Manuel de l'évaluateur PVS.

L'annexe 4 fournit la liste détaillée des sites visités et des réunions effectivement tenues.

Table 6. Échantillonnage de sites	Nombre de sites	Échantillon « idéal »	Échantillon effectif
ZONES GÉOGRAPHIQUES DU PAYS			
Zone climatique	3	3	3
Zone topographique	3	3	3
Zone agro-écologique	3	3	3
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS			
1 ^e niveau administratif	1	1	1
2 ^e niveau administratif	3	3	3
3 ^e niveau administratif	4	4	4
4 ^e niveau administratif	4	4	4
Entités urbaines	13	10	9
ORGANISATION ET STRUCTURE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES			
Direction centrale des SV (nationale)	1	1	1
(Régionale)	3	3	3
Division interne des SV centraux	4	4	4
Organisations vétérinaires (OVS, unions...)	3	3	3
RÉSEAU ZOOSANITAIRE SUR LE TERRAIN			
Niveau sur le terrain (santé animale)	7	7	5
Secteur vétérinaire privé	13	10	5
Autres sites (bassins de détiage, cages de contention, etc.)	0	0	0
MÉDICAMENTS ET PRODUITS BIOLOGIQUES À USAGE VÉTÉRINAIRE			
Secteur de production			
Secteur des importations et ventes en gros			
Secteur de la vente du détail	3	3	3
Autres partenaires concernés	3	3	2
LABORATOIRES VÉTÉRINAIRES			
Laboratoires nationaux	1	1	1
Laboratoires régionaux et locaux	2	2	2
Laboratoires associés, accrédités et autres (Hôpitaux)	3	3	2
CONTROLE DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE			
Pays limitrophes			
Postes frontaliers situés dans les aéroports et les ports	6	6	6
Principaux postes frontaliers terrestres			
Postes frontaliers terrestres annexes			
Stations de quarantaine	0		
Points de contrôle des déplacements internes	0		
Marchés d'animaux vivants	0		
Zones, compartiments et quarantaines avant l'exportation	0		
INSPECTION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE ET SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE			
Abattoirs pour l'exportation	0		
Abattoirs pour le marché national	0		
Abattoirs pour les marchés locaux	0		
Zones /sites/points d'abattage	9	9	5
A la ferme ou sites d'abattage du boucher (boucher acheteur en vif)	?	?	2
Unités de traitement (lait, viande, œufs, etc.)	1	1	1
Points de vente (boucheries, commerces, restaurants)	?	?	10
ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE			
Écoles vétérinaires	0		
Écoles de formation des para-professionnels vétérinaires	0		
Organisations en recherche vétérinaire	1	1	1
ORGANISATIONS D'ACTEURS CONCERNÉS			
Chambre d'agriculture	1	1	1
Organisations nationales d'éleveurs	0		
Organisations locales d'éleveurs	0		
Organisations d'autres acteurs concernés	1	1	0
Associations de consommateurs	1	1	1

PARTIE III : RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Cette évaluation avait pour objectif d'identifier les points forts et les points faibles des Services vétérinaires de l'Union des Comores.

COMPOSANTES FONDAMENTALES

-
1. **RESSOURCES HUMAINES, PHYSIQUES ET FINANCIÈRES**

 2. **AUTORITÉ ET CAPACITÉ TECHNIQUES**

 3. **INTERACTION AVEC LES ACTEURS CONCERNÉS**

 4. **ACCÈS AUX MARCHÉS**

Les Services vétérinaires sont reconnus par la communauté internationale et par les Membres de l'OIE comme un « **bien public mondial** ». Par conséquent, il est essentiel que chaque pays reconnaisse l'importance du rôle et des responsabilités de ses Services vétérinaires et leur fournisse les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'ils puissent remplir efficacement leurs missions.

La mission d'évaluation OIE-PVS a consisté à examiner les compétences critiques liées aux quatre composantes fondamentales, à énumérer les points forts et les écarts constatés, et à apprécier le stade d'avancement pour chaque compétence critique. La détermination de ces stades d'avancement se fonde sur des éléments justificatifs référencés (voir annexe 6). Des mesures générales sont également recommandées lorsque le contexte d'évaluation s'y prête.

Dans le tableau, le stade d'avancement déterminé pour chaque compétence critique est surligné en gris (15 %).

III.1 Composante fondamentale I : ressources humaines, physiques et financières

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier la durabilité institutionnelle et financière des Services vétérinaires, attestée par le niveau des ressources professionnelles, techniques et financières disponibles et la capacité à mobiliser ces ressources. Elle comprend onze compétences critiques.

Compétences critiques :

Section I-1	Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires) B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques
Section I-2	Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires A. Compétences professionnelles des vétérinaires B. Compétences des para-professionnels vétérinaires
Section I-3	Formation continue
Section I-4	Indépendance technique
Section I-5	Stabilité des structures et durabilité des politiques
Section I-6	Capacité de coordination des Services vétérinaires A. Coordination interne (chaîne de commandement) B. Coordination externe
Section I-7	Ressources physiques
Section I-8	Financement du fonctionnement
Section I-9	Financement des situations d'urgence
Section I-10	Financement des investissements
Section I-11	Gestion des ressources et des opérations

----- Références au *Code terrestre* :

Points 1 à 7, 9 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Faculté de discernement », « Indépendance », « Impartialité », « Intégrité », « Objectivité », « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Ressources humaines et financières ».

Article 3.2.2. relatif au champ d'application.

Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les [Services vétérinaires](#) soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ».

Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains.

Points 1 à 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens financiers », « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ».

Point 3 et alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulés « Conformité » et « Programmes internes de formation du personnel ».

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 1, 2, 3, 4, 5 et 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », « Informations sur la gestion financière », « Renseignements administratifs », « Prestations des laboratoires » et « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».

I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i>	1. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines ne sont pas occupés par du personnel suffisamment qualifié
A. Vétérinaires et autres professionnels (qualifications universitaires)	2. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié aux niveaux central et étatique ou provincial
	3. La plupart des postes relevant des sciences vétérinaires ou d'autres disciplines sont occupés par du personnel suffisamment qualifié au niveau local (sur le terrain).
	4. Les postes des vétérinaires et des autres professionnels font systématiquement l'objet de définitions de fonctions et de procédures de nomination officielles.
	5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 72E, 73E, 85E, 86E, 94E, 112P, 113P

Constatations:

Il n'existe à l'heure actuelle sur le territoire comorien que deux jeunes vétérinaires, tous deux formés à la faculté d'Antananarivo de Madagascar.

- Le premier, arrivé dans l'Union des Comores en 2008, a été affecté à Ndzouani, au service d'insémination artificielle et à la supervision de la santé animale dans le cadre du projet PNDHD financé par le FIDA. Il est contractuel du FIDA (c'est-à-dire hors de la structure officielle des SV) et exerce une autorité de fait dans la zone couverte par le programme (presqu'île de Nioumakélé à Ndzouani) depuis à peine deux ans.
- Le second, arrivé début 2010, a été intégré dans l'équipe de la DNESPV à Moroni. Il est le seul vétérinaire employé dans les SV publics mais est encore fonctionnaire stagiaire.
- Un troisième vétérinaire comorien, plus ancien, est actuellement en poste en Guinée Equatoriale pour le compte de la FAO.
- Deux autres Comoriens seraient en cours de formation à la Faculté Vétérinaire d'Antananarivo, mais les difficultés budgétaires ne permettent pas de programmer leur recrutement dans les SV comoriens avec une quelconque certitude.
- Au niveau national, la DGSAG ne comprend que deux professionnels (agronome et agroéconomiste) tandis que la DNESPV compte en tout 4 ingénieurs zootechniciens ou ingénieurs d'élevage, dont un en instance d'affectation et un stagiaire non affecté, ainsi qu'un vétérinaire stagiaire (voir ci-dessus). Aucun de ces professionnels n'est affecté exclusivement à la santé animale.

Les SV régionaux n'ont aussi que très peu de cadres de niveau professionnel. La Direction de l'Élevage de Ngazidja dispose de trois ingénieurs d'Élevage ou zootechniciens, celle de Mohéli trois également et celle de Ndzouani seulement deux. Les laboratoires vétérinaires des trois îles ne disposent d'aucun biologiste de niveau universitaire.

Points forts :

- Certains cadres des SV ont acquis de longue date une expérience solide en termes de connaissance des conditions locales d'élevage dans le cadre du CEFADER, puis au contact du PADEC grâce à l'encadrement de VSF-Belgique jusqu'en 2006, et

continuent d'appliquer à titre personnel les principes d'intervention clinique qui prévalaient alors pour les interventions cliniques et le contrôle des maladies.

- Formation de vétérinaires dans un pays offrant le cursus

Points faibles :

- Les SV Comoriens souffrent d'une insuffisance évidente de vétérinaires expérimentés aux postes de conception et de décision pour établir et encadrer des programmes adaptés de prévention et de contrôle des maladies animales et de sécurité sanitaire des aliments.
- Les laboratoires vétérinaires sont dépourvus de cadres susceptibles d'organiser et de gérer les activités possibles avec les moyens existants.

Recommandations :

- L'appréciation des ressources nécessaires aux SV pour accomplir leurs missions dépend des politiques qui restent à définir en matière de contrôle durable des maladies et de sécurité sanitaire des DAOA.
- La politique de santé animale devrait, en priorité, s'appuyer sur la mise en place d'un plan de formation à moyen et long termes. L'élaboration de ce plan reposerait sur une analyse précise des besoins en ressources humaines et permettrait d'adapter les ressources physiques et financières aux besoins généraux de l'Union des Comores, aux besoins spécifiques de chacune des trois îles qui la composent ainsi qu'aux risques sanitaires qui y sont associés.

I-1. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Composition du personnel adaptée à l'exercice réel et efficace des fonctions vétérinaires et techniques des SV.</i>	1. La plupart des postes techniques ne sont pas occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.
B. Para-professionnels vétérinaires et autres personnels techniques	2. La plupart des postes techniques aux niveaux central et étatique ou provincial sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.
	3. La plupart des postes techniques au niveau local (sur le terrain) sont occupés par du personnel détenant des qualifications techniques.
	4. La plupart des postes techniques font régulièrement l'objet d'une supervision réelle.
	5. Il existe des procédures de gestion efficaces pour évaluer les performances des vétérinaires et des autres professionnels.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 72E, 73E, 85E, 86E, 94E, 112P, 113P

Résultats :

Les personnes regroupées ici sous le terme de para-professionnels vétérinaires interviennent en santé et productions animales, ainsi qu'en sécurité sanitaire des DAOA, mais sans lien hiérarchique direct avec les vétérinaires, avec lesquels les relations sont occasionnelles. Excepté les auxiliaires, formés sur le tas, ils ont obtenus des qualifications diverses (ingénieur, technicien, infirmier) à l'étranger (dans une dizaine de pays). Le titre d'infirmier vétérinaire correspond à une formation de deux ans après le bac.

La DNESPV ne dispose, en plus de ses cadres, que d'un infirmier vétérinaire titulaire.

Le laboratoire central de Moroni compte en revanche 5 fonctionnaires dont 3 techniciens, une secrétaire et un gestionnaire. De plus, 10 stagiaires de niveau bac + 2 à + 4 pratiquent des observations (de parasites) et quelques analyses sans recevoir de rémunération et en attendant un poste hypothétique.

La Direction de l'Élevage de Ngazidja comporte un infirmier vétérinaire. 16 auxiliaires vétérinaires seraient encore actifs sur l'île.

Un infirmier, une laborantine et 2 agents de vulgarisation agricole sont attachés aux SV de Mwali et 9 auxiliaires seraient en activité dans l'île.

Le personnel vétérinaire de Ndzouani compte 1 technicien supérieur d'élevage et un technicien de laboratoire, tandis que deux inspecteurs de salubrité et un inspecteur stagiaire au port sont placés sous l'autorité directe du Commissaire chargé de la Production. Une vingtaine d'auxiliaires seraient encore en activité dans l'île.

En l'absence de définitions de postes, il est difficile de distinguer les responsabilités de chacun.

Points forts :

- Un service d'inspection sanitaire embryonnaire a été mis en place à Ndzouani.
- Les para-professionnels en place dans les 3 îles sont généralement des agents d'expérience qui connaissent bien leur environnement.

Points faibles :

- Les agents d'inspection sanitaire de Ndzouani ne sont pas placés sous l'autorité directe des SV.

-
- Les techniciens de laboratoire de Mwali et Ndzouani sont inoccupés du fait que ces laboratoires ne sont pas fonctionnels.

Recommandations :

cf. I.1 A

I-2. Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à exercer efficacement leurs fonctions vétérinaires et techniques, mesurée d'après les qualifications des collaborateurs occupant des postes en sciences vétérinaires ou relevant de spécialités techniques⁴.</i> A. Compétences professionnelles des vétérinaires	1. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau variable qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives élémentaires.
	2. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires sont d'un niveau homogène qui permet généralement aux SV de conduire des activités cliniques et administratives précises et adaptées
	3. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires permettent généralement aux SV de conduire toutes les activités vétérinaires et techniques (épidémiosurveillance, alerte précoce, santé publique, etc.).
	4. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires leur permettent généralement d'entreprendre les activités spécialisées requises par les SV.
	5. Les pratiques, connaissances et attitudes des vétérinaires font l'objet d'une actualisation régulière, d'une harmonisation internationale ou d'une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 11

Éléments justificatifs (annexe 6) : P16, 34E, 46H, 71H, 85E, 86 E, 94E

Constatations :

Aux Comores, les SV n'ont jamais été clairement individualisés des services de production animale. Une raison en est la proportion importante d'ingénieurs d'élevage qui composent les SV, la plupart formés à Madagascar, mais aussi au Sénégal (Bambey) et d'ingénieurs zootechniciens formés en Tunisie, en Guinée ou en Bulgarie. Les deux seuls vétérinaires n'ont terminé leurs études que ces dernières années et n'ont guère eu d'influence sur les orientations de la Direction nationale de l'élevage, chargée aussi des SV. Les SV ont donc été assurés, autant que faire se pouvait, essentiellement par des ingénieurs dont la formation universitaire était pour les trois quarts au moins composée de matières relatives à la production animale, assistés pour des périodes limitées par des vétérinaires venus de l'étranger (Coopération Française, VSF-Belgique, PCT de la FAO). Les cadres des SV sont donc en majorité des ingénieurs dotés d'une bonne expérience de terrain et connaissant bien leur environnement, mais limités au plan de leur formation vétérinaire, et de deux médecins vétérinaires sans expérience pratique ni connaissance approfondie du pays (en l'absence de budget, ces vétérinaires ne se déplacent sur le terrain que lorsque les éleveurs prennent en charge leur déplacement ; mais ils n'ont personne pour les guider et leur apprendre leur métier en situation concrète). Au total, cet encadrement est peu préparé à la conception et à la gestion de systèmes de contrôle des maladies et à l'inspection des DAOA. Deux comoriens seraient actuellement en formation à la faculté vétérinaire d'Antananarivo et un autre suivrait un cursus de biologie à l'Université des Comores.

Points forts :

- La majorité des cadres des SV ont une solide expérience des conditions de l'élevage dans le pays.
- Pour la première fois de leur histoire, les SV Comoriens comprennent deux jeunes vétérinaires nationaux et deux autres seraient actuellement en formation.

⁴ Tous les postes ne requièrent pas un diplôme universitaire, mais le pourcentage de diplômes universitaires constitue un indicateur d'excellence professionnelle au sein des SV.

Points faibles :

- La formation universitaire de la majorité des cadres des SV a été plus orientée sur la production que sur la santé animale.
- Les vétérinaires ne participent pas à la prise de décision en matière de santé animale : les capacités de conception et de gestion de systèmes de contrôle des maladies animales et d'inspection des DAOA des SV sont aujourd'hui limitées.

Recommandations :

cf. I.1.A

B. Compétences des para professionnels vétérinaires	Stades d'avancement
	1. La plupart des para-professionnels vétérinaires ne reçoit pas de formation officielle à l'entrée.
	2. La formation des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau très variable et permet d'acquérir des compétences limitées en santé animale
	3. La formation des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir des compétences de base en santé animale.
	4. La formation des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et permet d'acquérir certaines compétences spécialisées en santé animale (inspection des viandes par exemple).
	5. La formation des para-professionnels vétérinaires est d'un niveau uniforme et fait l'objet d'une évaluation et/ou d'une mise à jour régulière(s).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 71H, 85E, 86E, 94E

Constatations :

Les SV Comoriens ne comprennent que très peu de para-professionnels vétérinaires officiellement diplômés, la majorité d'entre eux, voire tous, sont réunis au sein des diverses associations créées depuis 1992 (ACTIV, APSA et ACDE). Très peu ont un poste dans l'administration et la plupart, fonctionnaires ou non, assurent des services cliniques privés auprès des éleveurs. Depuis 1992, ils ont constitué l'ossature des SV pour les services cliniques de terrain et ont bénéficié de nombreux contrats de services dans tous les domaines avec les projets extérieurs tels que PADEC, FAO, AAIDA, FIDA, UA/IBAR, Animal Risk-OI, etc., pour la réalisation d'activités de production (insémination artificielle, plantations fourragères, vulgarisation) ou de santé animale (formation et encadrement d'auxiliaires, vaccinations, prélèvements d'épidémiosurveillance). La compétence de ces professionnels repose essentiellement sur leur expérience de terrain et les responsabilités, qu'ils ont dû assumer sans en avoir toujours les qualifications universitaires.

Cinq techniciens de laboratoire ont été formés pendant la même période pour des durées de 6 à 12 mois à l'île Maurice et à Madagascar. La très faible activité des laboratoires du pays laisse penser que les compétences acquises lors de leur formation ont dû probablement s'effriter au cours des années.

Plus d'une centaine d'auxiliaires vétérinaires ont été formés dans les trois îles depuis 1992 et ont bénéficié pendant la période du projet PADEC d'un suivi et d'un approvisionnement régulier en médicaments ainsi que d'une formation continue sous forme de modules ciblés de santé animale. A ce jour, seulement 40 à 50 d'entre eux continueraient une activité vétérinaire de proximité, mais ils ne sont plus régulièrement suivis ni approvisionnés et agissent désormais souvent sans aucun contrôle officiel.

Points forts :

- La majorité des para professionnels diplômés Comoriens (infirmiers, techniciens supérieurs, etc.) ont fait partie, dans le cadre d'associations structurées, d'une organisation de services cohérente répondant aux demandes de soins des éleveurs et assurant la formation et l'encadrement d'un réseau d'auxiliaires vétérinaires réparti dans les trois îles.
- Au moins 5 techniciens de laboratoire ont reçu des formations spécialisées de 6 à 12 mois.

Points faibles :

- L'Association Comorienne des Techniciens et Infirmiers Vétérinaires (ACTIV) qui réunissait initialement la plupart des para professionnels vétérinaires diplômés a par la suite éclaté en plusieurs entités (APSA et ACDE).
- Les techniciens de laboratoire, dont les services sont très peu utilisés, ne peuvent maintenir un niveau de compétence acceptable.
- Les auxiliaires vétérinaires ne font plus l'objet d'un encadrement régulier ni de formation continue.

Recommandations :

cf. I. 1.A

I-3. Formation continue⁵	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à maintenir et à améliorer les compétences de leur personnel en termes d'information et de connaissances, mesurée d'après l'application d'un plan de formation adapté.</i>	1. Les SV n'ont pas d'accès à la formation vétérinaire, professionnelle ou technique continue
	2. Les SV ont accès à la formation continue (programmes internes et/ou externes) d'une manière sporadique, mais sans prise en compte des besoins ni des nouvelles informations ou connaissances..
	3. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire, mais ceux-ci ne sont appliqués qu'à certaines catégories du personnel concerné.
	4. Les SV ont accès à des plans de formation continue révisés chaque année, et actualisés si nécessaire. Ceux-ci sont appliqués à toutes les catégories de personnel concerné.
	5. Les SV ont des plans de formation continue actualisés et appliqués à tout le personnel concerné dont l'efficacité est soumise périodiquement à une évaluation.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 83E, 85E, 94E,

Consultations :

Le personnel des SV de l'Union des Comores ne bénéficie d'aucun plan structuré de formation continue. Certains agents de l'administration ont pu cependant suivre des formations de courte ou moyenne durée dans le cadre de programmes régionaux, de projets financés par les bailleurs de fonds ou d'accords bilatéraux. Quelques exemples en sont :

- Une formation sur la gestion des projets au Niger en 2007,
- Un stage sur l'inspection des viandes à l'île Maurice et une formation sur le commerce international et la certification en Chine en 2008,
- Des séminaires à la Réunion sur l'harmonisation des SV en 2009,
- Des formations aux techniques de laboratoire à Madagascar en 2010, et
- Un agent poursuivrait une formation en épidémiologie au CIRAD actuellement.

Diverses formations (gestion comptable, informatique..) ont aussi pu être organisées dans le cadre de projets (PADEC, AAIDA). Les auxiliaires vétérinaires du terrain, initialement formés sur fonds de projets par des agents d'ACTIV, ont systématiquement bénéficié de recyclages annuels sous forme de modules ciblés de deux à trois semaines, et cela à chaque fois que des fonds ont été disponibles. Ces séances de formation continue et la supervision des auxiliaires qu'elles permettaient se sont malheureusement raréfiées ces dernières années.

Points forts :

- Certains agents des SV ont pu bénéficier occasionnellement de formations techniques réalisées dans le cadre de relations bilatérales ou multilatérales.
- Les auxiliaires vétérinaires ont bénéficié de formation continue chaque fois que des fonds étaient disponibles.

Points faibles :

- Il n'existe pas de plan de formation continue du personnel des SV fondé sur une analyse des besoins en ressources humaines pour servir une véritable politique de santé animale et de sécurité sanitaire des DAOA.

⁵ La formation continue inclut les programmes de développement professionnel continu destinés aux vétérinaires, aux autres professionnels et aux personnels techniques.

-
- Les SV ne disposent d'aucun budget pour mettre en œuvre par eux-mêmes une formation continue.

Recommandations :

- La réorganisation nécessaire des SV de l'Union des Comores, sur la base d'une politique cohérente de santé animale, devra s'accompagner d'un plan de formation à moyen et long terme fondé sur une analyse précise des besoins en ressources humaines, complété par un programme de formation continue destiné à maintenir, actualiser et améliorer les compétences des agents à tous les niveaux.
- Evaluer les besoins immédiats en formation continue
- S'assurer que les formations offertes dans le cadre de projets correspondent aux besoins locaux afin que les investissements des bailleurs de fonds soient optimisés

I-4. Indépendance technique	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à conduire leur mission en restant autonomes et à l'écart des pressions commerciales, financières, hiérarchiques et politiques susceptibles d'influer sur les décisions techniques, dans un sens contraire aux dispositions des textes de l'OIE (et de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les décisions techniques prises par les SV ne sont généralement pas étayées par des considérations scientifiques.
	2. Les décisions techniques tiennent compte des données scientifiques, mais sont régulièrement modifiées pour suivre des considérations non scientifiques.
	3. Les décisions techniques reposent sur des données scientifiques, mais sont sujettes à des révisions et des adaptations éventuelles dictées par des considérations non scientifiques.
	4. Les décisions techniques reposent uniquement sur des données scientifiques, et ne sont pas modifiées pour répondre à des considérations non scientifiques.
	5. Les décisions techniques sont prises et mises en œuvre en totale conformité avec les obligations du pays vis-à-vis de l'OIE (et avec les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 42H, 46H, 85E, 94E

Constatations :

Les entretiens réalisés par la mission sur le terrain et au sein même des SV font apparaître que les exemples de décisions imposées aux SV à l'encontre de recommandations techniques explicites sont nombreux. Dans tous les cas rapportés, les pressions exercées sur les SV étaient de nature politique ou économique. Ces décisions ont été prises au détriment de la santé animale et de la santé publique. Dans bien des cas, elles contrevenaient clairement aux dispositions des textes de l'OIE (et de ceux de l'OMC à l'entrée de laquelle l'Union des Comores est pourtant candidate) et ont très certainement été la cause d'introductions de maladies à l'échelle nationale. Parmi les exemples les plus marquants, on répertorie :

- L'importation de vaches laitières en provenance de divers pays d'Afrique, autorisée par l'ONACSA, contre l'avis des SV. La mission a pu visiter certains élevages dont les résultats économiques catastrophiques sont certainement liés au mauvais état sanitaire des animaux (avortements nombreux et mortalités très importantes des jeunes, production laitière minime).
- L'existence, depuis 2003, parmi les bovins importés de Tanzanie pour l'abattage, de génisses et de vaches qui sont ensuite vendues pour l'élevage. La mission a pu observer des vaches et des jeunes de type Ankolé dont l'aire de prédilection se trouve, outre l'extrême Ouest de la Tanzanie, au Rwanda, au Burundi et en Ouganda.
- Le cas de caprins offerts par un pays du Golfe en 2009, mais originaires d'Afrique (peut-être du Soudan), finalement arrivés sur autorisation de l'INRAPE, sans demande d'information préalable. A Mwali, les SV n'ont pu s'opposer au débarquement des animaux qui avaient déjà subi plus de 30 % de mortalité. Il a finalement été accepté que ces animaux soient isolés pendant 15 jours, mais aucun moyen n'a été obtenu pour les vacciner, les traiter ou effectuer des prélèvements.
- L'importation, à Ndzouani en 2006, d'une vache de type Mbororo en provenance du Tchad, qui aurait été suivie d'une soixantaine de mortalités de bovins de race locale à proximité immédiate de Mutsamudu.

Des efforts notables ont été constatés cependant à Ndzouani où des documents faisant état de contrôles et de saisies sur des DAOA importées ont été présentés à la mission. Les

agents responsables, qui dépendent directement du Commissaire chargé de la Production, et non des SV, n'échappent pas pour autant à l'exercice de pressions diverses, mais semblent être en mesure d'appliquer le plus souvent les décisions d'ordre sanitaire qu'ils jugent nécessaires.

Les agents des SV se plaignent de ces pratiques dont ils perçoivent les effets dévastateurs. Ils les attribuent en partie au manque de coordination entre les SV et l'administration centrale et à l'absence de système d'information des hauts responsables qui aboutissent au non respect de la réglementation en vigueur.

Points forts :

- Les SV sont conscients des effets dramatiques de certaines pratiques d'importation sans contrôles d'animaux vivants et l'ont démontré en tentant de s'y opposer à plusieurs occasions.
- Des réglementations spécifiques interdisant l'importation d'animaux vivants ont été édictées à Ndzouani.
- La mise en place d'un contrôle sanitaire embryonnaire est en cours à Ndzouani

Points faibles :

- A l'exception de Ndzouani, la capacité des SV à conduire leurs missions en restant autonomes et à l'écart de pressions de toutes sortes est quasiment nulle.
- La législation relative aux inspections sanitaires (Décret No 87-024 de 1987) n'est pas connue des dirigeants politiques et donc non respectée.
- La responsabilité de l'inspection sanitaire aux frontières a été retirée aux SV depuis 2004.
- L'organisation actuelle des SV, la faiblesse de la chaîne de commandement, le manque de ressources humaines compétentes et l'absence de descriptions de postes sont les raisons principales de l'absence d'autorité et de capacité des SV à conduire leurs missions. Les organisations étatiques auxquelles ont été confiées les responsabilités de contrôle sanitaire sont encore plus dépourvues des capacités nécessaires à leur accomplissement.
- Il n'existe pas en Union des Comores de capacités d'analyses de laboratoire en appui de décisions d'ordre sanitaire éventuelles.
- Il n'existe pas ou peu de demandes d'informations ou de rapports techniques à l'appui des décisions.
- Le faible nombre de vétérinaires (cf. I.1.A)
- L'absence de budget de fonctionnement propre (cf. I.8).
- Les problèmes pour le paiement des salaires (cf I.8).

Recommandations :

- Le rétablissement de la capacité des SV à conduire leurs missions en restant autonomes et à l'écart des pressions de toutes sortes passe par la définition d'une véritable politique de santé animale et de salubrité des DAOA.
- Cette politique devra préciser l'organisation la plus adéquate de la partie publique des SV, redéfinir et formaliser les fonctions et les rôles à tous les niveaux (définitions de postes) et adapter et préciser le cadre légal de la santé animale en fonction des rôles respectifs des SV publics et privés et leurs relations avec les autres secteurs et institutions concernés.

-
- La politique de santé animale, comme le cadre légal sur lequel elle s'appuiera, devront être portés à la connaissance de la classe politique, des opérateurs et de tous les acteurs concernés et appliqués avec détermination.
 - Confier l'ensemble des missions vétérinaires aux SV.
 - Légitimer et pérenniser l'autorité des SV (par voie réglementaire) et sensibiliser la classe politique et les acteurs concernés
 - Les responsabilités des SV devront être clairement établies en conformité avec les normes internationales établies par les textes de l'OIE

I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques <i>Capacité de la structure et/ou de la direction des SV à appliquer et gérer des politiques à long terme.</i>	Stades d'avancement
	1. Les modifications substantielles de l'organisation et de la structure et/ou de la direction de la partie publique des SV sont fréquentes (tous les ans par exemple), d'où l'absence de durabilité des politiques.
	2. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent des modifications importantes à chaque changement politique, d'où des effets négatifs sur la durabilité des politiques.
	3. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent rarement des modifications, mais cette stabilité n'a pas d'effets positifs sur la durabilité des politiques.
	4. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV subissent certaines modifications après un changement politique, mais celles-ci n'ont guère d'impact négatif sur la durabilité des politiques.
	5. L'organisation et la structure et/ou la direction de la partie publique des SV restent généralement stables ; elles ne sont modifiées qu'au terme d'une procédure d'évaluation, avec un impact positif sur la durabilité des politiques.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : /

Constatations :

L'avènement de l'Union des Comores en 2001 a fait suite à près de dix années d'instabilité politique marquées par des oppositions graves entre les îles qui la constituent. L'unité du pays n'a en fait été rétablie qu'après 2008 avec la reconnaissance de principe du pouvoir central épaulé de pouvoirs régionaux, eux-mêmes dotés d'une autonomie importante dans de nombreux domaines. Assaillie de difficultés économiques, financières et sociales, l'Union des Comores n'a pas encore atteint l'équilibre serein qui lui permettrait de mener les réformes structurelles et de rétablir les autorités politiques et techniques nécessaires. Le budget national est structurellement déficitaire et le versement des salaires des fonctionnaires accuse un retard de trois à quatre mois. Les postes de responsabilité au plus haut niveau ont fait l'objet toutes ces dernières années de nombreux changements sans qu'une véritable organisation des services publics ne soit mise en place. Le secteur de l'agriculture a connu 8 ministres différents entre février 2007 et novembre 2011 au niveau national et il en est de même pour ce qui concerne les commissaires en charge de la Production dans les trois îles. Les cadres des Services (Directeurs Généraux et Directeurs) ont aussi fait l'objet de changements fréquents, au niveau national comme aux niveaux régionaux.

Jusqu'au milieu des années 1990, les services agricoles suivaient globalement la politique générale du CEFADER. L'élaboration d'une politique plus précise de développement agricole a été initiée dans le cadre du projet de Services ruraux (1984-1991) et a donné lieu à un premier document de stratégie agricole en 1991, préparé par le BDPA, suivi en 1993 par la stratégie pour une croissance agricole préparée par la BM. La stratégie du Gouvernement pour le secteur agricole a été émise en 1994. Elle constate que «Les effectifs des services de l'élevage aux niveaux fédéral et régional étant limités, il convient d'organiser les missions de service public en matière de santé animale en les concentrant sur les missions essentielles, élaboration de la législation et de la réglementation, contrôle sanitaire par des techniciens spécialisés, contrôles aux frontières ainsi que sur les lieux d'abattage et de stockage et contrôle de la qualité du lait et des conditions d'hygiène.» et recommande :

- d'assurer une application efficace de la réglementation existante et d'organiser les SV,
- de renforcer la capacité de suivi de l'état sanitaire du cheptel,
- de créer la profession d'agent villageois de santé animale.

Ces principes stratégiques ont été repris sans être détaillés dans le *Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté* pour la période 2010-2014, en cours de mise en œuvre, alors que les recommandations de la stratégie du secteur agricole n'ont pas été suivies d'effet.

A partir de 1992, les problèmes politiques intervenus à Mwali et Ndzouani ont eu pour conséquence de distendre les liens entre les services centraux et les services agricoles dans ces deux îles. La stratégie de Développement agricole, élaborée au cours de la même période, a favorisé l'émergence d'ONG locales en appui à l'organisation publique. C'est à travers ces ONG (ACTIV dans un premier temps, puis APSA et ACDE en ce qui concerne les SV) qu'une certaine cohérence des services agricoles de terrain a été maintenue sur les trois îles, avec le support des bailleurs de fonds. Bien qu'aucune délégation formelle de responsabilité n'ait été décidée, ce sont ces ONG qui ont désormais assuré, par contrats successifs, la plupart des SV (services cliniques, approvisionnement en médicaments et produits biologiques, vaccinations, formation et encadrement des auxiliaires,...) et activités de production animale (encadrement des éleveurs, plantations fourragères, amélioration génétique, etc.).

La réforme constitutionnelle de 2001, soucieuse de ménager le désir d'autonomie des îles par rapport au pouvoir central, s'est contentée de préciser, sans en développer les mécanismes, que les Ministères centraux ont la responsabilité de définir les orientations nationales tandis que les Gouvernements de chacune des îles sont chargés de leur mise en œuvre. Dans ces conditions, et en l'absence d'autorité administrative durable et de ressources financières, le rôle des services publics nationaux a été réduit à des activités de représentation sans lien reconnu, autre qu'informel, avec les agents de terrain.

Si la structure globale des SV n'a que peu évolué au cours des années 1980 et 1990, des changements d'importance sont intervenus en 2004 avec la création de l'Office National de Contrôle de la Sécurité Alimentaire (ONACSA) à qui ont été attribuées les responsabilités du contrôle sanitaire des DAOA à l'importation et sur le territoire national, puis en 2009 avec le transfert de ces mêmes responsabilités à l'Institut National de Recherche Agricole et de la Pêche (INRAPE). Ces décisions, dont la motivation était de financer ces activités grâce aux recettes substantielles prélevées à l'importation des animaux et des DAOA, ont en fait retiré aux SV, non seulement une de leurs principales responsabilités en contradiction avec les textes de l'OIE, mais aussi la seule possibilité de financement de leurs activités en l'absence de tout budget de fonctionnement.

Points forts :

- Bien qu'ils soient restés incomplets et, pour des raisons majeures d'équilibre politique, non appliqués, des efforts ont été consentis, depuis une vingtaine d'années, pour définir une stratégie de renforcement des SV en Union des Comores.
- Une certaine cohérence des services agricoles de terrain a été maintenue sur les trois îles avec le support des bailleurs de fonds par les ONG locales qui ont assuré par contrats successifs, la plupart des SV et activités de production animale.

Points faibles :

- Les difficultés politiques rencontrées depuis une vingtaine d'années ont amené des changements fréquents des responsables au plus haut niveau, avec pour conséquence l'incapacité de ces derniers de détailler et de faire appliquer les politiques et stratégies de développement existantes.

-
- Les stratégies élaborées pour le secteur agricole n'ont jamais été développées pour ce qui concerne les SV.
 - L'absence de toute allocation budgétaire depuis des décennies n'a pas permis de mettre en œuvre la réorganisation nécessaire des SV.

Recommandations :

- La première étape menant à une stabilité des structures et des politiques consiste en l'élaboration et l'approbation au plus haut niveau d'une véritable politique de santé animale et de sécurité sanitaire des DAOA, connue et approuvée par les principaux acteurs, politiques, administratifs et professionnels. Les principes de base sont déjà établis dans la stratégie du secteur agricole et le DSCR. Ceux-ci doivent être développés pour **préciser** l'organisation la plus adéquate de la partie publique des SV, redéfinir et formaliser les fonctions et les rôles à tous les niveaux (descriptions de postes) et adapter et préciser le cadre légal de la santé animale en fonction des rôles respectifs des SV publics et privés et leurs relations avec les autres secteurs et institutions concernés.
- Il est indispensable que les responsabilités des SV (partie publique) soient clairement définies et pérennisées, conformément aux principes définis par l'OIE.
- Il est souhaitable que les responsables en charge des services agricoles en général et des SV en particulier puissent rester en place sur des périodes suffisantes pour initier et établir de façon durable les réformes indispensables.

I-6. Capacité de coordination des Services vétérinaires	Stades d'avancement
A. Coordination interne (chaîne de commandement)	1. Il n'existe pas de coordination interne formelle et la chaîne de commande n'est pas clairement établie.
<i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) par une chaîne de commande clairement définie du niveau central (Chef des Services vétérinaires) jusqu'au niveau du terrain, afin de mettre en œuvre toutes les activités nationales ayant rapport avec les Codes de l'OIE (programmes de surveillance épidémiologique, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de sécurité sanitaire des aliments et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence, etc.).</i>	2. Il existe des mécanismes de coordination en interne pour la conduite de certaines activités, mais la chaîne de commande n'est pas clairement établie.
	3. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commande pour la conduite de certaines activités est clairement établie..
	4. Il existe des mécanismes de coordination en interne et la chaîne de commande pour la conduite de la plupart des activités au niveau national est clairement établie.
	5. Il existe des mécanismes de coordination en interne et une chaîne de commande claire pour l'exécution de toutes les activités ; ces mécanismes sont périodiquement réexaminés et/ou audités et actualisés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

Du fait de leur faible nombre, les agents des SV publics et privés se connaissent et ont développé au cours des années des relations professionnelles et personnelles le plus souvent informelles. Ces relations se sont perpétuées dans le cadre des ONG locales (ACTIV, APSA, ACDE) et ont joué un rôle positif dans les années 1980 et 1990 quand existait encore une certaine unité des services soutenue par les bailleurs de fonds (projet Services Ruraux, PADEC) et un encadrement technique extérieur (organisation des campagnes de vaccination contre le charbon symptomatique après son introduction à Ndzouani). Elles se poursuivent aujourd'hui de façon discontinue à travers plusieurs programmes (AAIDA, VACNADA, Animal Risk-OI), mais se sont considérablement distendues au plan de l'administration des SV.

Il n'existe aujourd'hui pratiquement aucun document écrit officiel qui rende compte des activités réalisées entre le terrain, le niveau régional et le niveau national, et donc aucun enregistrement, ni transmission, ni analyse des données relatives aux événements sanitaires ou aux activités des SV. Il n'existe aucune base de données et l'archivage des documents ou rapports plus anciens a été abandonné, ce qui rend très difficile la collecte d'informations sur la situation sanitaire et son évolution. De rares agents continuent de consigner par écrit certaines observations en se fondant sur un canevas personnalisé, mais ces rapports ne sont pas diffusés. Au niveau régional, les informations sont transmises oralement à l'occasion de conseils techniques occasionnels convoqués par le Gouverneur, mais les procès-verbaux de ces réunions ne sont que rarement consultés.

On observe ainsi des problèmes de cohérence entre les îles en ce qui concerne la mise en œuvre des activités des SV publics, qui s'expliquent en grande partie par l'histoire politique récente, mais surtout par le fait que les modalités de fonctionnement des SV n'ont pas été redéfinies pour assurer la pérennité de l'autorité nationale des SV sur les structures régionales. Il s'ensuit qu'il n'y a pas de procédures de recrutement (tous les agents font l'objet d'une nomination) et l'absence de descriptions des postes à tous les niveaux laisse les agents sans références pour ce qui concerne les activités à mener et l'obligation de

rendre compte. Il s'ensuit que l'on n'observe aucune coordination des activités ayant rapport avec les textes de l'OIE, qu'elles concernent la surveillance ou le contrôle des maladies ou encore la sécurité sanitaire des aliments.

Points forts :

- Les agents qui constituent les SV se connaissent et il subsiste entre eux des relations informelles qui leur permettent de communiquer entre eux certaines informations quand le besoin s'en fait sentir.

Points faibles :

- Les SV n'ont pas la capacité de coordonner leurs ressources et leurs activités par une chaîne de commandement clairement définie du niveau central jusqu'au niveau du terrain.
- La conception, et à fortiori la mise en œuvre, d'activités vétérinaires au niveau national est rendue très difficile par l'absence d'une politique cohérente et comprise de tous, accompagnée de descriptions de postes précises.
- L'absence d'un budget, même minime, attaché à l'accomplissement de tâches essentielles de contrôle sanitaire et d'inspection sanitaire des DAOAs rend difficile l'application d'une autorité administrative formelle du niveau national sur les niveaux régionaux, dans un contexte de large autonomie des régions.

Recommandations :

- Le rétablissement d'une véritable capacité de coordination interne des SV passe par la volonté politique d'en assurer la réorganisation dans le sens des recommandations de l'OIE. Celle-ci nécessitera de préciser l'organisation la plus adéquate de la partie publique des SV, mais aussi de redéfinir et formaliser les fonctions et les rôles à tous les niveaux (descriptions de postes) et d'adapter et préciser le cadre légal de la santé animale en fonction des rôles respectifs des SV publics et privés.

B. Coordination externe	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à coordonner ses ressources et activités (secteurs public et privé) à tous les niveaux avec d'autres autorités compétentes s'il y a lieu, afin d'exécuter toutes les activités nationales relevant des Codes de l'OIE (par exemple, programmes de contrôle et d'éradication des maladies, programmes de surveillance épidémiologique, programmes de sécurité sanitaire des aliments et programmes de détection précoce et de réponse rapide aux situations d'urgence). Parmi les autres autorités concernées figurent, entre autres, les autres ministères ou autorités compétentes, les agences nationales et les institutions décentralisées.</i>	1. Il n'existe pas de coordination externe.
	2. Il existe des mécanismes informels de coordination externe pour la conduite de certaines activités, mais les procédures ne sont pas claires et/ou cette coordination externe est irrégulière.
	3. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis pour certaines activités et/ou certains secteurs.
	4. Il existe des mécanismes formels de coordination externe assortis de procédures ou accords clairement établis au niveau national pour conduire la plupart des activités, qui sont appliqués uniformément sur l'ensemble du territoire national.
	5. Il existe des mécanismes de coordination externe au niveau national qui sont régulièrement réexaminés et mis à jour.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 44H, 46H, 85E, 94E

Constatations :

Il existe divers exemples de coordination externe entre les SV et d'autres autorités compétentes, la plupart du temps informelle :

- La plus remarquable est récente et concerne les réunions de restitution concernant le *Codex Alimentarius* dans lesquelles plusieurs institutions sont impliquées (Agriculture et Santé publique en particulier).
- Il existerait au niveau central un Comité mixte entre les SV du Ministère de la Production et les agents du Ministère de la Santé Publique. Ce comité, qui aurait été créé par arrêté, peut-être dans le cadre de l'opération mise en œuvre avec l'appui du SPINAP, ne se réunit plus et les relations entre les Ministères, quand elles existent, restent informelles.
- Les conseils organisés au niveau des Gouverneurs quand se posent des questions techniques sont l'occasion d'échanges d'informations, voire de coopération entre services selon les décisions envisagées.
- Les agents des SV interviennent parfois, à leur demande, au cours des inspections de DAOA réalisées par les agents dépendant du Commissaire chargé de la Production (cas de Ndzouani), ou pour établir des certificats d'importation en coopération avec les agents dépendant du Commissaire chargé des Finances (Mwali).
- Dans le cadre des activités de surveillance organisées par le programme Animal Risk-OI, les laboratoires des hôpitaux d'El Mahrouf, de Hombo et de Fomboni ont été sollicités et ont apporté gracieusement leur aide pour le conditionnement des prélèvements sanguins effectués chaque trimestre, avant leur centralisation à Moroni, puis leur expédition à la Réunion.
- Les SV coopèrent aussi régulièrement avec les ONG et les projets, mais ces relations ne sont pas formalisées.
- Du fait de la rareté des moyens disponibles, les SV bénéficient occasionnellement de facilités pour l'utilisation de ressources physiques comme des véhicules ou des motos de projets ou d'autres Services, soit sur sollicitation directe, soit par intervention du Ministère ou du Commissaire dont ils dépendent, sous forme de prêts ou

d'affectations temporaires. Tous les véhicules utilisés au cours de la mission PVS ont ainsi été mis à disposition par diverses institutions.

Points forts :

- Bien que récentes, les réunions du Codex Alimentarius représentent un exemple positif de coordination des SV avec d'autres institutions.
- De façon informelle ou par l'intermédiaire des autorités locales, les SV ont la possibilité de nouer des relations informelles avec d'autres autorités compétentes pour réaliser ou participer à certaines activités relevant du Code de l'OIE.

Points faibles :

- Les relations existantes avec diverses autorités sont souvent d'ordre personnel et non pérennes.
- Toutes les possibilités de synergie ou de complémentarité ne sont pas exploitées.

Recommandations :

- Les ressources disponibles des services publics étant très faibles, il est vital, pour exécuter les activités relevant des normes internationales de l'OIE, de coordonner ces activités à tous les niveaux avec toutes les autorités compétentes concernées ou détenant et utilisant des ressources utiles à la réalisation de ces activités.
- Les relations avec le Ministère de la Santé devraient être formalisées et régularisées, non seulement pour traiter de façon rationnelle et coordonnée tous les problèmes liés aux zoonoses et à la sécurité sanitaire des DAOA, mais aussi pour mettre en commun chaque fois que c'est possible les compétences et équipements disponibles. Des conventions pourraient être notamment passées pour bénéficier de certaines capacités d'analyses ou de diagnostics de laboratoire.
- Les approvisionnements en médicaments et produits biologiques étant devenus très difficiles du fait de la faible capacité financière des agents qui s'efforcent de les assurer, un accord pourrait être trouvé avec la PNAC pour ouvrir une ligne de produits vétérinaires et peut-être lancer une ligne de conditionnement de médicaments génériques vétérinaires de base (antiparasitaires internes et externes, produits désinfectants, antibiotiques, etc.). Un tel arrangement permettrait de réduire de façon notable le coût de revient de ces produits et les ruptures de stocks dues à des problèmes de transports, tout en garantissant la traçabilité et la qualité des produits.

I-7. Ressources physiques	Stades d'avancement
<i>Accès des SV à des ressources physiques adéquates, c'est-à-dire bâtiments, transport, télécommunications, chaîne du froid et autre matériel nécessaire (informatique, etc.)</i>	1. Les SV ne possèdent aucune ressource physique ou disposent de ressources inadaptées à presque tous les niveaux ; la maintenance des infrastructures disponibles est médiocre ou inexistante.
	2. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées au niveau national (central) et à certains niveaux régionaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	3. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées aux niveaux national et régional, et à certains niveaux locaux ; l'entretien de ces ressources, ainsi que le remplacement des éléments obsolètes, n'est qu'occasionnel.
	4. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux ; celles-ci sont régulièrement entretenues.
	5. Les SV possèdent des ressources physiques adaptées à tous les niveaux (national, régional et local) ; celles-ci sont régulièrement entretenues et actualisées à mesure qu'apparaissent des matériels plus évolués et plus sophistiqués.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 2P, 7P, 15P, 16P, 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

Les ressources physiques mises à la disposition des SV de l'Union des Comores sont très succinctes :

- Les infrastructures disponibles au niveau national se résument à un bureau attribué à la DNESPV situé à Mdé dans les bâtiments réservés au Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Energie, de l'Industrie et de l'Artisanat. Les SV régionaux ne sont guère mieux lotis, qui ne disposent que d'un local à Ngazidja dans le bâtiment affecté au Commissaire chargé de la Production et sont abrités à Ndzouani et Mwali dans les bâtiments affectés à l'Agriculture. A ces bureaux se rajoutent 1) à Ngazidja, les anciens bâtiments des CADERS qui, faute d'entretien, ne sont plus fonctionnels et un laboratoire sous autorité de l'INRAPE, constitué de deux pièces ; 2) à Mwali, 3 centres d'encadrement rural (pour l'ensemble des activités agricoles) et un laboratoire constitué d'une seule pièce ; 3) à Ndzouani, un laboratoire de plusieurs pièces, mais dépourvu d'eau et d'électricité, et le Centre d'Encadrement Agricole de Nioumakélé, construit et entretenu par plusieurs projets successifs, qui comprend un bureau, un centre d'Insémination Artificielle et une mini-laiterie (non fonctionnelle). La maintenance des infrastructures n'est réalisée que lorsque des fonds sont mis à disposition dans le cadre de projets.
- Les équipements sont presque inexistants. Le matériel de transport est limité à 3 véhicules non fonctionnels (fournis par l'AAIDA pour servir de cliniques ambulantes) et 3 motos (financées par le FIDA dans le cadre du PNDHD) affectées aux SV régionaux. La DNESPV ne dispose d'aucun moyen de transport. Les moyens de communication sont limités à un téléphone dans chaque bureau central national ou régional, mais la plupart des agents ont à titre personnel un téléphone mobile qu'ils utilisent à leurs frais. Les bureaux régionaux disposent d'un groupe électrogène et d'un réfrigérateur fonctionnel ainsi que de quelques glacières pour assurer, avec les agents des ONG chargés des approvisionnements, la chaîne de froid. Seulement deux ordinateurs sont disponibles à Mdé et à Fomboni, mais sont à partager avec les autres services agricoles. Plusieurs agents disposent d'ordinateurs personnels qu'ils utilisent pour leurs activités professionnelles.

-
- Les connexions internet sont fonctionnelles dans les îles mais seuls les SV nationaux à Mdé (Ngazidja) disposent d'une connexion internet plus ou moins fonctionnelle dans leurs bureaux.

Points forts :

- En l'absence de moyens directement affectés à leur usage, les agents des SV ont parfois accès à des équipements prêtés par d'autres services ou des projets.

Points faibles :

- La pauvreté des infrastructures et la rareté des équipements de transport, de communication et techniques rend extrêmement difficile l'exécution des activités relevant des normes de l'OIE.

Recommandations :

- En l'absence de ressources propres fournies par les finances de l'Etat, il est indispensable que les SV informent les responsables au plus haut niveau pour se faire affecter des ressources pérennes associées à leurs fonctions (taxes d'inspection sanitaire aux importations par exemple) et restaurent leur crédibilité auprès des bailleurs de fonds pour disposer des fonds nécessaires pour améliorer leurs ressources physiques.

I-8. Financement du fonctionnement	Stades d'avancement
Capacité des SV à accéder à des ressources financières pour assurer la continuité de leur fonctionnement, indépendamment des pressions politiques.	1. Le financement des SV n'est ni stable ni clairement défini, mais dépend de ressources attribuées ponctuellement.
	2. Le financement des SV est régulier et clairement défini, mais est inadapté aux opérations élémentaires requises (épidémiosurveillance, alerte précoce et réponse rapide, santé publique vétérinaire).
	3. Le financement des SV est régulier et clairement défini. Il est adapté aux opérations élémentaires, mais il n'existe aucune prévision de financement pour l'élargissement des opérations ou la réalisation d'opérations nouvelles.
	4. Le financement des opérations nouvelles ou élargies se fait sur une base ad hoc, mais pas toujours en s'appuyant sur une analyse de risque et/ou sur une analyse coût / bénéfice.
	5. Le financement de tous les volets d'activité des SV est adéquat. Tous les financements sont octroyés dans la transparence et permettent une indépendance technique totale, sur la base d'une analyse de risque et/ou d'une analyse coût / bénéfice.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

Le paiement des salaires des fonctionnaires relève normalement du Ministère des Finances du Gouvernement central. Il accuse actuellement quatre mois de retard. A Ndzouani, une partie des taxes d'inspection à l'importation des DAOA est utilisée pour servir une indemnité mensuelle aux stagiaires recrutés pour assurer cette fonction. En revanche, les SV ne disposent, comme la plupart des autres services publics en Union des Comores, d'aucun budget de fonctionnement. Les seules allocations existantes pour servir au fonctionnement sont données par les Gouvernements régionaux aux Directeurs Généraux chargés de l'Agriculture et sont donc à partager entre les divers services agricoles de chaque île. Ils sont de 300 litres de carburant par mois à Mwali et de 50 litres de carburant par mois et 75 000 FC par trimestre à Ngazidja. Aucune allocation n'est donnée aux services de l'Agriculture à Ndzouani. Le fonctionnement des motos, surtout utilisées par les agents engagés dans les services cliniques à titre privé, est assuré par le paiement des prestations par les éleveurs.

A Ngazidja, une partie des taxes sanitaires d'importation des DAOAs et des animaux vivants est reversée à l'institution chargée de cette inspection (en pratique une simple vérification des documents de transport et de l'étiquetage). L'ONACSA en a bénéficié de 2004 à 2009 et l'INRAPE depuis cette date, mais la mission n'a pu obtenir d'informations quant aux montants concernés ou l'utilisation qui en est faite.

Points forts :

- Bien qu'ils ne disposent d'aucun moyen de fonctionnement, les SV assurent malgré tout, grâce à des arrangements entre services et la participation financière des éleveurs pour certains services, une petite partie de leurs fonctions.

Points faibles :

- Dépourvus de budget de fonctionnement, les SV ne peuvent assurer la continuité de leur fonctionnement indépendamment des pressions politiques et financières.

Recommandations :

- La restauration des SV passe par l'élaboration et l'officialisation d'une véritable politique de santé animale et de sécurité sanitaire des DAOAs qui devra aussi préciser les budgets annuels nécessaires aux SV étatiques pour :
 - accomplir leurs missions autant que possible en conformité avec les standards internationaux ;
 - assurer une coordination efficace avec les institutions comoriennes concernées et les partenaires techniques et financiers indispensables à l'extérieur ;
 - promouvoir le développement des SV privés ; et
 - garantir l'indépendance technique de l'ensemble des SV.
- Du fait des difficultés du budget de l'Etat, le financement du fonctionnement des SV ne peut être envisagé actuellement qu'à travers la réaffectation des prélèvements sur les taxes d'inspection sanitaire à l'importation qui vont depuis plusieurs années, en contradiction avec les prescriptions de l'OIE, à des institutions n'ayant pas la compétence nécessaire pour assurer ces inspections dans le respect des normes requises. Il est clair que l'utilisation de ces ressources devra faire l'objet, contrairement à la situation actuelle, d'une totale transparence assortie des justifications qui s'imposent.

I-9. Financement des situations d'urgence	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder à des sources de financement spéciales pour faire face aux urgences ou aux problèmes émergents, mesurée d'après la facilité de mobilisation des fonds réservés aux cas d'urgence et aux indemnisations (indemnisation des producteurs en situation d'urgence).</i>	1. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations n'est pas organisé et rien ne prévoit l'accès à des fonds réservés aux cas d'urgence.
	2. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu mais avec des ressources limitées, insuffisantes pour les urgences prévisibles (notamment celles associées à des maladies émergentes).
	3. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu mais avec des fonds limités ; des ressources supplémentaires peuvent être approuvées pour les cas d'urgence, mais cette décision est de nature politique.
	4. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu avec des ressources adaptées, mais, en cas d'urgence, l'utilisation de ces fonds doit être approuvée par une procédure non politique, au cas par cas.
	5. Le financement des situations d'urgence et des indemnisations est prévu avec des ressources adaptées dont les règles d'utilisation sont consignées dans les dossiers et ont été décidées avec les acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 42H, 46H, 85E, 94E

Constatations :

La mission PVS n'a pu clarifier si un fonds existe et pourrait être accessible aux SV pour faire face aux situations d'urgence et aux problèmes émergents.

Quelques réactions à des situations critiques ont cependant été notées dans le passé. L'Etat de Ndzouani avait par exemple libéré des fonds lors de l'épidémie de charbon symptomatique en 1997 et un comité avait été mis en place pour parer à la possible émergence de l'influenza aviaire dans le cadre du projet SPINAP. Ce comité n'est plus fonctionnel et ne subsistent aujourd'hui au niveau des trois îles que des stocks limités de matériel de protection.

Actuellement existe, au niveau national, un Centre des Opérations de Secours et de la Protection Civile (COSEP) basé à Moroni et doté en principe de cellules au niveau des trois îles. Un fonds (dont la source et le montant n'ont pu être déterminés) aurait été mis en place pour les catastrophes naturelles, mais il n'a pas été précisé s'il couvrirait les catastrophes d'ordre sanitaire (zoonoses ou non). Le COSEP serait coordonné par le Ministère de la Santé Publique qui serait chargé d'en nommer les participants. Les SV nationaux n'ont pas été conviés à en faire partie.

Points forts :

- Bien que les modalités de sa mobilisation n'aient pu être déterminées, il existerait un fonds pour les catastrophes naturelles et un Centre pour les Opérations de Secours et la Protection Civile.

Points faibles :

- Le COSEP serait placé sous autorité du Ministère de la Santé, mais les SV n'ont pas été impliqués et n'en connaissent pas les modalités de fonctionnement.
- Ni la source, ni les montants, ni les modalités de mobilisation des fonds éventuellement disponibles pour les catastrophes naturelles n'ont pu être élucidés.

Recommandations :

- Il est recommandé aux SV de clarifier avec les Ministères des Finances et de la Santé l'existence de sources de financement spéciales pour faire face aux urgences et aux problèmes émergents.
- Compte tenu de la situation de risque sanitaire extrême dans laquelle s'est placé le pays depuis une dizaine d'années, il est indispensable que les SV soient partie prenante de tout système existant ou à créer destiné à répondre à de telles situations d'urgence.

I-10. Financement des investissements	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à accéder au financement pour les investissements nécessaires ou supplémentaires (matériels et immatériels) débouchant sur une amélioration durable de leur structure opérationnelle.</i>	1. Il n'existe aucune capacité pour établir, maintenir ou améliorer la structure opérationnelle des SV.
	2. Les SV formulent des propositions ou lèvent des fonds d'une manière occasionnelle pour établir, maintenir ou améliorer leur structure opérationnelle, mais le financement est généralement assuré par des fonds spéciaux.
	3. Les SV veillent régulièrement à financer la maintenance et l'amélioration de leur structure opérationnelle par des fonds émanant du budget national ou d'autres sources, mais ces fonds sont attribués avec des contraintes d'utilisation.
	4. Les SV assurent régulièrement le financement adéquat de la maintenance et de l'amélioration nécessaires à leur structure opérationnelle..
	5. Les SV assurent automatiquement le financement des améliorations nécessaires de leur structure opérationnelle, le cas échéant avec la participation des acteurs concernés.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

Pratiquement aucun investissement n'a été assuré depuis une trentaine d'années par les Finances publiques, que ce soit au plan matériel ou immatériel, au bénéfice des SV. Tous les investissements réalisés au cours de cette période ont été financés à travers des projets ou programmes multilatéraux ou bilatéraux de même que l'entretien des infrastructures ou des équipements existants. Il en est de même pour les investissements immatériels, études scientifiques ou formations complémentaires, qui sont prises en charge par les bailleurs de fonds ou les familles elles-mêmes.

C'est ainsi que des investissements conséquents ont été réalisés dans les années 1980, notamment sur financement de la BM, pour développer les infrastructures du CEFADER au niveau central et des CADERS dans les trois îles et doter les services agricoles en général, et avec eux les SV, de moyens de transport et de matériel technique (première installation d'un laboratoire pour diagnostics de base à Mdé). Des aires d'abattage simples (5 à Ngazidja, 3 à Ndzouani et 1 à Mwali), pour la plupart non fonctionnelles aujourd'hui, ont aussi été construites à cette époque. D'autres investissements de moindre importance ont été consentis au cours des années 1990 et 2000 dans le cadre des projets PADEC et PNDHD ou de PCT de la FAO en fonction des objectifs spécifiques à ces opérations. Ces investissements ont concerné notamment l'Installation de cliniques rurales et de pharmacies vétérinaires d'une part, la construction d'un centre d'insémination artificielle et d'une laiterie à Mrémani (Ndzouani) d'autre part et, en 1998, la remise en fonction du laboratoire de Mdé.

Ces dernières années, sont à citer l'aménagement des laboratoires de Fomboni (Mwali) et Patsy (Ndzouani) financés par l'AAIDA, pas encore fonctionnels du fait qu'une partie des équipements restent stockés à Moroni, et dans le cas de Patsy, du fait que le laboratoire n'est pas encore branché sur l'eau et l'électricité. Est à noter aussi la construction en cours à Moroni, sur fonds du Qatar, d'un centre de commercialisation des produits de la pêche, qui sera équipé d'un laboratoire pour garantir l'état sanitaire des produits.

Points forts :

- Des investissements ont été réalisés sur financements extérieurs pour améliorer la structure opérationnelle des SV.

Points faibles :

- Pratiquement aucun investissement n'a été réalisé sur fonds publics comoriens et, en l'absence de budget pour assurer la maintenance, la durabilité de ceux réalisés sur fonds extérieurs n'est pas garantie, comme le démontre le fait que nombre d'entre eux ne sont actuellement plus opérationnels.

Recommandations :

- La réalisation, puis l'entretien ou la continuité des investissements nécessaires aux SV (matériels et immatériels) pour améliorer directement leur structure opérationnelle devraient faire l'objet d'un plan à long terme fondé sur une véritable politique de santé animale et de sécurité sanitaire des DAOA. S'il est souhaitable que les bailleurs de fonds soient sollicités autant que faire se peut pour la mise en place des investissements nécessaires, voire complémentaires, y compris en termes de formation, il est indispensable pour l'Etat d'assurer le suivi du capital investi et de s'assurer de son fonctionnement.

I-11. Gestion des ressources et des opérations	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations de manière à pouvoir analyser, planifier et améliorer leur efficacité et leur efficience.</i>	1. Les SV ont certaines données ou procédures écrites, mais ces dernières ne permettent pas une gestion adéquate de leurs ressources et opérations
	2. Les SV utilisent régulièrement des données et/ou des procédures écrites pour la gestion des ressources et de certaines activités, mais ces dernières ne permettent pas une gestion, une analyse, un contrôle et une planification adéquats.
	3. Les SV ont des systèmes complets de données, de documentation et de gestion, et utilisent ces enregistrements et procédures écrites régulièrement pour la gestion de leurs ressources et opérations, permettant ainsi d'en contrôler l'efficacité et d'en effectuer l'analyse ainsi que la planification
	4. Les SV disposent des compétences adéquates en gestion managériale, incluant la capacité d'analyser et d'améliorer leur efficacité et leur efficience.
	5. Les SV ont des systèmes de gestion managériale parfaitement efficaces, qui sont régulièrement audités et permettent une amélioration proactive permanente de l'efficacité et de l'efficience.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 83E, 85E, 94^E

Constatations :

La mission PVS a pu constater tout au long de ses visites et discussions que les SV ne disposent que de très peu de données, anciennes ou récentes, sur la situation sanitaire, ni n'ont mis en place des procédures écrites permettant d'enregistrer, transmettre, analyser et conserver la mémoire des événements sanitaires. Rares sont donc les documents pouvant servir à établir et exécuter des programmes adaptés et permettre une gestion adéquate des ressources et des opérations.

Quelques agents rédigent occasionnellement des rapports, certains sur la base de canevas conçus par eux-mêmes, mais ces rapports, parfois transmis au niveau hiérarchique supérieur, ne sont pas diffusés, ni archivés ou exploités.

Il a été indiqué à Mwali que les SV participent aux réunions de pilotage des projets et contribuent dans une certaine mesure à la programmation des activités. A Ndzouani en revanche, les projets agiraient sans contrôle direct. A Ngazidja, la Direction de la Stratégie agricole recevrait régulièrement des rapports du PNDHD transmis par le coordinateur, tandis que les ONG et associations impliquées dans les activités vétérinaires ne rendraient jamais compte par écrit à l'administration. Les recherches faites par la mission pour consulter des séries cohérentes de rapports d'activités sont restées infructueuses. Les responsables du Ministère de la production semblent conscients de cette carence et il semblerait que des instructions aient été données depuis mai 2011 pour établir systématiquement des rapports d'évaluation des activités. Ces instructions n'auraient été encore que peu suivies.

Points forts :

- Bien que ces documents ne soient que rarement transmis et exploités, quelques agents des SV tiennent à consigner leurs activités par écrit.

Points faibles :

- En l'absence de tout système d'enregistrement et transmission des données sur la situation sanitaire et les activités de terrain, les SV ne peuvent analyser, planifier et

améliorer leur efficacité. Leur capacité à documenter et gérer leurs ressources et leurs opérations est donc très faible ou nulle.

Recommandations :

L'essentiel des problèmes relevés en ce qui concerne les difficultés courantes des SV est certes lié à l'extrême faiblesse des ressources humaines, physiques et financières auxquelles ils ont accès, mais surtout à une organisation dont les objectifs, comme l'organisation et les principes de fonctionnement, y compris les responsabilités du personnel, ne sont pas définis. Il en résulte une efficacité très limitée liée en particulier au défaut d'enregistrement et d'analyse des données issues des demandes et déclarations des éleveurs et des observations faites sur le terrain. Les recommandations de la mission pour cette compétence critique reprennent donc les principes déjà évoqués ci-dessus, à savoir :

- La nécessité d'élaborer une véritable politique de santé animale et d'hygiène des DAOAs sur laquelle pourra être fondée une réorganisation profonde des SV nationaux et régionaux.
- Celle-ci devra préciser les responsabilités à chaque niveau et un système précis de rapports écrits permettant d'enregistrer, transmettre régulièrement, analyser et restituer toutes les données relatives à la situation sanitaire du cheptel et à la sécurité sanitaire des DAOAs mises à la disposition des consommateurs.
- Des outils de pilotage et de gestion administrative et budgétaire (même en l'absence de dotation propre, il peut être opportun de tracer les ressources mobilisées et utilisées) devront également être prévus, adaptés à la taille du service.

III.2 Composante fondamentale II : Autorité et capacité techniques

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de développer et d'appliquer des mesures sanitaires et des procédures scientifiques à l'appui de ces mesures. Elle comprend quatorze compétences critiques.

Compétences critiques :

Section II-1	Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires
Section II-2	Assurance de la qualité des laboratoires
Section II-3	Analyse de risque
Section II-4	Quarantaine et sécurité aux frontières
Section II-5	Épidémiosurveillance
	A. Épidémiosurveillance passive
	B. Épidémiosurveillance active
Section II-6	Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence
Section II-7	Prévention, contrôle et éradication des maladies
Section II-8	Sécurité sanitaire des aliments
	A. Inspections <i>ante</i> et <i>post mortem</i> réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés
	B. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale
Section II-9	Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire
Section II-10	Recherche des résidus
Section II-11	Problèmes émergents
Section II-12	Innovation technique
Section II-13	Identification et traçabilité
	A. Identification animale et contrôle des mouvements
	B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale
Section II-14	Bien-être animal

----- Références au *Code terrestre* :

Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes de la qualité.

Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ».

Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ».

Points 2, 5, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Prestations des laboratoires », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ».

Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants.

Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.

Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections *ante mortem* et *post mortem*.

Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.

Chapitre 7.1 à 7.6. relatifs au bien-être animal

II-1. Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'identifier et d'enregistrer les agents pathogènes susceptibles d'être préjudiciables aux animaux et aux produits qui en sont dérivés, notamment les agents ayant un impact sur la santé publique.</i>	1. Le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes
	2. Pour les principales zoonoses et les maladies d'importance économique nationale, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct
	3. Pour les autres zoonoses et les maladies présentes dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
	4. Pour les maladies d'importance zoonotique ou économique absentes du pays, mais présentes dans la région et/ou susceptibles de pénétrer dans le pays, les SV ont accès aux services d'un laboratoire afin d'obtenir un diagnostic correct.
	5. Pour les maladies nouvelles et émergentes dans la région ou dans le monde, les SV ont accès à un réseau de laboratoires de référence nationaux ou internationaux (un Laboratoire de référence de l'OIE par exemple) afin d'obtenir un diagnostic correct.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 2P, 7P, 15P, 34E, 46H, 72E, 73E, 85E, 94E, 112P, 113P

Constatations :

Les SV des Comores ont accès à un petit laboratoire national qui comporte deux divisions (a) parasitologie (coprologie et microscopie pour les hémoparasitoses) et (b) entomologie-phytopathologie (analyses organoleptiques de denrées alimentaires) où sont effectuées des analyses de base en petite quantité. Ce laboratoire national se trouve au site de Mdé, près de Moroni, sur l'île de Ngazidja. Il est rattaché à l'INRAPE et non aux SV. Les SV régionaux des îles de Mwali et de Ndzuani disposent chacun d'un petit laboratoire vétérinaire, mais aucun d'entre eux n'est fonctionnel, soit du fait de l'absence d'équipements et de produits réactifs (dans les deux îles), soit par défaut de finition de l'infrastructure (raccordement à l'eau et l'électricité du laboratoire de Patsy à Ndzuani). Un petit laboratoire (également non fonctionnel) a été installé dans le cadre d'un projet (PNDHD) sur la presqu'île de Nioumakélé, dans l'île de Ndzuani.

Bien que de façon informelle, les SV peuvent obtenir un accès aux laboratoires d'analyses médicales des trois centres hospitaliers principaux des trois îles pour préparer des échantillons (centrifugation d'échantillons de sang) ou les stocker avant réexpédition vers l'étranger (projets de recherche). Les SV n'ont pas établi de relations formelles avec des laboratoires vétérinaires à l'étranger ou des laboratoires de référence de l'OIE. Néanmoins certaines maladies virales ou bactériennes ont pu être confirmées dans le cadre de projets de recherche régionaux et internationaux à durée déterminée qui font pratiquer l'analyse des échantillons dans des laboratoires situés à l'étranger.

Tous les laboratoires vétérinaires disposent de personnel qualifié (techniciens de laboratoire) pour les tâches et analyses de base. Certains techniciens ont même bénéficié, dans le cadre de projets, de formations de courte durée à l'étranger (à l'île Maurice notamment avec le PADEC). Vu le faible nombre d'échantillons traités et la pauvreté des équipements ou infrastructures disponibles, il est peu vraisemblable que le personnel arrive à maintenir un niveau technique satisfaisant. Les laboratoires ne disposent pas de budget pour effectuer des échantillonnages sur le terrain et les échantillons analysés sur demande sont généralement collectés par les SV privés (ACTIV et APSA).

Le nombre d'analyses de parasitologie effectué par le laboratoire de parasitologie à Mdé a concerné seulement 55 échantillons pendant la période comprise entre janvier 2009 et avril 2011 (31 pour des hémoparasites et 24 analyses coprologiques). Le laboratoire d'entomologie-phytopathologie n'a traité pour sa part que 53 échantillons, dont 25 prélevés sur des DAOA importées, pendant la période comprise entre mai 2010 et octobre 2011.

Il est donc clair que le pays ne dispose pas des capacités suffisantes pour effectuer des diagnostics de laboratoire appropriés à la demande des bénéficiaires, qui ont en conséquence rarement recours à ces services de base.

Points forts :

- Des infrastructures de laboratoire de base existent dans les trois îles qui pourraient être rendues fonctionnelles pour des services d'analyses et de diagnostic de base.
- Il paraît possible de formaliser des collaborations entre différents secteurs pour mutualiser les infrastructures, équipements et compétences disponibles (laboratoires médicaux des hôpitaux et Université des Comores).

Points faibles :

- Dans les conditions actuelles, le diagnostic des maladies repose presque toujours sur les examens cliniques, les capacités de diagnostic biologique étant généralement inexistantes.
- Le laboratoire national n'est pas placé sous l'autorité des SV, mais de l'INRAPE.
- Aucun budget n'est disponible, ni prévu, pour assurer le fonctionnement des laboratoires ou envoyer des échantillons à l'étranger.
- La faiblesse du système d'épidémiosurveillance génère peu d'échantillons et donc peu de demandes pour des analyses de laboratoire.
- Le contact avec des laboratoires spécialisés à l'étranger n'est établi qu'à travers des projets internationaux/régionaux à durée déterminée.

Recommandations :

- Encourager au plus vite la remise en état et le fonctionnement des trois laboratoires (finition des infrastructures, commande et installation des équipements nécessaires et allocation d'un budget de fonctionnement) afin de procéder aux analyses couramment requises dans le cadre de la santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments (bactériologie, sérologie manuelle...).
- Les SV devraient développer des relations formelles avec des laboratoires spécialisés à l'étranger pour avoir accès à des diagnostics complémentaires qui ne peuvent être réalisés dans le pays.

II-2. Assurance de la qualité des laboratoires	Stades d'avancement
<i>Qualité des prestations de laboratoires (qui pratiquent des épreuves de diagnostic, des analyses à des fins de recherche de résidus chimiques, de résidus d'antimicrobiens ou de toxines, ou des tests d'efficacité biologique par exemple), mesurée d'après l'application de systèmes d'assurance de la qualité formels et la participation à des programmes corrects de contrôle des compétences.</i>	1. Aucun laboratoire utilisé par le secteur public des SV n'applique de système formel d'assurance de la qualité.
	2. Certains laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	3. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	4. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV et la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un système formel d'assurance de la qualité.
	5. Tous les laboratoires utilisés par le secteur public des SV ainsi que la plupart ou la totalité des laboratoires privés appliquent un programme formel d'assurance de la qualité répondant aux lignes directrices de l'OIE, à la norme ISO 17025 ou à une directive équivalente d'assurance de la qualité.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E, 104E, 105E, 107E

Constatations :

Aucun laboratoire d'analyses médicales ou vétérinaires dans le pays ne dispose d'un système d'assurance de la qualité.

Points forts :

- Sans objet

Points faibles :

- Sans objet

Recommandations :

- Dans le processus de remise en état de fonctionnement des laboratoires vétérinaires existants il est à envisager d'inclure un système simple de contrôle de qualité.

II-3.	Stades d'avancement
Analyse de risque <i>Autorité et capacité permettant aux SV de fonder leurs décisions en matière de gestion des risques sur une appréciation scientifique de ces risques.</i>	1. Les décisions prises en matière de gestion des risques ne sont généralement pas fondées sur une appréciation scientifique de ces risques.
	2. Les SV compilent et gèrent les données, mais n'ont pas la capacité nécessaire pour apprécier systématiquement les risques. Certaines décisions prises en matière de gestion des risques sont fondées sur une appréciation scientifique des risques.
	3. Les SV sont capables de compiler et de gérer systématiquement les données importantes et de procéder à des appréciations de risque. Les principes et les preuves scientifiques, y compris les appréciations de risque, étayent généralement les décisions en matière de gestion des risques.
	4. Les SV conduisent systématiquement des appréciations de risque conformément aux normes applicables de l'OIE, et fondent leurs décisions en matière de gestion des risques sur les résultats de ces appréciations.
	5. Les SV suivent une démarche systématique pour fonder leurs décisions sanitaires sur les analyses de risque et communiquer leurs procédures et résultats au niveau international. Ils respectent toutes leurs obligations vis-à-vis de l'OIE (ainsi que les obligations relevant de l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 18P, 34E, 46H, 85E, 94E, 104E, 105H, 107E

Constatations :

Les SV Comoriens n'ont généralement pas la capacité technique et ne disposent pas de l'autorité nécessaire pour fonder leurs décisions sur des bases scientifiques. D'une part l'inventaire sanitaire du pays n'est pas établi, de l'autre, les informations concernant les menaces sanitaires présentes à l'extérieur ne sont pas consultées systématiquement et régulièrement pour permettre quelque prise de décision que ce soit. Il est cependant à noter que le programme Animal RiskROI animé par le CERVOL au niveau régional a apporté quelques éléments d'appréciation des risques, en particulier sur les maladies transmises par les vecteurs.

Les Comores assistent à des fora internationaux qui basent leurs normes ou recommandations sur l'analyse de risque (OIE, FAO, Codex Alimentarius), mais la restitution des informations obtenues ne se fait pas de manière systématique (sauf peut-être pour le Codex Alimentarius). Les Comores sont en outre actuellement en pourparlers pour devenir membre de l'OMC, organisation qui a pour référence l'OIE sur le plan de normes de santé animale et de sécurité sanitaire des DAOA.

Points forts :

- Les SV pourraient obtenir un accès à des éléments d'analyse de risque à travers leur participation dans les fora mentionnés ci-dessus et par l'usage des sites internet spécialisés, dont le site de l'OIE.

Points faibles :

- Les pressions politiques et économiques gênent l'application des décisions sanitaires prises par les SV (qu'elles soient fondées ou non sur une appréciation des risques).
- La restitution, la discussion et la diffusion des informations recueillies lors de séminaires et réunions internationaux ne sont que rarement réalisées.

Recommandations :

- Du fait de la situation insulaire du pays et de sa dépendance des importations pour satisfaire les besoins en animaux et produits d'origine animale de sa population, il est indispensable que les SV développent une capacité d'analyse de risque opérationnelle. Cela peut être réalisé par la consultation systématique et régulière des réseaux internet spécialisés, mais aussi en développant des contacts à l'occasion de rencontres internationales et par la consultation des données relatives à la situation sanitaire des pays exportateurs d'animaux et de DAOA. Il ne s'agit pas ici de développer des compétences fines en analyse des risques formelle, telle que décrite dans les manuels internationaux (de l'OIE ou du Codex). Dans le cas l'Union des Comores, il s'agit de prendre des décisions suffisamment documentées et argumentées, en prenant en compte la situation sanitaire du pays importateur et du pays exportateur en fonction des animaux ou des denrées considérés, en utilisant des connaissances vétérinaires pragmatiques, notamment épidémiologiques, et les normes internationales, notamment le Code sanitaire de l'OIE.
- Les situations sanitaires dans les trois îles n'étant pas équivalentes, des approches individuelles devraient être envisagées aussi en termes d'appréciation de risque.

II-4. Quarantaine et sécurité aux frontières	Stades d'avancement
Capacité et autorité permettant aux SV d'empêcher la pénétration et la propagation de maladies et autres dangers liés aux animaux et aux produits d'origine animale.	1. Les SV ne sont en mesure d'appliquer aucune procédure de quarantaine ou de sécurité frontalière aux animaux ou aux produits d'origine animale, ni pour les pays limitrophes ni pour leurs partenaires commerciaux.
	2. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière, mais celles-ci ne reposent généralement pas sur des normes internationales ni sur une analyse de risque.
	3. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière reposant sur des normes internationales, mais ces procédures n'englobent pas systématiquement les activités illégales ⁶ liées aux importations d'animaux et de produits d'origine animale.
	4. Les SV sont en mesure d'établir et d'appliquer systématiquement des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière aux opérations légales comme aux activités illégales.
	5. Les SV collaborent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux pour établir, appliquer et auditer des procédures de quarantaine et de sécurité frontalière qui portent systématiquement sur tous les risques identifiés.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 1P, 11P, 18P, 23P, 24BP, 34E, 42H, 43H, 46H, 58H, 59H, 60H, 61H, 62H, 67H, 68H, 85E, 94E, 115P, 117P, 119P

Constatations :

Au regard de leur taille et leur population, les Comores importent un nombre considérable d'animaux vivants (bovins, petits ruminants et poussins d'un jour) ainsi qu'un tonnage important de DAOA (viandes congelées, œufs et produits laitiers principalement). Cette situation résulte du fait que les îles ne sont pas auto-suffisantes en produits animaux, à l'exception des produits halieutiques issus de la pêche artisanale locale. La coutume des grands mariages, particulièrement marquée à Ngazidja, implique en outre l'importation massive, pour des raisons rituelles, de bovins sur pieds à des périodes particulières de l'année.

L'importation officielle d'animaux vivants de l'étranger se fait actuellement pour la grande majorité par le port de Moroni et sa réglementation est décrite dans le Décret No 87-24 d'août 1987, qui permet aussi l'importation officielle via les ports maritimes de Mutsamudu (Ndzouani) et Fomboni (Mwali). L'île de Ndzouani a cependant émis en avril 1999 un Arrêté No 99-001 interdisant toute importation d'animaux vivants de toutes provenances, interdiction qui, suite à une flambée épizootique dans la zone portuaire de Mutsamudu, a été renouvelée en septembre 2006 par un décret spécifique. Ce décret est toujours en vigueur, mais il est de notoriété publique que des importations d'animaux vivants de l'étranger ou des autres îles sont pratiquées de façon illégale, sans autorisation des SV, dans les trois îles. La mission n'a pas pu tracer d'importations d'animaux vivants par voie aérienne, à l'exception de poussins d'un jour et de quelques rares animaux de compagnie. Les sources douanières consultées ne sont guère précises à ce sujet.

Dans le passé, Madagascar était le principal fournisseur des Comores en bétail sur pied. Suite à des désaccords commerciaux mal documentés entre les deux pays, les Comores ont dû diversifier leurs sources d'approvisionnement. A partir de 2003, le pays a commencé à importer du bétail sur pied de pays africains, en particulier de Tanzanie. Outre celles qui

⁶ On entend par « activité illégale » les tentatives visant à faire entrer dans un pays des animaux ou des produits d'origine animale par des voies autres que les points d'entrée légalement prévus, et/ou l'utilisation de certifications et/ou d'autres procédures non conformes aux exigences de ce pays.

concernent les importations en provenance de Tanzanie et de Madagascar, les statistiques des douanes des années 2008-2010 indiquent des importations de bétail vivant en provenance d'Algérie et de Côte d'Ivoire. Les chiffres officiels d'animaux figurant dans les statistiques des douanes ne semblent cependant pas refléter les nombres réels rapportés par les acteurs concernés, en particulier les importateurs eux-mêmes. Les volailles vivantes (souches parentales) sont importées de Tanzanie et de France, les poussins d'un jour de Tanzanie, de France, du Yémen et des Emirats Arabes Unis.

Les SV des trois îles ont fait part à la mission de plusieurs exemples qui démontrent que des importations de bétail vivant ont été réalisées contre l'avis des SV, forcés de céder à des pressions politiques ou à des intérêts économiques.

A ce jour il n'existe aucune quarantaine ou lieu de séquestration pour accueillir les animaux importés alors que la loi prévoit une quarantaine obligatoire d'au moins 21 jours (Article 8 du Décret 87-024). Les demandes réitérées des SV au Gouvernement pour mettre en place de telles infrastructures sanitaires sont restées lettres mortes et un espace limité dans l'enceinte du port de Moroni, qui pouvait contenir environ 130 à 150 bovins, a même été déclassé pour y installer des baraquements de chantier. L'arrêté pris unilatéralement à Ndzouani en 1999 interdisant toute importation d'animaux vivants dans cette île pour des raisons sanitaires était d'ailleurs justifié par l'absence d'installations de quarantaine.

La pratique courante de l'importation d'animaux sur pieds constitue une source de risques sanitaires considérables (pour le cheptel et la population comorienne). Elle est d'ailleurs la cause de l'introduction, au cours de la dernière décennie, de nombreuses maladies et vecteurs de maladies (tiques, simulis, phlébotomes, notamment) qui affectent désormais durablement la production animale et la santé humaine aux Comores (cf. section II.3.C sur la situation zoonositaire). La mission a pris note des remarques d'importateurs de bétail qui sont parfaitement conscients du risque d'introduction de maladies exotiques par le bétail, en particulier en provenance de Tanzanie. Eux aussi mentionnent l'existence de pressions d'ordre politique ou économique récurrentes.

La mission a pu aussi observer que les animaux importés ne sont pas exclusivement destinés à l'abattage, mais sont menés librement dans les alentours de Moroni et sont même parfois dirigés vers les villages pour y être élevés, ce qui multiplie les risques d'introduction de maladies et de vecteurs. Les éleveurs en ont déjà fait l'expérience, notamment à Ngazidja où les mortalités suite à l'introduction d'animaux étrangers ont causé ces dernières années des pertes estimées entre 30 et 50 %. La mission a observé en outre sur le terrain la présence de bovins de type Ankolé (dont l'aire de prédilection se situe essentiellement au Rwanda et au Burundi) et de petits ruminants importés de races typiques du Soudan.

L'importation des DAOA échappe à toute autorité des SV. Elle est placée à Ndzouani directement sous la direction du Commissaire chargé de la Production, de la Pêche, de l'Environnement et de l'Artisanat et à Ngazidja sous celle de l'INRAPE. Le Décret No 87-024 de 1987 précise les modalités d'importation des produits d'origine animale, mais la mission a pu constater que seul un contrôle des documents et de l'étiquetage est parfois pratiqué. L'incapacité des laboratoires à procéder à des analyses microbiologiques ne permet pas de garantir la sécurité sanitaire des produits d'origine animale importés. Un seul document remis à la mission fait état d'une saisie officielle réalisée en 2009 à Mutsamudu.

Si l'on se réfère aux statistiques des douanes de 2008 à 2010, les importations officielles de produits d'origine animale ne sont pas réalisées conformément aux recommandations sanitaires internationales. Des importations de produits présentant un risque sanitaire élevé (par exemple des carcasses, des morceaux avec os ou des abats de ruminants en provenance du Moyen-Orient, de l'Inde, de la Chine et d'Ethiopie) sont effectuées

régulièrement. La viande de volailles (majoritairement des ailes de poulet) est importée de différents pays tels que les pays de l'Union Européenne, les pays d'Amérique du sud (Brésil, Argentine), l'Inde, le Yémen, le Kenya et la Tanzanie, sans qu'il soit tenu compte de la situation sanitaire qui prévaut dans ces pays. Le lait est principalement importé sous forme de poudre de lait et ne présente donc pas de risques majeurs.

Les SV ont ainsi, dans l'ensemble, peu de capacité et d'autorité pour appliquer la législation relative aux importations d'animaux vivants et aux DAOA. On observe néanmoins des différences entre les trois îles en termes de mise en œuvre des mesures sanitaires, en particulier celles visant à prévenir le risque d'introduction de maladies.

Points forts :

- Le cadre légal existant, bien que nécessitant une mise à jour et une mise en œuvre stricte, est globalement conforme aux recommandations internationales dans ce domaine.

Points faibles :

- L'absence de quarantaine et de contrôle des mouvements des animaux importés.
- L'existence de pressions politiques et économiques à l'encontre des recommandations des SV.
- L'affectation des responsabilités de contrôle des aliments importés à d'autres institutions que les SV.

Recommandations :

- Les modalités pratiques de contrôle aux frontières doivent au plus vite être redéfinies en concertation avec les acteurs et institutions concernées en fonction des risques, puis légalisées et appliquées.
- Il est indispensable de réformer au plus vite les pratiques d'importation en cours dont les conséquences se sont à l'évidence déjà révélées catastrophiques pour l'industrie nationale de l'élevage.
- L'installation au plus vite d'une station de quarantaine à Moroni, répondant aux normes définies par l'OIE, d'une capacité suffisante pour répondre aux pics d'importation d'animaux vivants de toutes espèces, est incontournable. Les autres îles devront être équipées au moins d'aires de séquestration.
- Le contrôle des importations d'animaux vivants et de produits animaux est clairement du ressort des SV. Affecter ces fonctions à quelque autre autorité que ce soit est contraire aux normes internationales dans ce domaine.
- Les SV devraient mieux négocier et vérifier les garanties données par les pays fournisseurs de bétail sur pied.

II-5. Épidémio-surveillance	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i> A. Épidémio-surveillance passive	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance passive.
	2. Les SV appliquent une surveillance passive pour différentes maladies importantes et sont capables de produire des rapports nationaux sur certaines maladies.
	3. Les SV, en conformité avec les normes de l'OIE, appliquent un programme de surveillance passive pour certaines maladies importantes au niveau national, en utilisant des réseaux adaptés sur le terrain. Dans ce cadre, les cas suspects font l'objet de prélèvements qui sont adressés à des laboratoires chargés d'établir le diagnostic et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les SV ont mis en place un système national de déclaration des maladies.
	4. Les SV conduisent une surveillance passive et déclarent au niveau national la plupart des maladies importantes en conformité avec les normes de l'OIE. Des réseaux adaptés existent sur le terrain pour le recueil des prélèvements. Les cas suspects font l'objet d'un diagnostic de laboratoire et les résultats obtenus s'avèrent corrects. Les acteurs concernés connaissent et respectent leur obligation de déclarer aux SV toute suspicion ou apparition d'une maladie à déclaration obligatoire.
	5. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés et, s'il y a lieu, la communauté internationale des conclusions tirées des programmes de surveillance passive

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 4P, 6P, 34E, 35E, 37E, 38H, 39E, 40H, 42H, 44H, 46H, 54H, 63H, 64H, 72E, 73E, 74H, 75E, 78E, 80E, 82E, 85E, 94E, 103E, 104E, 105H, 107E, 112P

Constatations :

Un réseau d'épidémiosurveillance élémentaire avait été mis en place dans le passé (CEFADER, PADEC) pour le suivi des maladies prioritaires (charbon et quelques maladies parasitaires). Il était alimenté par les SV de terrain (auxiliaires vétérinaires et techniciens vétérinaires) qui avaient reçu des formations spécifiques à ce sujet, en lien avec les éleveurs. Suite à l'arrêt progressif des financements extérieurs, ce réseau d'épidémiosurveillance passive a cessé de fonctionner.

L'absence d'une politique nationale de santé animale et de sécurité sanitaire des DAOA ne permet pas de donner des lignes directrices pour prioriser les problèmes de santé animale et assurer leur suivi, entre autres par une épidémiosurveillance générale ou ciblée. L'arrêt brutal de tous les moyens de fonctionnement s'est traduit par une dégradation préoccupante des procédures administratives et techniques qui se rapportent aux fonctions des SV et la dégradation des conditions de travail des agents, publics et privés qui participaient à ces activités. Le manque chronique de moyens de transport et de moyens de communication pour accéder aux éleveurs et à leurs animaux, pour répondre à une demande ou à une alerte sanitaire, rendent le travail des SV de terrain et celui des niveaux centraux très difficile.

Le personnel des SV n'a pas la possibilité de confirmer des suspicions cliniques de maladies animales par un diagnostic de laboratoire (surtout dans les îles de Mwali et Ndzuani). De plus, la disponibilité de médicaments ou produits vétérinaires de qualité pour assurer des traitements efficaces est très aléatoire. Des agents de l'APSA ou de l'ACDE à Ndzuani s'efforcent avec très peu de moyens de se procurer des produits à moindre coût, le plus souvent à Madagascar ou en Tanzanie, mais la qualité de ces produits est parfois sujette à caution, surtout quand ils doivent, pour s'approvisionner, passer par un intermédiaire sans

compétence particulière dans ce domaine. S'ajoute à ces problèmes le manque de moyens et de personnel pour superviser le travail des auxiliaires vétérinaires, les approvisionner en médicaments ou vérifier leurs diagnostics cliniques. La formation continue des auxiliaires, notamment pour ce qui concerne les maladies nouvellement introduites, n'est plus assurée.

Plus grave encore, la mission a pu constater qu'il n'existe aujourd'hui aucune archive ou base de données, tant au niveau régional que national, qui puisse permettre l'assemblage de données ou l'analyse de la documentation nécessaires à l'établissement d'une situation sanitaire crédible et de son évolution. De plus, il a été difficile à la mission d'obtenir des SV à quelque niveau que ce soit (terrain, régional, national) des rapports d'activité mensuels, trimestriels ou annuels consécutifs sur la santé animale. Quelques rares rapports ponctuels, rédigés par certains agents motivés, existent cependant, mais leur rédaction comme leur transmission se fait de façon informelle. En conséquence aucun inventaire actualisé concernant les maladies animales majeures présentes ou état des lieux des maladies classées en tant que maladies à déclaration obligatoire dans la législation des Comores (fièvre aphteuse, peste bovine, PPR, PPA, PPC, PPCB, rage, charbon bactérien, maladie vésiculaire du porc, morve) ne sont disponibles. Les autorités politiques ne sont pas correctement informées de la sévérité de la situation sanitaire dans le pays en général ou chacune des îles en particulier. Ces activités ponctuelles ne permettent pas de conclure à l'existence d'un système d'épidémiosurveillance tel que défini par l'OIE et la mission estime donc qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de système d'épidémiosurveillance passive à proprement parler.

Points forts :

- Un réseau d'épidémiosurveillance élémentaire mais fonctionnel avait été mis en place dans le passé. Il est envisageable de le reconstituer en l'adaptant aux maladies prioritaires actuelles.
- Une sensibilisation ponctuelle des éleveurs concernant les problèmes d'élevage et de santé animale se fait déjà (cf III.1).

Points faibles :

- L'absence de rapports, et donc d'enregistrement, de transmission, d'analyse et de conservation des données signalées ou observées sur le terrain et une chaîne de commandement faible.
- L'accès très limité à des services de diagnostic pour confirmer ou infirmer les suspicions de maladies.

Recommandations :

La connaissance et le suivi de la situation sanitaire dans l'ensemble du pays nécessite de :

- reconstruire et animer régulièrement un réseau d'épidémiosurveillance efficace des maladies prioritaires, fondé sur une politique de santé animale adaptée ;
- appuyer ce réseau sur un système de collecte, de transmission, d'analyse et de diffusion des informations relatives à la situation sanitaire, afin que des mesures (santé animale, santé publique, etc.) puissent être prises en connaissance de cause ;
- impliquer dans le fonctionnement du réseau les principaux acteurs (publics et privés) du système pour qu'ils puissent être au fait de la situation sanitaire réelle et de ses conséquences pour l'économie et la santé humaine.

II-5. Épidémio-surveillance	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV de définir, vérifier et communiquer le statut sanitaire des populations animales relevant de leur domaine de compétence.</i> B. Épidémio-surveillance active	1. Les SV n'ont aucun programme de surveillance active.
	2. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies ayant un impact économique et zoonotique, mais ne l'appliquent qu'à une partie des populations sensibles et/ou ne l'actualisent pas régulièrement.
	3. Les SV conduisent une surveillance active pour certaines maladies importantes conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE et l'appliquent à toutes les populations sensibles, mais ne l'actualisent pas régulièrement.
	4. Les SV conduisent une surveillance active conformément à des principes scientifiques et aux normes de l'OIE pour certaines maladies importantes, l'appliquent à toutes les populations sensibles, l'actualisent régulièrement et en rapportent systématiquement les résultats.
	5. Les SV conduisent une surveillance active pour la plupart ou pour toutes les maladies importantes et l'appliquent à toutes les populations sensibles. Les programmes de surveillance sont évalués et répondent aux obligations des pays vis-à-vis de l'OIE

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 4P, 6P, 34E, 35E, 37E, 38H, 39E, 40H, 42H, 44H, 46H, 54H, 63H, 64H, 72E, 73E, 74H, 75E, 78E, 80E, 82E, 85E, 94E, 103E, 104E, 105H, 107E, 112P

Constatations:

Les activités d'épidémiosurveillance active n'ont été conduites aux Comores qu'à travers des projets ou programmes d'ONG, de coopération, des organismes régionaux ou internationaux ou des institutions de recherche. Ces activités sont par nature à durée déterminée et l'information épidémiologique recueillie n'est pas diffusée systématiquement aux SV à tous les niveaux.

Pendant les années 2008-2009, le projet financé par l'Autorité Arabe pour l'Investissement et le Développement Agricole (AAIDA) en collaboration avec l'Institut Vétérinaire d'Onderstepoort (OVI) a développé deux programmes: (a) un inventaire des tiques (ixodidés), de leur saisonnalité et des maladies qu'elles transmettent (hémoparasitoses) dans les trois îles et (b) la recherche à Ngazidja de la présence de diverses maladies virales ou bactériennes du cheptel (fièvre catarrhale du mouton, charbon symptomatique, Maedi Visna, leucose bovine enzootique, diarrhée bovine virale et FVR) en distinguant dans l'ensemble de l'enquête les animaux importés du cheptel local. Ces recherches ont permis d'identifier des tiques du genre *Rhipicephalus*, vecteur de la theilériose, et démontré l'existence de toutes les maladies virales citées ci-dessus dont la signature sérologique s'est révélée plus fréquente, comme on pouvait s'y attendre, chez les animaux importés que chez les animaux locaux. Aucune activité d'épidémiosurveillance n'est conduite sur la faune sauvage.

Dans le cadre du projet régional « Animal Risk-OI » du Centre de Recherche et de Veille sur les maladies émergentes dans l'Océan Indien (CERVOI), une surveillance à caractère saisonnier et ciblée sur des maladies émergentes dans la région a été réalisée sur les trois îles depuis début 2009. Aux Comores, ce projet s'est intéressé à l'évolution de la FVR et de ses insectes vecteurs, aux hémoparasitoses et leurs vecteurs et à la maladie de Newcastle. Ces enquêtes épidémiologiques ont permis d'établir une carte épidémiologique des zones à prévalence élevée de la FVR et de la circulation virale. Ce projet comprend une composante de communication et de restitution régulière des résultats aux pays de la région, ainsi qu'aux

éleveurs participant à cette étude longitudinale. Une partie seulement des rapports ou compte-rendus correspondants a été remise à la mission.

Bien que certains agents locaux (ACTIV, APSA, ACDE ou personnel des SV centraux) aient été formés et impliqués dans les échantillonnages des projets décrits ci-dessus, il s'agit d'activités qui ne sont pas initiées ou conduites directement par les SV comoriens. Toutes ces activités d'enquêtes épidémiologiques apportent des informations importantes aux SV, mais ne constituent pas en elles-mêmes un système d'épidémiosurveillance active, qui devrait être basé sur une véritable politique de santé animale nationale et un inventaire des maladies établi à travers un système d'épidémiosurveillance passive, permettant une priorisation de maladies à surveiller activement. La mission a ainsi dû conclure que les SV comoriens, bien qu'impliqués dans divers programmes, n'ont pas développé aux Comores de système d'épidémiosurveillance active tel que défini par l'OIE.

Points forts :

- Divers programmes d'épidémiosurveillance active financés de l'extérieur ont été menés aux Comores ces dernières années.

Points faibles :

- Les SV comoriens, bien qu'impliqués dans divers programmes, n'ont pas développé aux Comores de système d'épidémiosurveillance active tel que défini par l'OIE.
- Sans politique nationale de santé animale et sans épidémiosurveillance passive il est impossible de mettre en place un système d'épidémiosurveillance active adaptée aux besoins et aux capacités du pays.

Recommandations :

Cf. II-5 A.

II-6. Détection précoce et réponse rapide aux situations d'urgence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de détecter rapidement une situation d'urgence sanitaire (foyer important de maladie ou crise alimentaire par exemple) et d'y répondre dans les meilleurs délais.</i>	1. Les SV ne disposent d'aucun réseau sur le terrain ni d'aucune procédure établie pour identifier une situation d'urgence sanitaire, ou n'ont pas l'autorité nécessaire pour déclarer une situation d'urgence et prendre les mesures appropriées.
	2. Les SV disposent d'un réseau sur le terrain et d'une procédure établie pour déterminer s'il existe ou non une situation d'urgence sanitaire, mais n'ont ni l'appui légal ni l'appui financier nécessaires pour prendre les mesures appropriées.
	3. Les SV disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires, mais la réponse n'est pas coordonnée par une chaîne de commandement.
	4. Les SV ont établi une procédure pour déterminer en temps utile s'il existe ou non une urgence sanitaire. Ils disposent du cadre législatif et du soutien financier nécessaires pour répondre rapidement aux urgences sanitaires en s'appuyant sur une chaîne de commandement. Ils ont prévu des plans d'urgence nationaux pour certaines maladies exotiques.
	5. Les SV disposent de plans nationaux d'urgence pour toutes les maladies importantes. Ces plans qui reposent sur des actions concertées avec tous les acteurs concernés font appel à une chaîne de commandement bien établie.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 11P, 34E, 42H, 46H, 52H, 85E, 94E, 104E, 105H

Constatations :

Le Décret No 87-018 spécifie les démarches à entreprendre par les SV et autres acteurs concernés (éleveurs, préfecture, gouvernement) en cas de soupçon de foyer, de flambée épizootique ou d'introduction de certaines maladies (liste de maladies à déclaration obligatoire). En pratique, les réseaux d'information et d'alerte concernant les événements épidémiologiques exceptionnels ne sont pas formalisés, du fait de l'absence de système d'épidémiosurveillance. Dans le cas d'événements majeurs, qui causent une morbidité et une mortalité importantes chez les animaux, les éleveurs alertent les SV. Cependant, comme le montre l'exemple ci-dessous, les possibilités de réaction des SV, dépourvus de tous moyens, sont très limitées et en aucun cas rapides.

A titre d'exemple, une documentation datant d'octobre 2008 porte sur des suspicions de fièvre aphteuse ou de peste bovine (maladies à déclaration obligatoires aux Comores) en septembre 2008 dans la région de Maouéni (Ngazidja). Ces suspicions de maladies hautement contagieuses avec des symptômes cliniques préoccupants et inhabituels pour les éleveurs ont été signalées par un importateur d'animaux tanzaniens et des éleveurs de la même région. Elles ont été suivies d'investigations épidémiologiques de base sur le terrain par les agents de l'APSA qui en ont informé les SV à Mdé. L'APSA et les SV centraux ont planifié (selon le document) des investigations plus approfondies, avec prélèvements d'échantillons pour écarter ou confirmer les suspicions initiales. Celles-ci n'ont finalement pas été réalisées. Seuls certains animaux ont reçu des traitements symptomatiques (antibiotiques, vitamines). Cet exemple démontre qu'il existe des procédures en cas d'alerte mais qu'elles ne sont que partiellement appliquées.

Il a été signalé à la mission que des systèmes de détection des urgences sanitaires similaires ont été déclenchés lors de l'introduction du charbon symptomatique à Ndzouani et de la theilériose à Ngazidja. A Ndzouani a été aussi signalé un système d'alerte informel concernant les intoxications alimentaires causées par les DAOA, qui semble fonctionner. Les

dispositions prises dans le cadre du programme SPINAP contre l'Influenza aviaire ne sont cependant plus opérationnelles.

Un réseau de détection précoce des alertes a été établi par le CERVOI au niveau de la région Océan Indien. Ce réseau surveille l'évolution des maladies émergentes et permet, aux pays concernés, d'échanger des informations. Aux Comores, c'est la FVR qui fait l'objet d'une surveillance régulière sur le terrain par le projet « Animal Risk-OI ». Ce projet intéresse plusieurs pays de la région. Aux Comores, il implique plusieurs agents qui ont pour tâche la collecte trimestrielle d'échantillons sur des troupeaux préalablement identifiés. Ce projet, démarré en 2009, prendra fin en 2013 et la mission doute que les SV comoriens aient, dans les conditions actuelles, les capacités et moyens nécessaires pour réagir en temps utile et de manière efficace afin de prévenir une épidémie possible de FVR au cas où les conditions climatiques susceptibles de provoquer une alerte se trouveraient réunies.

La mission en conclut que les SV ne disposent actuellement ni d'un réseau de terrain capable d'assurer une veille efficace, ni de procédures formelles à mettre en œuvre en cas de situation sanitaire d'urgence. Cela met en question la capacité des SV à réagir de façon appropriée et rapide.

Points forts :

- Les Comores participent aux activités de veille mises en œuvre dans la région de l'Océan Indien.

Points faibles :

- L'absence de capacité d'appréciation des risques et le manque de moyens et d'autorité des SV ne permettent pas la mise en œuvre des mesures sanitaires appropriées.
- Les capacités de détection précoce et de réaction rapide des SV en cas de problème émergent sont aujourd'hui quasi inexistantes.
- L'épidémiologie des maladies présentes est peu documentée, ce qui rend difficile la détection d'événements exceptionnels.

Recommandations :

- Mettre en œuvre un système d'épidémiosurveillance adapté, fondé sur une véritable politique de santé animale.
- Développer des capacités d'appréciation des risques.
- Elaborer des plans d'urgences (pour les risques sanitaires les plus menaçants) conformément aux normes internationales et en concertation avec tous les acteurs concernés.

II-7. Prévention, contrôle et éradication des maladies <i>Autorité et capacité permettant aux SV de mener activement des actions de prévention, de contrôle ou d'éradication des maladies de la liste de l'OIE et/ou de démontrer que le pays ou une de ses zones est indemne de maladies importantes.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont aucune autorité ou capacité pour prévenir, contrôler ou éradiquer les maladies animales.
	2. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques, mais n'en évaluent guère l'efficacité et l'application réelle ou ne les évaluent pas par une approche scientifique.
	3. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour certaines maladies et/ou certains secteurs géographiques et en évaluent l'efficacité et l'application réelle par une approche scientifique.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes, mais l'évaluation scientifique de leur efficacité et de leur application réelle porte sur certains programmes.
	5. Les SV mettent en œuvre des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication pour toutes les maladies importantes et en évaluent l'efficacité et l'application réelle selon une approche scientifique conforme aux normes internationales de l'OIE qui s'appliquent.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 1P, 12P, 33E, 34E, 46H, 55H, 56H, 57H, 79E, 81E, 85E, 94E, 104E, 105H

Constatations :

Les SV comoriens n'ont pas établi de liste des maladies prioritaires pouvant faire l'objet de mesures de prévention, de contrôle ou d'éradication.

Dans les îles de Ngazidja et Ndzuani, des vaccinations contre le charbon symptomatique se poursuivent annuellement, effectuées par les agents d'ACTIV, de l'APSA ou de l'ACDE (qui aujourd'hui achètent eux-mêmes ces vaccins) sans instruction officielle et sans en référer aux SV nationaux. Dans le passé, les campagnes de vaccination contre le charbon symptomatique étaient financièrement appuyées par des bailleurs de fonds comme la BM, la FAO ou le FIDA. Les éleveurs n'ont pas l'obligation de faire vacciner leurs animaux et manifestent une réticence certaine (notamment du fait du coût de la vaccination), malgré les campagnes de sensibilisation répétées organisées par les SV et l'occurrence sporadique de cas de charbon symptomatique à Ngazidja et Ndzuani. La couverture vaccinale est donc insuffisante pour parler d'une véritable campagne de lutte contre le charbon symptomatique. Dans ces deux îles, pendant la période de 2008 à 2009, seulement 12.500 têtes ont été vaccinées.

Des vaccinations contre la maladie de Newcastle sont entreprises actuellement dans le cadre du projet VACNADA supporté par l'UA/IBAR. Ce projet finance la formation des vaccinateurs, leur supervision et les opérations de vaccination sur le terrain. Cependant, il est d'une durée limitée et ne couvre qu'une à deux campagnes de vaccinations seulement. L'organisation des campagnes de vaccinations a été déléguée aux agents d'ACTIV, de l'APSA et de l'ACDE. Les nombres de volailles vaccinées au cours de la dernière campagne de vaccination à Ndzuani (mai 2011) indiquent une couverture vaccinale de l'ordre de 90% du cheptel de volailles dans les localités touchées par la campagne, mais seulement un quart des localités de l'île aurait reçu la visite des vaccinateurs. En l'absence d'un recensement récent du cheptel, il peut donc être estimé que seulement un quart des volailles de l'île ont été immunisées.

La lutte contre les parasitoses, notamment gastro-intestinales, et les maladies transmises par les tiques est réalisée à la demande des éleveurs, mais ne fait partie d'aucun programme officiel.

La mission n'a donc pas pu établir la preuve de l'existence de campagnes de prévention ou de contrôle de maladies animales durables et coordonnées par les SV en application de décisions stratégiques fondées sur une politique de santé animale.

Il n'y a pas de système d'équarrissage organisé. Les animaux malades sont généralement abattus et consommés en dernière instance, ou découpés post-mortem.

Points forts :

- Les SV continuent à sensibiliser épisodiquement les éleveurs sur l'utilité de la vaccination pour certaines maladies.
- Les agents privés et publics du terrain se procurent des vaccins contre le charbon symptomatique et répondent aux demandes des éleveurs qui en font la démarche.

Points faibles :

- L'absence d'une politique nationale de santé animale obère la capacité des SV de justifier et mettre en œuvre des activités de prévention et de contrôle de maladies animales.
- L'approvisionnement et la distribution de vaccins de qualité ne sont pas toujours garantis.

Recommandations :

- Procéder à l'inventaire des maladies prioritaires (susceptible d'être modifié en fonction des futures données d'épidémiosurveillance) et mettre en place un plan de contrôle /d'éradication de ces maladies
- Eventuellement, commencer par définir des zones où il est économiquement viable de mettre en place ces programmes d'éradication

II-8. Sécurité sanitaire des aliments	Stades d'avancement
A. Inspections ante et post mortem réalisées à l'abattoir et dans les ateliers associés (ateliers, par exemple, de désossage, de découpe ou d'équarrissage) <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser et de procéder à l'inspection des animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs et établissements associés et prévoyant entre autres le contrôle de l'hygiène et de la salubrité des viandes et la collecte d'information sur les maladies et les zoonoses affectant les animaux de rente. Cette compétence prend également en compte la coordination avec d'autres autorités concernées lorsqu'il existe une responsabilité partagée pour ces fonctions.</i>	1. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) ne sont généralement pas réalisées en conformité avec les normes internationales.
	2. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales uniquement dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation.
	3. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans les principaux abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans les établissements dont les activités sont tournées vers l'exportation et dans tous les abattoirs se livrant à la production de viandes distribuées à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. L'inspection ante et post mortem et la collecte d'information sanitaire (ainsi que la coordination, si nécessaire) sont réalisées en conformité avec les normes internationales dans tous les établissements (y compris les petites structures telles que tueries et abattoirs individuels à la ferme), et l'efficacité de ces opérations est périodiquement soumise à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 3P, 5P, 8P, 10P, 13P, 14P, 17P, 18P, 19P, 20P, 21P, 21P, 23P, 24AP, 34E, 43H, 46H, 67H, 70H, 85E, 94E, 100H, 108E, 109E, 110E, 111E, 113P, 116P, 117P.

Constatations :

Le Décret No 87-019 relatif à la production, l'entreposage, la commercialisation et l'inspection de salubrité des denrées alimentaires définit les responsabilités des SV dans ce domaine.

Le cadre institutionnel mis en place ces dernières années confiait cependant à l'ONACSA (Décret No 04-070), puis à l'INRAPE (Décret No 09-107) les fonctions de contrôle des importations d'animaux et de l'importation et de la distribution des DAOA. Il a donc été retiré aux SV leur autorité naturelle dans ce domaine, ce qui est en contradiction avec les normes internationales de sécurité alimentaire des aliments et avec le Décret No 87-019.

Le pays ne dispose pas d'un seul marché à bétail, ni d'un seul abattoir. La mission a pu recenser 9 aires d'abattage dans l'ensemble du pays, dont plusieurs ne sont pas en état de fonctionnement. Celles visitées par la mission étaient toutes en très mauvais état et dépourvues d'eau courante. Les abattages sont de toute façon pratiqués en majorité en dehors de ces infrastructures, le plus souvent au sol, dans des lieux choisis par les bouchers. L'abattage se fait en fonction de la demande et les agents des SV ne sont plus ou que rarement avertis. L'inspection vétérinaire ante mortem n'est jamais pratiquée et l'inspection post mortem est très occasionnelle (Ngazidja et Ndzouani), voire inexistante (Mwali). La mission n'a observé aucun constat de saisie écrit, enregistrement, transmission ou rapport d'activités relatives à l'inspection vétérinaire. Elle a cependant constaté une

exception à Ndzouani où lui a été présenté un registre d'inspection des boucheries et de taxes perçues, détenu par un technicien mandaté par le Commissaire chargé de la Production pour assurer l'inspection des boucheries qui abattent des animaux locaux à Mutsamudu et dans ses environs immédiats. Ce technicien émet aussi des certificats d'inspection vétérinaire aux bouchers et encaisse une taxe d'inspection, mais, de son propre aveu, n'est averti des abattages à venir qu'occasionnellement.

Points forts :

- Un petit nombre d'agents à Ngazidja et à Ndzouani ont reçu des formations spécifiques relatives à l'inspection ante et post mortem et l'inspection des DAOA.

Points faibles :

- L'inspection vétérinaire ante et post mortem est quasi absente aux Comores.
- Il n'existe aucune infrastructure d'abattage permettant une hygiène acceptable des abattages et la majorité de ceux-ci est réalisée à proximité des lieux de distribution.
- L'affectation des responsabilités institutionnelles d'inspection sanitaire vétérinaire en Union des Comores n'est pas conforme aux normes internationales.

Recommandations :

- L'inspection des produits animaux à tous les niveaux est clairement du ressort des SV. Il convient donc de réaffecter ces fonctions aux SV, conformément au Décret de 1987 y afférent.
- L'inspection sanitaire ante et post-mortem doit faire l'objet de procédures écrites précises et d'une définition des responsabilités des agents impliqués (chaîne de commandement).
- Les commerçants de bétail, les bouchers et les consommateurs doivent faire l'objet d'une sensibilisation spécifique et continue.

B. Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'organiser, de mettre en œuvre et de coordonner les mesures relatives à la salubrité des denrées alimentaires qui s'appliquent aux étapes de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale, y compris les programmes de prévention de certaines zoonoses transmises par les aliments et les programmes généraux de sécurité sanitaire. Cette compétence prend également en compte la coordination avec d'autres autorités compétentes lorsqu'il existe une responsabilité partagée pour ces fonctions.</i>	1. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) ne sont généralement pas opérées en conformité avec les normes internationales.
	2. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation.
	3. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales uniquement en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale.
	4. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont généralement opérées en conformité avec les normes internationales en matière d'exportation et de distribution de produits à travers des marchés d'envergure nationale ou locale.
	5. La mise en œuvre, la gestion et la coordination (si nécessaire) sont opérées en stricte conformité avec les normes internationales pour les produits qui sont destinés à tous les niveaux de la distribution (y compris les activités de transformation à la ferme ou de vente directe).

[Note : cette compétence critique se réfère principalement aux opérations d'inspection conduites sur les produits d'origine animale ayant subi une transformation et les matières premières autres que la viande, telles que le lait et le miel, et peut être prise en charge, dans certains pays, par une structure autre que les SV.]

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 3P, 5P, 8P, 10P, 13P, 14P, 17P, 18P, 19P, 20P, 21P, 21P, 23P, 24AP, 34E, 43H, 46H, 67H, 69H, 70H, 85E, 94E, 100H, 108E, 109E, 110E, 111E, 113P, 114P, 115P, 117P, 119P, 120P

Constatations :

Les Comores dépendent très largement des importations de DAOA pour satisfaire la demande du pays. L'essentiel des activités d'inspection des DAOA est ainsi censé concerner des produits d'importation, le plus souvent sous forme congelée pour les viandes et sous forme déshydratée pour les produits laitiers. La responsabilité de l'organisation et de la supervision des programmes de contrôle à l'importation et de la distribution des produits d'origine animale relève aujourd'hui de l'INRAPE (suite au Décret N° 09-107 du 27 Août 2009 qui abrogeait le Décret portant création de l'ONACSA et intégrait les activités de cette dernière institution à l'INRAPE). Alors que le Décret No 87-019 décrit de façon assez complète les principes et procédures de l'entreposage, de la commercialisation et de l'inspection de salubrité des DAOA, il n'a pas été possible à la mission d'élucider les raisons qui ont amené à soustraire l'autorité et la responsabilité d'inspection des DAOA aux SV, ni quelles sont les procédures d'inspection supposées être en vigueur aujourd'hui.

Le nouveau Code de la Santé publique décrit de manière générale les mesures d'hygiène à suivre pour le secteur chez les professionnels impliqués dans la production, la transformation, l'entreposage et la vente de denrées alimentaires, mais ne fait pas de référence particulière quant à la responsabilité institutionnelle de l'inspection des DAOA.

Lors des visites de terrain et suite aux discussions intervenues avec des responsables des SV et d'autres acteurs dans les trois îles, la mission a constaté en particulier :

- Aucune activité d'inspection ne couvre la collecte et la commercialisation du lait frais qui pourtant circule dans les campagnes, en direction des principales villes et même entre les îles (de Ndzouani vers Ngazidja en particulier), ni des produits laitiers transformés (yaourts préparés à l'aide de lait reconstitué).
- Aucune inspection n'est effectuée à ce jour sur les poissons ou autres produits halieutiques.
- Aucune inspection de DAOA n'est effectuée à Mwali en général, pour quelque produit que ce soit.
- Les capacités du laboratoire national phytosanitaire et d'entomologie (INRAPE) à Mdé (Ngazidja) se limitent à une appréciation organoleptique des DAOA. Les autres îles n'ont accès à aucun service de laboratoire.
- Les contrôles effectués aux deux ports principaux de Ngazidja et de Ndzouani concernent surtout les documents de transport et l'étiquetage. À Ngazidja, ce contrôle est effectué par des agents de l'INRAPE et à Ndzouani par des agents du service phytosanitaire autorisés par la Décision No 011-058 et dépendant directement du Commissariat chargé de la Production, la Pêche, l'Environnement et l'Artisanat de Ndzouani. Ces deux agents non fonctionnaires de Mutsamudu sont les seuls à effectuer un contrôle physique des denrées dans les containers. Ils reçoivent une petite indemnité issue des taxes portuaires et sont placés sous l'autorité directe du Commissariat et non des SV régionaux. Ces agents ont cependant la possibilité de consulter et d'informer les SV à tout moment. Au service phytosanitaire de Ndzouani, la mission a pu consulter le registre des contrôles des documents et étiquetages, ainsi que des exemples documentés de saisies ou de clarifications demandées aux importateurs lors de (suspensions de) fraude d'étiquetage.
- Les autorités de Ndzouani ont aussi mis en place une autre équipe de deux personnes qui conduit des inspections dans des commerces impliqués dans la distribution des DAOA. Celles-ci concernent par exemple le contrôle de la maintenance de la chaîne de froid, le contrôle visuel de l'état des produits stockés, la date limite de vente/consommation et la propreté des locaux de vente. La mission a pu examiner un procès-verbal de constat qui détaille les démarches à effectuer par le propriétaire d'un point de vente pour éviter une saisie totale de sa marchandise. Ces inspections ne concernent cependant que les points de vente majeurs de l'île, sont effectuées sur rendez-vous et ne sont pratiquées que tous les trois mois environ. Ces inspections de points de vente devraient être renforcées en couverture et en fréquence dans un futur proche, car plusieurs agents seraient en cours de recrutement.

Points forts :

- Une inspection embryonnaire des DAOA a été développée à Ndzouani, à l'importation comme pour ce qui concerne la distribution.

Points faibles :

- L'inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des DAOA n'est le plus souvent pas effectuée ou n'est pas opérée en conformité avec les normes internationales.
- Il n'existe aucune capacité d'analyse de laboratoire (seul un examen organoleptique superficiel est effectué) permettant de confirmer ou d'écarter une suspicion de produit impropre à la consommation.

Recommandations :

- L'inspection des produits animaux à tous les niveaux est clairement du ressort des SV. Il est donc recommandé de rétablir l'application du Décret de 1987 stipulant les conditions de mise en œuvre de l'inspection des DAOA
- Pour protéger la population des risques importants d'intoxication liés à la nature des DAOA distribuées et aux conditions de conservation disponibles, il est vital de développer au plus vite un système d'inspection qui couvre l'abattage local, les importations, la transformation et la distribution dans les trois îles et qui réponde aux normes internationales de salubrité.
- Les laboratoires devraient être en capacité de pratiquer les tests permettant de déterminer si la consommation de ces produits peut être autorisée (examen microscopique pour les coliformes, tests d'agglutination rapide pour la détection des salmonelles, tests biochimiques de base...).

II-9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire (autorisation, enregistrement, importation, production, étiquetage, distribution, vente et usage).</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure de réglementer les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	2. Les SV n'ont qu'une capacité limitée à exercer un contrôle administratif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	3. Les SV exercent un contrôle administratif effectif et mettent en place des normes de qualité couvrant la plupart des aspects de la réglementation des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	4. Les SV exercent un contrôle réglementaire complet et effectif sur les médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire.
	5. En sus d'un contrôle réglementaire complet, les SV réalisent le suivi des effets adverses des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire (pharmacovigilance) et procèdent à des actions correctives appropriées. L'efficacité des systèmes de contrôle est périodiquement soumis à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 12P, 34E, 46H, 85E, 94E, 96H, 97E, 101H, 102H

Constatations :

Le Décret No 87-018 traite de manière superficielle l'habilitation des SV pour importer, détenir et administrer des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire. Le Décret prévoit que ces activités peuvent être déléguées par arrêté et sur proposition du chef des SV à d'autres personnes pendant une durée maximale de 5 ans, renouvelable. Le nouveau Code de la Santé Publique (promulgué en 2011) fait référence dans deux de ses chapitres à des médicaments et produits vétérinaires, mais les SV ne sont mentionnés nulle part dans le document et les responsabilités concernant ces produits ne sont pas définies.

Il n'existe aucune production de médicaments ou produits biologiques à usage vétérinaire dans le pays. Tous ces produits doivent être importés. Les premières commandes de médicaments et produits vétérinaires ont été regroupées et financées dans le cadre du CEFADER, puis sous l'égide de VSF-Belgique et du projet PADEC. Depuis la création d'ACTIV, puis de l'APSA et de l'ACDE, ces ONG locales seraient chargées de l'importation, de la distribution et de l'usage des médicaments vétérinaires à travers leurs réseaux de terrain, mais cette accréditation informelle, toujours actuelle, ne semble ni avoir été confirmée par écrit par les SV, ni avoir fait l'objet d'un arrêté spécifique.

Les pharmacies vétérinaires régionales étaient censées générer un revenu pour les gestionnaires et s'autofinancer de façon durable grâce à la vente des produits. A l'heure actuelle, les agents de l'APSA ou de l'ACDE s'efforcent dans chacune des îles de constituer un « stock central » de médicaments et produits vétérinaires. Du fait de disponibilités financières insuffisantes, ces stocks sont souvent réduits au strict minimum. La mission a pu visiter les stocks de l'APSA et de l'ACDE à Mwali et Ndzouani : tous deux ne comportent au plus qu'une vingtaine de produits (Tétracycline, vitamines, antiparasitaires essentiellement) pour une valeur totale de quelques centaines de milliers de FC.

Les approvisionnements proviennent principalement de Madagascar (Société Agrivet) et de Tanzanie (différents distributeurs locaux), parfois aussi directement des pays européens. La petite taille du marché comorien en termes de consommation de produits vétérinaires empêcherait, selon les SV, l'expédition directe par les fournisseurs de la marchandise à destination. Les réapprovisionnements nécessitent donc, soit le déplacement d'un agent qualifié (très onéreux compte tenu des faibles quantités concernées), soit de s'adresser à

une personne de confiance ou un parent, qui pourrait prendre contact directement avec le fournisseur et expédier les médicaments vers les Comores. Outre les difficultés liées aux transferts financiers correspondants, cette façon de procéder rend le choix du fournisseur, les conditions de commande des produits, le transport et la date de livraison, difficilement contrôlables. D'un autre côté, les agents ne peuvent, vis-à-vis de leurs clients, intégrer le coût des approvisionnements dans le prix des produits, sous peine de les désintéresser des traitements nécessaires à leurs animaux.

Parallèlement à ce circuit de distribution par des professionnels de santé animale, trois des pharmacies humaines de Moroni importent aussi et distribuent, semble-t-il avec profit, de petites quantités de médicaments vétérinaires. Les discussions menées par la mission avec les éleveurs et acteurs des SV ont en outre révélé qu'un nombre incontrôlé d'individus sans qualification vétérinaire ou pharmaceutique, importent, distribuent et même administrent directement des médicaments d'origine obscure, profitant des fréquentes ruptures de stock des agents professionnels. Les médicaments ainsi distribués sont souvent qualifiés par les éleveurs comme étant de mauvaise qualité, voire périmés, et, d'après eux, se révéleraient souvent inefficaces.

Dans le secteur des médicaments destinés à l'homme, il existe à Moroni une unité de production, d'approvisionnement et de distribution à but non lucratif, la Pharmacie Nationale Autonome des Comores (PNAC) qui fabrique des produits de base (liniments, antiparasitaires externes, alcools et solutés), assure l'importation et le conditionnement de certains produits génériques (parfois conditionnés sur place) et l'approvisionnement en gros de la majorité des autres produits demandés au niveau national. Grâce à ses stocks centraux et à des dépôts à Mwali et Ndzuani, la PNAC est actuellement en mesure de couvrir, à des prix modérés (50 à 60 % inférieurs aux prix des pharmacies privées), une partie conséquente des besoins au niveau national. La PNAC avait été mise en place en tant que projet pilote dans les années 1990 avec l'aide de la Coopération française. Aujourd'hui, cette entreprise étatique autonome rencontre des problèmes financiers du fait des pressions exercées par le Gouvernement comorien pour maintenir les prix de certains produits dont les coûts de revient augmentent et des dotations consenties à l'Etat, mais non réglées. Afin de changer son cadre juridique et reconstituer ses fonds propres, il est question aujourd'hui de transformer l'entreprise en association. Il est à noter que la PNAC serait en principe favorable à la création d'une ligne de médicaments vétérinaires parallèlement à ses activités actuelles qui ne concernent que les médicaments humains.

La mission constate que l'absence d'une réglementation concernant la **qualité** des médicaments et produits vétérinaires, résulte dans l'importation et l'utilisation incontrôlée de produits de qualité variable, parfois par des personnes n'ayant aucune compétence dans ce domaine. Ces pratiques sont contraires aux recommandations internationales et limitent le développement durable du secteur de l'élevage.

Points forts :

- Présence d'une unité de fabrication et de regroupement des importations de médicaments humains (y compris génériques), qui pourrait servir aussi à l'importation et au conditionnement de médicaments et produits vétérinaires à prix compétitifs avec garantie de qualité.

Points faibles :

- La réglementation détaillée concernant les médicaments et produits à usage vétérinaire reste à établir.

-
- Les SV n'ont pas été invités à faire valoir leur autorité sur les médicaments vétérinaires lors de la révision du Code de la Santé Publique.

Recommandations :

- Il apparaît indispensable, pour garantir aux éleveurs un minimum d'efficacité et de sécurité dans les traitements qui leur sont proposés, de réformer en profondeur les pratiques d'importation et de distribution des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire. Cela suppose la mise au point à court terme de réglementations adaptées incluant un système d'agrément des produits et des professionnels autorisés à les importer, les diffuser, les prescrire et les administrer, et la mise en œuvre d'un système de contrôle et de répression des fraudes.
- Les SV pourraient prendre contact avec la PNAC pour discuter de la possibilité d'intéresser cette entreprise à l'approvisionnement, voire à la production et au conditionnement de produits vétérinaires de première nécessité.

II-10. Recherche des résidus <i>Capacité des SV à appliquer des programmes de recherche des résidus de médicaments vétérinaires (antibiotiques et hormones entre autres), de produits chimiques, de pesticides, de substances radioactives, de métaux, etc.</i>	Stades d'avancement
	1. Le pays n'a mis en place aucun programme de recherche des résidus pour les produits d'origine animale.
	2. Il existe des programmes de recherche des résidus mais ils s'appliquent uniquement à certains produits d'origine animale destinés à l'exportation.
	3. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'appliquent à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et à certains produits destinés à la consommation intérieure.
	4. Il existe un programme complet de recherche des résidus qui s'appliquent à tous les produits d'origine animale destinés à l'exportation et/ou à la consommation intérieure.
	5. Le programme de recherche des résidus est systématiquement couvert par un plan d'assurance de la qualité et fait l'objet d'une évaluation régulière.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

Il n'existe aucune activité ou programme dédié à la recherche de résidus dans les produits d'origine animale.

Points forts :

- A Mwali un technicien a reçu il y a quelques années une formation aux Etats-Unis portant sur la recherche de résidus dans les produits alimentaires.

Points faibles :

- Sans objet

Recommandations :

- Si les SV Comoriens envisageaient dans le futur l'exportation de certains produits d'origine animale, un programme pour la recherche de résidus pourrait améliorer l'accès à certains marchés.

II-11. Problèmes émergents	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'anticiper, afin d'y remédier correctement, les problèmes émergents probables relevant de leur champ de compétence et concernant le statut sanitaire du pays, la santé publique, l'environnement ou le commerce des animaux et des produits d'origine animale.</i>	1. Les SV n'ont pas établi de procédure pour anticiper les problèmes émergents probables.
	2. Les SV suivent et évaluent les développements nationaux et internationaux liés aux problèmes émergents.
	3. Les SV évaluent les risques, les coûts et/ou les opportunités liés aux problèmes émergents identifiés, notamment la préparation de plans d'alerte nationaux adaptés. Ils collaborent un peu en matière de problèmes émergents avec d'autres organismes (spécialisés en santé humaine, en faune sauvage ou en environnement) et avec les acteurs concernés.
	4. En coordination avec les acteurs concernés, les SV conduisent des actions de prévention ou de lutte en cas d'événement émergent exposant à un retentissement négatif, ou des actions bénéfiques en cas d'événement émergent exposant à un retentissement positif. Ils ont mis en place une collaboration officielle aboutie en matière de problèmes émergents avec d'autres organismes (spécialisés en santé humaine, en faune sauvage ou en environnement) et avec les acteurs concernés.
	5. Les SV coordonnent avec les pays limitrophes et les partenaires commerciaux les réponses aux problèmes émergents, notamment des audits sur la capacité des pays à détecter les événements émergents et à y répondre aux stades les plus précoces.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 52H, 85E, 94E, 97E

Constatations :

Un rapport daté de 2010, rédigé par une mission de l'UNDAC (Système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe), indique qu'il n'existe aucun cadre normatif aux Comores pour la gestion des risques et catastrophes. Néanmoins il est à mentionner que les Comores ont institué par Décret N°06-51 de 2006 un Centre des Opérations de Secours et de Protection Civile (COSEP). Cette plateforme, sous la tutelle du Ministère de la Défense, mais animée en principe par le Ministère de la Santé, ne dispose pas d'un plan d'urgence ou d'opération. Les SV n'y sont pas mentionnés. Quant au Code de la Santé Publique, son chapitre IX fait référence à un Comité National de Lutte contre les Catastrophes Naturelles, dont le fonctionnement et les attributions de tâches (et budget) seront précisés en cas d'événement par Arrêté émis par le Ministère de la Santé publique. La mission n'a pas pu mettre en évidence si les SV seraient appelés à faire partie de ces structures ou s'ils pourraient y faire appel pour un soutien technique, logistique ou financier en cas de problèmes émergents touchant à une de leurs attributions professionnelles.

Concernant les problèmes émergents d'ordre sanitaire et l'autorité et les capacités des SV comoriens, la mission se réfère à ses constatations détaillées des compétences critiques II-3 à II-8. D'une façon générale, la mission est d'avis que les SV comoriens n'ont ni l'autorité, ni la capacité d'anticiper des problèmes émergents probables.

Points forts :

- Des plateformes nationales de gestion de catastrophes ont été mises en place

Points faibles :

- Les SV n'ont pas l'autorité nécessaire pour faire valoir l'importance des problèmes émergents de santé animale en tant que problèmes potentiels d'importance nationale.

-
- Le cadre réglementaire des SV ne prévoit pas de plan d'urgence ou programme équivalent.

Recommandations :

- Développer les capacités techniques en termes d'appréciation des risques et tous les domaines en référence aux compétences critiques II-4 à II-8.
- Concertation avec les acteurs des deux plateformes de gestion de catastrophes.

II-12. Innovation technique ⁷	Stades d'avancement
Capacité des SV à rester en phase avec les derniers progrès scientifiques et à se conformer aux normes de l'OIE (et aux textes de la Commission du Codex Alimentarius s'il y a lieu).	1. Les SV n'ont qu'un accès informel aux innovations techniques, par l'intermédiaire de contacts personnels ou de sources externes.
	2. Les SV gèrent une base d'informations sur les innovations techniques et les normes internationales, étant abonnés à des périodiques scientifiques et à des supports d'information électroniques.
	3. Les SV disposent d'un programme spécifique leur permettant de connaître rapidement les innovations techniques et les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV transposent les innovations techniques et les normes internationales dans certaines politiques et procédures, en concertation avec les acteurs concernés.
	5. Les SV appliquent systématiquement les innovations techniques et les normes internationales qui s'appliquent.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

Les SV comoriens ont un accès limité aux derniers développements scientifiques et formations techniques par deux voies principales : 1) à travers des projets de coopération ou de recherche financés par l'extérieur ; 2) à travers les restitutions internes lors de participations de certains de leurs agents à des ateliers et conférences internationaux. Le recueil d'informations par internet est utilisé par certains agents à leur propre initiative en utilisant leur matériel personnel (seuls les SV nationaux à Mdé (Ngazidja) disposent d'une connexion internet plus ou moins fonctionnelle dans leurs bureaux).

Tandis que les représentants comoriens participant à des activités du Codex Alimentarius proviennent des différentes îles, tous les points focaux nationaux OIE sont affectés à l'île de Ngazidja. Comme les restitutions de résultats de réunions ou d'ateliers extérieurs se font d'une manière informelle et peu systématique, la diffusion des innovations techniques ne profite qu'à quelques rares bénéficiaires. Il n'existe pas de procédure administrative pour la restitution de résultats, par exemple sous forme de rapports de mission.

Points forts :

- Certains agents des SV des Comores assistent à des fora internationaux ou bénéficient de projets de coopération qui ont théoriquement le potentiel d'apporter de l'innovation technique.

Points faibles :

- Les personnes participant à des ateliers ou réunions internationaux n'ont aucune obligation de partager ou diffuser, voire centraliser ou régionaliser les connaissances acquises ou les documents collectés.
- Les SV ont un accès à internet très limité.

⁷ On entend par « innovation technique » les nouvelles méthodes de prophylaxie des maladies, les nouveaux types de vaccins et tests de diagnostic, les technologies applicables à la sécurité sanitaire des aliments ou la connexion à des réseaux électroniques traitant des informations sanitaires et des urgences alimentaires.

Recommandations :

- Développer des procédures administratives internes pour l'archivage, la restitution de l'information collectée lors d'ateliers, de conférences ou de formations organisés dans le pays ou à l'étranger.

II-13. Identification et traçabilité	Stades d'avancement
A Identification animale et contrôle des mouvements <i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les autres acteurs concernés, d'identifier les animaux placés sous leur responsabilité et de retracer leur histoire, leur localisation et leur répartition, dans le but de contrôler les maladies animales et de garantir la sécurité sanitaire des aliments et des échanges commerciaux ou de prendre en compte toute autre nécessité légale relevant de la responsabilité des SV et/ ou de l'OIE.</i>	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les animaux ou de contrôler leurs mouvements.
	2. Les SV peuvent identifier certains animaux et contrôler certains mouvements, en utilisant des méthodes traditionnelles ou en menant des actions conçues et mises en œuvre pour résoudre un problème particulier (par exemple, la prévention des vols d'animaux).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de contrôle des mouvements portant sur des sous-populations animales spécifiques selon ce qui est exigé pour assurer le contrôle des maladies animales, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre toutes les procédures importantes d'identification animale et de contrôle des mouvements, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV conduisent régulièrement des audits sur l'efficacité de leurs systèmes d'identification et de contrôle des mouvements.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 6P, 13P, 24BP, 34E, 45H, 46H, 85E, 94E, 108E, 109E, 118P

Constatations :

Le dernier recensement total du cheptel national date de l'année 2004. Les SV des Comores n'ont pas encore établi un système national d'identification et de traçabilité du cheptel. Par contre l'identification de certains animaux est effectuée dans le cadre de projets et activités spécifiques. Lors des vaccinations contre le charbon symptomatique réalisées à Ngazidja et Ndzuani, les animaux auraient été bouclés à l'occasion des premières vaccinations. Cependant, la mission n'a pas eu la possibilité de consulter de registre régional ou national d'identification des animaux ou un exemplaire de fiche d'identification. D'autres projets, tel que le projet d'insémination artificielle financé par le FIDA, incluent l'identification individuelle des vaches concernées par l'insémination. Le registre d'identification de ces animaux est détenu et géré par le projet. L'identification individuelle de certains animaux est aussi réalisée dans le cadre du programme « Animal Risk-OI » qui conduit une étude longitudinale pluriannuelle, entre autres sur la FVR. Les données d'identification des animaux concernés par l'étude « Animal-Risk-OI » sont accessibles aux SV des trois îles. À ce jour, aucune démarche n'a été engagée pour harmoniser les objectifs et les approches d'identification de ces différents projets ou pour centraliser les données issues de différentes activités.

À Mwali, dans le cadre de l'appui du PADEC, un projet d'identification systématique de tous les ruminants a été mis en œuvre dans le but de prévenir les vols d'animaux et aussi pour assurer la traçabilité des mouvements intra- et inter-îles. L'identification des animaux a débuté à Mwali en 2002. Les éleveurs étaient invités à participer aux frais de bouclage et d'enregistrement des animaux (500 FC par animal quelle que soit l'espèce) mais, du fait du peu d'intérêt manifesté par les éleveurs, ce projet a été abandonné deux années plus tard. Il reste cependant aujourd'hui à Mwali et Ndzuani un système simple de contrôle des mouvements du bétail intra-île et de l'exportation vers les autres îles, réalisé au moyen de fiches de mouvement qui accompagnent les animaux. Ces fiches doivent être remplies, signées et cachetées par l'autorité villageoise (qui garde un double dans le carnet de

formulaire), et certifient qu'il ne s'agit pas de bétail volé. La fiche de mouvement doit être remise en même temps que l'animal à l'éleveur ou au boucher destinataire et sert de titre d'acquisition et de mouvement officiel de l'animal. La mission n'a pu en revanche vérifier ni si les données ainsi générées sont exploitées, ni si les éleveurs et les autres professionnels du secteur respectent cette pratique de manière stricte. Il ne semble pas exister de décision officielle ou d'arrêté instituant cette pratique pour assurer la traçabilité et le contrôle des mouvements des animaux à Mwali ou à Ndzouani. Ngazidja ne dispose d'aucun système de contrôle des mouvements du bétail à l'intérieur de l'île.

Bien qu'il ait existé des initiatives d'identification et de traçabilité des ruminants à plusieurs périodes et dans différentes régions des Comores, il n'y a pas d'approche harmonisée. Les objectifs de l'identification d'animaux étant très différents selon les projets concernés, les données associées ne semblent pas avoir été utilisées ou coordonnées et sont dispersées.

Points forts :

- Les SV de Mwali et Ndzouani ont reconnu l'utilité d'un minimum de contrôle des mouvements intra- et inter-îles et ont mis en place un système adapté au contexte.
- Une petite partie des animaux a été identifiée.

Points faibles :

- Il n'existe pas de base de données exploitable, ni sur les identifications réalisées, ni sur les mouvements d'animaux intervenus.
- Le dernier recensement du cheptel date de 2004 et n'a pas été réactualisé. Seule l'expérience des agents de terrain permet de localiser le cheptel si cela s'avère nécessaire.
- Les initiatives d'identification réalisées ne semblent pas avoir soulevé l'enthousiasme des éleveurs, probablement du fait que la formulation des objectifs n'a pas fait l'objet d'une sensibilisation suffisante.

Recommandations :

- Vu les différences de situations sanitaires entre les îles, il serait important d'officialiser et de mieux contrôler les mouvements d'animaux inter-îles.
- Les SV devraient tirer avantage des initiatives déjà existantes d'identification des animaux et les exploiter, par exemple pour envisager des programmes sanitaires dans le pays ou pour développer des stratégies pour mieux contrôler les mouvements d'animaux.
- Un atelier de concertation avec les acteurs qui participent à, ou bénéficient de, l'identification de leurs animaux, pourrait aider les SV à formuler les besoins et les objectifs d'un système qui permettrait de développer une base de donnée nationale ou régionale.
- La sensibilisation des éleveurs et des autres professionnels du secteur est indispensable pour garantir une couverture significative du cheptel d'élevage (et de tous les animaux déplacés dans et entre les îles) et pour permettre une certaine traçabilité des animaux.
- Les objectifs et les moyens mis en œuvre pour l'identification des animaux et la traçabilité des mouvements devront être intégrés dans la stratégie de santé animale à définir, car ils en constituent un des outils.

B. Identification et traçabilité des produits d'origine animale <i>Autorité et capacité permettant aux SV, normalement en coordination avec les acteurs concernés, d'identifier les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, dans le but de garantir la sécurité sanitaire des aliments et de préserver la santé animale ou de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux.</i>	Stades d'avancement
	1. Les SV n'ont pas l'autorité ou la capacité leur permettant d'identifier les produits d'origine animale ou d'en assurer la traçabilité.
	2. Les SV peuvent identifier une sélection de produits d'origine animale et en assurer la traçabilité pour traiter un problème particulier (produits originaires de fermes affectées par un foyer de maladie).
	3. Les SV mettent en œuvre des procédures d'identification et de traçabilité applicables à une sélection de produits d'origine animale dans le but de garantir la sécurité sanitaire des aliments, de préserver la santé animale et de garantir la sécurité sanitaire des échanges commerciaux, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	4. Les SV mettent en œuvre des programmes nationaux leur permettant d'identifier tous les produits d'origine animale et d'en assurer la traçabilité, en conformité avec les normes internationales qui s'appliquent.
	5. Les SV soumettent régulièrement à des audits l'efficacité de leurs procédures d'identification et de traçabilité des produits d'origine animale.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 6P, 13P, 24BP, 34E, 45H, 46H, 85E, 94E, 108E, 109E

Constatations :

Les SV comoriens n'ont pas mis en place de procédures permettant d'identifier et de retracer le parcours des produits d'origine animale pour les besoins de la surveillance des maladies et la sécurité sanitaire des aliments. Les produits issus d'animaux locaux sont généralement écoulés et vendus sur place, à l'exception du lait qui serait régulièrement exporté en frais de Ndzouani vers Ngazidja par bateau. Selon les agents des SV, les boucheries qui vendent habituellement de la viande d'animaux abattus localement seraient généralement connues, mais ces informations ne sont pas vérifiées officiellement. Les produits et DAOA importés (viandes congelées, œufs, lait en poudre) sont dans les mains de quelques grossistes bien connus des SV dans les trois îles. La distribution des produits importés vers les points de vente n'est que peu ou pas supervisée de manière officielle. Le directeur de la laiterie Yako située près de Moroni aurait l'intention d'instaurer un système d'inspection des points de ventes de leurs produits, notamment pour ceux qui nécessitent une chaîne de froid continue (lait caillé, yaourts, etc.). A l'exception de Ndzouani, où une inspection élémentaire de quelques points de vente a commencé à être mise en place pour garantir la salubrité des produits vendus (cf. compétence critique II-8), les SV ne sont pas en position d'identifier ou d'assurer la traçabilité des produits d'origine animale une fois qu'ils sont entrés dans le pays et commercialisés à l'intérieur.

Points forts :

- Un système d'inspection des points de vente de produits alimentaires est en cours de développement à Ndzouani.

Points faibles :

- Les responsabilités d'inspection et de contrôle de la commercialisation et de la distribution des DAOA ont été retirées aux SV depuis 2004.
- La commercialisation et la distribution des produits issus d'animaux locaux échappent en grande partie aux services concernés, car elle emprunte des voies informelles (les DAOA ne sont pas enregistrées et ne présentent aucune identification).

-
- La législation existante ne prévoit aucun marquage ou étiquetage des produits animaux pour permettre leur identification et assurer leur traçabilité.

Recommandations :

- Une législation vétérinaire appropriée est nécessaire pour l'introduction d'un système fiable d'identification et de traçabilité des produits animaux.
- L'inspection de salubrité des DAOA est clairement de la responsabilité des SV dont l'autorité sur ces fonctions devrait au plus vite être rétablie. Elle ne peut être efficace sans une connaissance détaillée des réseaux de distribution de ces produits.
- Le faible nombre des grossistes-importateurs impliqués dans l'importation des DAOA sur les îles de Ngazidja et Ndzouani pourrait servir de point de départ pour assurer la traçabilité des DAOA vers les points de vente au détail du 2^{ème} niveau.

II-14. Bien-être animal <i>Autorité et capacité permettant aux SV d'appliquer les normes de l'OIE relatives au bien-être animal telles qu'elles sont publiées dans le Code terrestre.</i>	Stades d'avancement
	1. Les normes de l'OIE ne sont généralement pas appliquées.
	2. Certaines des normes de l'OIE sont mises en œuvre, principalement dans le secteur de l'exportation.
	3. Les normes de l'OIE dans leur ensemble sont mises en œuvre, principalement dans le secteur de l'exportation.
	4. Les normes de l'OIE dans leur ensemble sont appliquées dans le secteur de l'exportation et au niveau national.
	5. Les normes de l'OIE sont mises en pratique et cette mise en pratique est régulièrement soumise à une évaluation externe indépendante.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

À ce jour le bien-être animal n'est pas pris spécifiquement en compte dans la législation comorienne. Seul l'article 12 du Décret No 87-019 fait référence au fait que l'abattage doit être réalisé « de manière à éviter aux animaux des souffrances inutiles ». La mission n'a pas pu mettre en évidence l'existence d'une activité ou d'un programme portant sur le bien-être animal.

Certains éleveurs et les SV de Ngazidja ont porté à l'attention de la mission l'existence de chiens féroces dans certaines zones forestières de l'île. Ces chiens causent des dégâts au cheptel (surtout aux petits ruminants) et il serait à envisager de les contrôler à moyen terme.

Points forts :

- Bien qu'ancienne, la législation vétérinaire comorienne fait mention de la souffrance des animaux.

Points faibles :

- Il n'existe aucun programme spécifique en rapport avec le bien-être animal.

Recommandations :

- L'actualisation nécessaire de la législation devra prendre en compte les normes de l'OIE en matière de bien-être animal.

III.3 Composante fondamentale III : Interaction avec les acteurs concernés

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier la capacité des SV à collaborer avec les bénéficiaires de leurs actions et à les impliquer dans la conduite des programmes et des actions. Elle comprend six compétences critiques.

Compétences critiques :

Section III-1	Communication
Section III-2	Consultation des acteurs concernés
Section III-3	Représentation officielle
Section III-4	Accréditation / autorisation / délégation
Section III-5	Organisme statutaire vétérinaire
	A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire
	B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire
Section III-6	Participation des producteurs et des acteurs concernés aux programmes d'action communs

----- Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7, 9 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale », « Procédures et normes » et « Communication ».

Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.

Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.

Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.

Points 4, 7 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs », « Contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».

III-1. Communication	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à tenir les acteurs concernés informés de leurs actions et de leurs programmes, ainsi que des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, d'une manière transparente, efficace et rapide.</i>	1. Les SV n'ont institué aucun mécanisme pour informer les acteurs concernés de leurs actions et de leurs programmes
	2. Les SV suivent des mécanismes de communication informels.
	3. Les SV ont prévu un point de contact officiel chargé de la communication, mais ne diffusent pas toujours les informations les plus récentes au travers de celui-ci.
	4. Le point de contact chargé de la communication des SV fournit des informations actualisées sur les actions et les programmes, accessibles par l'Internet ou par d'autres canaux appropriés.
	5. Les SV ont un plan de communication bien élaboré et diffusent activement et systématiquement les informations dont ils disposent aux acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 44H, 46H, 65H, 66H, 85E, 94E, 95H

Constatations :

Du temps du CEFADER, puis du PADEC, de nombreuses activités de communication ont été menées pour soutenir divers programmes de développement agricole et services de production et de santé animale. Malgré les difficultés politiques auxquelles le pays a eu à faire face et la diminution des moyens mis à disposition des services, ces activités ont perduré, bien qu'avec une intensité différente selon les îles. Il existe aujourd'hui encore une cellule de communication au Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Industrie et de l'Artisanat qui est chargée de diffuser régulièrement des informations en ce qui concerne toutes les activités du ministère. C'est surtout la radio qui est utilisée.

A Ngazidja, les SV déclarent n'utiliser les médias que de façon ponctuelle tandis que, dans les deux autres îles, des messages radios, préparés par les agents des SV, sont diffusés régulièrement sur les ondes, et couvrent des thèmes variés en fonction des programmes en cours ou des événements. A Mwali, les thèmes traités concernent surtout la production animale, bien que des sensibilisations en rapport avec la santé animale soient aussi occasionnellement menées (risque d'importation du charbon symptomatique ou d'autres maladies par l'intermédiaire des animaux provenant de Ndzuwani et Ngazidja, dangers liés à l'absorption des sachets en plastique par les ruminants, campagne de vaccination contre la maladie de Newcastle par exemple). C'est, semble-t-il, surtout à Ndzuwani que des messages de santé publique vétérinaire sont diffusés avec le plus de régularité (en moyenne une ou deux fois par semaine), notamment par le biais de la Radio-Télévision Anjouanaise (RTN). Ils traitent de sujets aussi divers que les soins aux animaux, les parasitoses, le charbon symptomatique ou l'interdiction d'importation d'animaux vivants.

Certains thèmes d'information sont aussi diffusés par les auxiliaires vétérinaires encore en activité. De plus, les financements de certains projets incluent parfois la distribution de banderoles et affiches informatives dans les villages.

La diffusion d'informations au secteur rural demeure une tradition vivace dans le pays. Elle ne repose cependant sur aucun programme global se référant à une politique établie et manque ainsi de cohérence et de continuité. De plus, faute de moyens, le recours à certains types de support médiatiques (affiches, livrets ou banderoles) ne peut s'effectuer que dans le cadre de projets, qui peuvent en assurer le financement. Les communications radio et audiovisuelles semblent être prise en charge par les pouvoirs politiques nationaux et locaux.

Points forts :

- Il existe aux Comores une véritable culture de diffusion de l'information au secteur rural depuis une trentaine d'années.
- L'utilisation de la radio et de la télévision pour diffuser divers thèmes techniques est encore actuellement assez fréquente.

Points faibles :

- Les activités de communication ne reposent plus aujourd'hui sur un programme d'ensemble se référant à une politique établie et manquent donc de cohérence et de continuité.
- Aucun budget de communication n'est alloué aux SV.

Recommandations :

- Les activités de communication constituent une partie importante des stratégies de développement qui pourront être développées lorsque qu'une véritable politique de santé animale et de salubrité des DAOA aura été élaborée. Ces activités devront être conçues pour assurer une information progressive et cohérente des éleveurs et de tous les acteurs concernés pour servir la mise en œuvre de la politique d'ensemble des SV.
- L'interaction des SV avec les utilisateurs et bénéficiaires de leurs services ainsi que leurs partenaires pourrait être plus régulière et harmonisée entre les îles sur la base de problèmes de santé animale prioritaires.

III-2. Consultation des acteurs concernés	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à consulter efficacement les acteurs concernés à propos de leurs actions et de leurs programmes, ainsi qu'à propos des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments.</i>	1. Les SV n'ont établi aucun mécanisme de consultation des acteurs concernés.
	2. Les SV utilisent des canaux informels pour consulter les acteurs concernés.
	3. Les SV ont établi un mécanisme officiel pour consulter les acteurs concernés.
	4. Les SV organisent régulièrement des ateliers et des réunions avec les acteurs concernés.
	5. Les SV consultent activement les acteurs concernés et sollicitent leurs observations à propos des activités et des programmes en cours ou proposés, des évolutions en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, des interventions à l'OIE (Commission du Codex Alimentarius et Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) ainsi que des projets d'amélioration de leurs activités.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 44H, 46H, 65H, 85E, 94E, 95H

Constatations :

Des discussions menées au cours de la mission avec les agents des SV et divers acteurs du secteur de l'élevage, il ressort que le type de consultation diffère selon les régions et le type de projet. Par exemple, à Mwali, des réunions ont été organisées avec les éleveurs dans les villages et aux abords des mosquées pour discuter de certains programmes à caractère non obligatoire à venir. A Ndzouani, au cours de la préparation de la deuxième phase du PADEC, le choix des races à utiliser dans le cadre du programme d'insémination artificielle a fait l'objet de débats avec les éleveurs et leurs avis auraient été en partie pris en compte.

Les rapports entre les associations de professionnels vétérinaires et les acteurs seraient fondés sur une démarche participative et des interviews semi-structurés. Ils aboutiraient parfois à la définition de stratégies sans pour autant déboucher nécessairement sur des actions concrètes. A Ngazidja, les SV ont parfois organisé des réunions et des consultations avec des consommateurs, des ONGs et des éleveurs, mais de façon ponctuelle et informelle.

Points forts :

- Les SV ont occasionnellement consulté les acteurs concernés.

Points faibles :

- La consultation des acteurs concernés par les activités des SV n'a pas un caractère systématique.

Recommandations :

- La consultation des éleveurs et des professionnels du secteur devrait être systématisée, en veillant à la représentativité des interlocuteurs, dans toutes les étapes d'élaboration des politiques de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, ainsi que lors de la programmation des actions de contrôle des maladies.
- Les SV devraient se concerter aussi avec des organisations ou institutions présentes qui touchent indirectement à leurs activités, par exemple la Fédération des Consommateurs des Comores (FCC), la Chambre de Commerce ou de l'Agriculture, etc.

III-3. Représentation officielle	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV à collaborer régulièrement et activement aux réunions importantes des organisations régionales et internationales, dont l'OIE (et la Commission du Codex Alimentarius ainsi que le Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu), en participant à ces manifestations et en assurant leur coordination et leur suivi.</i>	1. Les SV ne participent pas aux réunions importantes des organisations régionales ou internationales, ou n'en assurent pas le suivi.
	2. Les SV participent sporadiquement aux réunions importantes et/ou y contribuent de manière limitée.
	3. Les SV participent activement à la plupart des réunions importantes.
	4. Les SV consultent les acteurs concernés et prennent en compte les opinions émises lorsqu'ils signent des articles et interviennent au cours des réunions importantes.
	5. Dans le cadre de leur participation aux réunions importantes, les SV consultent les acteurs concernés afin de n'omettre aucune question stratégique, de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination au sein des délégations nationales.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

L'Union des Comores est membre de l'OIE depuis 1993 et du Codex Alimentarius depuis 2010. Elle est de plus candidate à l'Organisation Mondiale du Commerce. A ce titre, ses représentants désignés (le DNESPV a été nommé délégué des Comores à l'OIE et un membre de la Direction Générale de la Stratégie Agricole représentant auprès du Codex Alimentarius) participent aussi régulièrement que possible aux réunions régionales et internationales importantes de ces organisations. Ils ne disposent cependant d'aucun budget national pour en assurer le suivi et la coordination et ne peuvent participer à ces manifestations que lorsque le financement de leur déplacement en rendu possible grâce à un bailleur de fonds.

Six points focaux ont été désignés pour l'OIE afin de servir de référents techniques en appui au délégué ; malheureusement, ils ne sont pas répartis de façon homogène dans le pays mais tous regroupés à Ngazidja. Ce sont des cadres techniques de diverses administrations.

A l'inverse, un Comité National du Codex Alimentarius (CNCA) a été formé en 2010 ; il comprend 3 représentants dans chacune des îles (Production, Santé, Finances) et des représentants de l'administration centrale (INRAPE, Industrie, Elevage et Stratégie nationale). Le CNCA, doit se réunir deux fois par an pour harmoniser la législation nationale et le contrôle des denrées alimentaires. Un des membres de chacune des autres îles assiste normalement à ces réunions. Les agents des SV de Mwali et Ndzuani souhaiteraient que des Comités insulaires soient créés pour assurer une meilleure représentation des régions.

Points forts :

- L'Union des Comores est membre à la fois de l'OIE et du Codex Alimentarius et a fait acte de candidature à l'OMC.
- Le CNCA permet une restitution plus systématique des événements et informations qui ressortent des réunions du Codex Alimentarius.

Points faibles :

- Les points focaux de l'OIE ne représentent pas équitablement les trois îles qui composent l'Union et les restitutions relatives aux réunions internationales de l'OIE ne concernent que quelques personnes.

-
- Les représentants de l'Union des Comores auprès de l'OIE et du Codex Alimentarius ne disposent pas des financements nécessaires pour assister à toutes les réunions importantes. De plus, il leur est parfois difficile d'obtenir les visas indispensables à leur déplacement.

Recommandations :

- A l'exemple de ce qui a été fait pour le Codex Alimentarius, les points focaux de l'OIE devraient être répartis de façon plus homogène entre les trois îles et présenter les qualifications appropriées.
- La participation des représentants de l'Union des Comores aux réunions de l'OIE et du Codex Alimentarius devraient faire systématiquement l'objet de rapports écrits sur les décisions intervenues, les positions prises lors des votes correspondants et les innovations techniques exposées. Ces rapports devraient être ensuite largement diffusés aux responsables politiques et aux agents techniques concernés.

III-4. Accréditation / autorisation / délégation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant au secteur public des SV d'agréer / habilitier le secteur privé (vétérinaires, laboratoires, etc. du secteur privé) afin de lui déléguer la réalisation de certaines tâches officielles.</i>	1. Le secteur public des SV n'a ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour agréer le secteur privé, l'habilitier à réaliser des tâches officielles ou lui confier des missions par délégation.
	2. Le secteur public des SV a l'autorité et la capacité nécessaires pour agréer ou habilitier le secteur privé ou lui confier des tâches par délégation, mais il n'exerce aucune activité d'accréditation, d'habilitation ou de délégation.
	3. Le secteur public des SV élabore des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation pour certaines tâches, mais ces programmes ne sont pas régulièrement réexaminés.
	4. Le secteur public des SV élabore et applique des programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation, et ces programmes sont régulièrement réexaminés.
	5. Le secteur public des SV effectue des audits sur ses programmes d'accréditation / d'habilitation / de délégation afin de conserver la confiance de ses partenaires commerciaux et des acteurs concernés.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

En Union des Comores, de nombreuses tâches officielles des SV sont de fait déléguées au secteur privé depuis les années 1990, essentiellement aux membres des trois ONG créées au cours de cette période (ACTIV, puis APSA et ACDE), mais aussi à des stagiaires non fonctionnaires recrutés à cet effet par le Gouvernement régional (ceux rencontrés par la mission étaient licenciés en biologie). C'est ainsi que :

- Dans les trois îles, l'approvisionnement (et donc l'importation) des médicaments et produits biologiques vétérinaires a été confié depuis les années 1990 aux ONG ci-dessus, qui s'en acquittent en fonction des moyens financiers disponibles. Cette délégation, qui se fonde sur une accréditation de fait de certains membres de ces ONG, n'a cependant ni été officialisée, ni fait l'objet d'un cahier des charges, ni été formalisée par une réglementation (à l'exception du Décret No 87-018, Article 13, mais aucun arrêté⁸ correspondant n'a pu être présenté à la mission). Cette réglementation est aujourd'hui battue en brèche par l'initiative de quelques pharmaciens qui importent des produits vétérinaires pour leur propre compte, et surtout par des commerçants et des auxiliaires qui importent et distribuent sans contrôle des produits dont la qualité et l'origine ne sont pas vérifiées.
- Dans les trois îles également, les ONG passent des accords dans le cadre des projets qui se succèdent (PADEC, PNDHD, AAIDA, VACNADA) et des programmes internationaux de surveillance (CERVOI, Animal Risk-OI) pour réaliser des vaccinations (charbon symptomatique, maladie de Newcastle), participer à des programmes de surveillance, ou former, encadrer et approvisionner des auxiliaires vétérinaires.
- A Ndzouani, des inspecteurs sanitaires ont été recrutés par le Commissariat chargé de la Production parmi des stagiaires non fonctionnaires pour assurer le contrôle

⁸ « ...Cette habilitation peut être déléguée par un arrêté du Ministre de Production Agricole, de l'Industrie et de l'Artisanat à une ou des personnes physiques ou morales sur proposition motivée du Chef du Service vétérinaire dans l'intérêt de la protection sanitaire du cheptel et du développement économique de l'archipel, pour des produits biologiques particuliers nommément désignés et pour une durée définie, renouvelable, ne pouvant excéder cinq ans. »

sanitaire des DAOA importées et le contrôle de leur distribution à travers les grossistes et sous-traitants.

Points forts :

- De nombreuses tâches officielles des SV sont déléguées au secteur privé depuis une vingtaine d'années.

Points faibles :

- La délégation de fait au secteur privé de tâches officielles importantes n'a fait l'objet ni d'une véritable accréditation ou habilitation des bénéficiaires auxquels elles ont été confiées, ni d'aucun texte réglementaire susceptible d'en assurer la légalité.
- La délégation de ces tâches officielles n'est assortie d'aucun cahier des charges et le secteur public n'a ni l'autorité ni la capacité d'assurer les contrôles nécessaires quant à la qualité de leur exécution ou l'implication d'acteurs extérieurs non qualifiés.

Recommandations :

L'absence de contrôle exercé aujourd'hui sur l'exécution de tâches officielles importantes effectivement déléguées au secteur privé laisse toute latitude au développement de fraudes dangereuses (importation et distribution de médicaments périmés ou contrefaits, exercice illégal de la médecine vétérinaire par des individus non qualifiés, distribution de DAOA avariées, etc.). Il est donc indispensable et urgent :

- d'officialiser par une réglementation adaptée l'accréditation/habilitation des personnes qualifiées autorisées à exécuter chacune de ces tâches ;
- d'élaborer et d'officialiser, pour chacune des tâches concernées, un cahier des charges adapté attaché en tant que condition à toute accréditation/habilitation ;
- de mettre en place un système de contrôle capable de vérifier la bonne exécution de ces tâches sur la base du cahier des charges et de déceler et sanctionner l'exécution frauduleuse de ces tâches par des personnes non accréditées/habilitées.

III-5. Organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
A. Autorité de l'organisme statutaire vétérinaire <i>L'organisme statutaire vétérinaire est une institution autonome responsable de la réglementation de l'exercice des professions de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire. Son rôle est défini dans le Code terrestre</i>	1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un organisme statutaire vétérinaire.
	2. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les activités professionnelles des vétérinaires uniquement dans certains secteurs de la profession et/ou n'applique pas systématiquement des mesures disciplinaires.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les activités professionnelles des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession et applique des mesures disciplinaires.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente les fonctions et la compétence des vétérinaires dans tous les secteurs pertinents de la profession ainsi que celles des paraprofessionnels vétérinaires selon les besoins.
	5. L'organisme statutaire vétérinaire réglemente l'exercice des professions de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire et applique des mesures disciplinaires sur l'ensemble du territoire national quel que soit leur secteur professionnel d'appartenance.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : /

Constatations :

Il n'existe pas d'organisme statutaire vétérinaire en Union des Comores. Les professionnels vétérinaires, tous techniciens et infirmiers, se sont réunis au début des années 1990 en associations avec statut d'ONG (ACTIV, puis APSA et ACDE) pour faire reconnaître leur spécificité face à une administration surtout composée d'ingénieurs d'élevage et de zootechniciens. Cette démarche leur a permis, avec le soutien du PADEC, de gagner en indépendance en ce qui concerne les services cliniques apportés aux éleveurs, mais aussi de se voir déléguer par l'administration de l'élevage des fonctions vétérinaires de son ressort (organisation et exécution des campagnes de vaccination, prélèvements d'épidémiosurveillance, etc.).

Points forts :

- Sans objet

Points faibles :

- Sans objet

Recommandations :

- La création d'un organisme statutaire vétérinaire améliorerait certainement la visibilité de la profession dans le pays. Du fait de la rareté des vétérinaires, les statuts devraient être adaptés pour refléter la composition des professionnels en activité en santé animale. Il est du ressort de ces derniers de se concerter pour décider de l'utilité et de la forme à donner à un tel organisme, qui devra faire l'objet d'un cadre légal du niveau requis.

B. Capacité de l'organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
Capacité permettant à l'organisme statutaire vétérinaire d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs conformément aux normes de l'OIE.	1. L'organisme statutaire vétérinaire ne dispose pas de la capacité lui permettant d'exercer ses fonctions et d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.
	2. L'organisme statutaire vétérinaire dispose de la capacité fonctionnelle lui permettant d'atteindre les principaux objectifs qu'il s'est fixés.
	3. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'une organisation représentative indépendante ayant la capacité fonctionnelle de mettre en œuvre tous ses objectifs.
	4. L'organisme statutaire vétérinaire dispose d'un processus transparent de prise de décisions et se conforme aux normes fixées par l'OIE.
	5. La gestion financière et institutionnelle de l'organisme statutaire vétérinaire est soumise à un audit externe.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : /

Sans objet

III-6. Participation des producteurs et des autres acteurs concernés aux programmes d'action communs	Stades d'avancement
<i>Capacité des SV et des acteurs concernés à formuler et mettre en œuvre des programmes d'action communs portant sur la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments.</i>	1. Les producteurs et autres acteurs concernés respectent leurs obligations, mais ne participent pas activement aux programmes.
	2. Les producteurs et autres acteurs concernés sont informés des programmes et aident les SV à les appliquer sur le terrain.
	3. Les producteurs et autres acteurs concernés sont formés à participer aux programmes, signalent les améliorations nécessaires et participent à la détection précoce des maladies.
	4. Les producteurs et autres acteurs concernés négocient l'organisation et la mise en œuvre des programmes avec les SV.
	5. Les producteurs et autres acteurs concernés se sont organisés officiellement pour participer aux programmes en cours de développement, en étroite collaboration avec les SV.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E, 95H

Constatations :

Alors que les agents des SV sont autant impliqués dans les activités de production animale que celles relatives à la santé animale, les exemples cités de participation des éleveurs à la formulation et la mise en œuvre de programmes d'action communs concernent le plus souvent les premières : organisation de la journée mondiale de l'alimentation, contention des animaux, hébergement, insémination artificielle, etc. Les rares exemples de participation des éleveurs à des activités de santé animale ont concerné le choix des sites de prélèvement d'insectes, la collecte de tiques et la déclaration des cas de mortalités de ruminants dans certaines zones de Ngazidja.

Il existe une réelle cohésion des éleveurs au niveau des villages, c'est pourquoi les interventions sont toujours précédées de contacts avec les responsables des villages et d'explications à la sortie des mosquées.

Points forts :

- Les agents des SV insistent sur le fait qu'une démarche participative est utilisée dans les rapports qu'ils entretiennent avec les éleveurs.

Points faibles :

- Si les rapports des SV avec les éleveurs font une place notable à l'information de ces derniers sur les événements pathologiques et les programmes, leur participation effective à la mise en œuvre des activités reste anecdotique.

Recommandations :

- La représentativité des interlocuteurs lors des consultations des éleveurs et des professionnels du secteur lors de la programmation des actions de contrôle des maladies est une condition pour que ces derniers s'approprient ces activités et y participent activement.

III.4 Composante fondamentale IV : Accès aux marchés

Cette composante de l'évaluation sert à apprécier l'autorité et la capacité qui permettent aux SV de fournir le soutien requis pour assurer l'établissement, le développement et le maintien de circuits de commercialisation régionaux et internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. Elle comprend neuf compétences critiques.

Compétences critiques :

Section IV-1	Élaboration d'une législation et de réglementations
Section IV-2	Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés
Section IV-3	Harmonisation internationale
Section IV-4	Certification internationale
Section IV-5	Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires
Section IV-6	Transparence
Section IV-7	Zonage
Section IV-8	Compartimentation

----- Références au *Code terrestre* :

Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ».

Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ».

Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatifs aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ».

Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ».

Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE.

Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. intitulés « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Adhésion à l'OIE ».

Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.

Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.

Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification.

Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.

IV-1. Élaboration d'une législation et de réglementations	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de participer activement à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales dans leurs domaines de compétence afin de veiller à l'assurance de leur qualité dans leurs aspects légistiques et juridiques (qualité interne), de leur accessibilité et de leur acceptabilité, ainsi que de leur applicabilité aux contextes techniques, sociaux et économiques (qualité externe).</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales ; il en résulte une absence totale de législation ou une législation obsolète ou de mauvaise qualité dans la plupart des champs d'activité des SV.
	2. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, et sont en mesure de veiller amplement à l'assurance de la qualité interne de cette législation et de ces réglementations nationales, mais la démarche de qualité externe est souvent insuffisante.
	3. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales et sont engagés dans une démarche de qualité interne et externe adéquate, mais ils n'ont pu mettre en place aucune méthodologie formelle pour la mise au point régulière des textes législatifs et réglementaires nationaux adaptés à tous leurs champs d'activité.
	4. Les SV ont l'autorité et la capacité nécessaires pour participer à l'élaboration de la législation et des réglementations nationales, à l'aide d'une méthodologie formelle adaptée pour veiller à l'assurance d'une démarche de qualité interne et externe, avec le concours des acteurs concernés dans la plupart de leurs champs d'activité.
	5. Les SV procèdent régulièrement à l'évaluation et à l'actualisation de leur législation et de leur réglementation pour maintenir leur pertinence avec les contextes nationaux et internationaux en évolution constante.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 61H, 66H, 67H, 68H, 70H, 85E, 94E, 97E, 108E, 109E, 110E, 111E, 114P, 115P

Constatations :

La mission a constaté que tous les textes réglementaires ne sont pas systématiquement disponibles aux SV nationaux ou régionaux, pour appuyer les décisions sanitaires ou simplement pour servir d'outil de travail quotidien. En conséquence, les textes en vigueur ne sont pas facilement accessibles pour les agents des SV, qui ne les connaissent pas ou peu.

La législation vétérinaire de l'Union des Comores est constituée de trois décrets présidentiels principaux datant de l'année 1987 :

1. le Décret No 87-018 relatif à la protection sanitaire des animaux en République Fédérale Islamique des Comores ;
2. le Décret No 87-019 relatif à la production, l'entreposage, la commercialisation et l'inspection de salubrité des denrées alimentaires ;
3. le Décret No 87-024 relatif à l'importation d'animaux et des produits d'origine animale.

Ces trois décrets définissent également le fonctionnement et les responsabilités des SV. Il est d'ailleurs nécessaire de les actualiser afin de les adapter aux contextes national et international.

D'autres décrets précisant l'organisation et les responsabilités de structures plus récentes ont été publiés, notamment le Décret No 95-106 relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de l'INRAPE et le Décret No 04-023 portant sur la création d'un Office National pour le Contrôle Sanitaire des produits Alimentaires (ONACSA) destinés à la consommation humaine, ainsi que des animaux vivants et des végétaux importés ou

destinés à l'exportation. Ceux-ci remettent en cause l'organisation des SV adoptée dans les Décrets No 87-019 et No 87-024 précédemment cités, en attribuant leurs fonctions régaliennes d'inspection à l'importation des animaux et des DAOA à l'ONACSA puis à l'INRAPE. Les décrets originels (ou tout du moins, les parties concernées) ne semblent pas avoir été abrogés.

Le nouveau Code de la Santé publique (adopté par l'Assemblée le 28 mars 2011) donne des indications sur l'importation et l'usage des médicaments vétérinaires ainsi que sur les conditions d'inspection des produits d'origine animale, mais ne désigne pas l'autorité responsable de ces fonctions (en particulier les SV). Certains agents des SV ont fait savoir à la mission qu'ils ont soumis des suggestions aux autorités responsables lors du processus de révision du Code de la Santé publique, mais que celles-ci n'ont pas été prises en compte.

Cependant, aucun texte détaillant les modalités d'application du décret relatif à l'importation et la distribution des médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire n'a été élaboré.

Les SV de Ndzouani ont pu faire valoir leur autorité technique pour entrainer des changements de législation spécifiques à l'île de Ndzouani par deux arrêtés ministériels interdisant toute importation d'animaux vivants dans l'île (Arrêtés No 99-001 du 5 avril 1999 et No 06-0?? du 27 septembre 2006).

Le Document sur la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté révisé en 2009 relève un certain nombre de dysfonctionnements qui affectent l'élevage. Afin d'y remédier, il propose l'amélioration du contrôle sanitaire aux frontières et le renforcement de la législation sur les importations des animaux sur pieds. La révision de la réglementation vétérinaire en vigueur n'y est cependant pas évoquée.

Au niveau central, les SV ne disposent pas de service juridique et ne collaborent avec aucun service juridique. Les SV ont été consultés dans le passé au niveau national, et ont même été à l'origine de certaines réglementations au niveau régional (Ndzouani), ou de changements de législation, mais apparemment plutôt de manière informelle. En revanche, les différents acteurs concernés par les SV ne semblent pas avoir été consultés, ni même informés.

Enfin, aucun texte ne définit les infractions et les peines qui les sanctionnent.

Points forts :

- Les trois décrets de 1987 constituent un ensemble cohérent qui pourra servir de base à l'actualisation, l'enrichissement et l'affinement de la législation vétérinaire.
- les SV régionaux ont ponctuellement fait preuve d'autorité en imposant des mesures sanitaires à l'importation (arrêté prohibant l'importation d'animaux vivants dans l'île de Ndzouani).
- L'Union des Comores est membre de la COI, ce qui représente une opportunité pour harmoniser le cadre législatif avec celui des autres pays de la région.

Points faibles :

- La réglementation actuelle n'est plus totalement adaptée au contexte régional et international.
- Les SV ne dispose pas de l'autorité nécessaire à la défense de leurs missions régaliennes (notamment les contrôles à l'importation et l'inspection des DAOA) puisque ces dernières ont été transférées à d'autres institutions.
- Le cadre juridique du secteur médicaments et produits à usage vétérinaire est insuffisant

Recommandations :

- Il serait souhaitable de passer en revue et d'amender la réglementation vétérinaire en vigueur dans le pays de façon à disposer d'un cadre réglementaire cohérent, harmonisé au niveau régional, conforme aux normes internationales, et applicable dans les conditions spécifiques du pays.
- La réglementation devrait en outre rétablir l'autorité des SV sur toutes les activités d'inspection sanitaire, aux frontières et dans l'ensemble du réseau de distribution des DAOA.
- Il est essentiel que la réglementation couvre aussi le secteur des médicaments et produits à usage vétérinaire.
- Dans le cadre du processus OIE-PVS, il est fortement recommandé au Délégué de l'Union des Comores à l'OIE de demander l'appui de l'OIE pour une mission d'assistance pour la révision de la législation vétérinaire (cf. IV.3).

IV-2. Application de la législation et des réglementations, et respect par les acteurs concernés	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de s'assurer que les acteurs concernés respectent la législation et la réglementation pour les questions relevant de leur domaine de compétence.</i>	1. Les SV ne disposent d'aucun programme d'activité ou en disposent mais de portée limitée pour s'assurer que les acteurs concernés respectent les textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent.
	2. Les SV mettent en œuvre un programme ou des activités prévoyant des inspections, une vérification de la conformité aux textes législatifs et réglementaires et la consignation des cas de non-conformité, mais en règle générale ils ne peuvent pas prendre ou ne prennent pas de mesures supplémentaires dans la plupart de leurs champs d'activité.
	3. La législation vétérinaire est généralement appliquée. Si nécessaire, les SV ont le pouvoir de constater des infractions et d'engager des poursuites en cas de non-conformité pour la plupart des questions relevant de leurs champs d'activité.
	4. La législation vétérinaire est appliquée dans tous les domaines relevant de la compétence des SV. Ceux-ci collaborent avec les acteurs concernés pour réduire au minimum les cas de non conformité.
	5. L'audit du programme de contrôle du respect des textes législatifs et réglementaires est confié aux SV ou à des agences externes.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 1P, 14P, 17P, 34E, 46H, 85E, 94E, 119P, 120P

Constatations :

Les dispositions générales des décrets ne sont pas systématiquement appliquées dans les conditions actuelles. Des carences sont notées en particulier en ce qui concerne les dispositions réglementaires relatives à la déclaration et aux mesures de contrôle des maladies, au contrôle des importations et à l'inspection sanitaire des DAOA. S'il n'existe pas de réglementation appropriée définissant les responsabilités des SV concernant les médicaments vétérinaires, il est évident que les pratiques actuelles sont loin d'être conformes aux normes internationales.

Il n'y a pas aux Comores de système visant à vérifier la conformité des pratiques en cours avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur, sans doute pour les raisons suivantes :

- le caractère relativement ancien de ces textes qui ne répondent plus entièrement au contexte actuel et
- la méconnaissance de ces textes par la plupart des acteurs concernés, publics et privés, du fait de l'absence de diffusion des documents correspondants.

De plus, les SV n'ont généralement pas l'autorité nécessaire pour faire appliquer les mesures sanitaires prévues par la réglementation dans leurs domaines d'activités (abattages, saisies, constats d'infractions ou poursuites en cas de non-conformité).

La mission n'a pu consulter aucun registre portant sur les constats de non-conformités ou d'infractions délibérées observées, ou sur les sanctions appliquées, au niveau national comme au niveau régional. Les activités d'inspection des importations et le développement d'une inspection des points de vente des DAOA sur l'île de Ndzuani constituent une exception notable. Des constats d'infractions par des importateurs et distributeurs et des menaces de poursuites occasionnelles y ont en effet été constatés par la mission, bien que ceux-ci n'ont pas été établis sous la direction des SV. De même les SV de Ndzuani sont arrivés à faire respecter la plupart du temps la réglementation relative à l'interdiction de l'importation de bétail sur pied dans l'île, en intervenant auprès des plus hautes autorités locales.

Points forts :

- À Ndzouani, des procédures d'inspection et des fiches de constat d'infraction existent.
- À Ndzouani, des communications (par exemple des émissions radiophoniques et des affiches publiques) appropriées favorisent ponctuellement la diffusion des réglementations et l'information sur la législation en vigueur vers les acteurs concernés.

Points faibles :

- Cf. IV-1.
- Pas ou peu de formations en interne sur la réglementation en vigueur et ses exigences.
- Il n'existe pas réellement de système contraignant pour l'application de la législation (système de pénalités, sanctions) ; un certain laxisme a été observé en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation en vigueur.

Recommandations :

- Cf. IV-1.
- Renforcer les ressources humaines, physiques et financières affectées à l'exercice des inspections et des contrôles.
- Prévoir un plan d'actualisation de la réglementation, conformément aux lignes directrices de l'OIE. Il est fortement recommandé de faire une demande auprès de l'OIE pour une mission d'appui « législation OIE », afin que l'organisation et le fonctionnement des SV reposent sur une base législative solide et adaptée, conforme aux exigences internationales (voir IV-3).
- Favoriser la production de rapports officiels et statistiques liés à la mise en œuvre de la législation et des réglementations actuelles, en utilisant des indicateurs simples tels que «nombre de cas de non-conformité» ou encore «nombre de suspicions» ou «nombre de suspicions ayant déclenché une enquête épidémiologique», etc.
- Le cadre légal de la politique de santé animale devra être porté à la connaissance et approuvé par les responsables politiques, les opérateurs du secteur et tous les acteurs concernés. Il devra être appliqué avec détermination.

IV-3. Harmonisation internationale	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de jouer un rôle actif dans l'harmonisation internationale des réglementations et des mesures sanitaires, et de s'assurer que la législation et les réglementations nationales relevant de leur domaine de compétence intègrent les normes internationales qui s'appliquent.</i>	1. La législation, les réglementations et les mesures sanitaires relevant du domaine de compétence des SV ne tiennent pas compte des normes internationales.
	2. Les SV sont conscients des carences, incohérences ou non-conformités de la législation, des réglementations et des mesures sanitaires nationales par rapport aux normes internationales, mais n'ont pas la capacité ou le pouvoir de résoudre ces problèmes.
	3. Les SV suivent l'évolution des normes internationales (étapes de création et de révision). Ils révisent périodiquement la législation, les réglementations et les mesures sanitaires nationales dans le but de les harmoniser avec les normes internationales si nécessaire, mais ne participent pas activement aux commentaires des projets de normes présentés par les organisations intergouvernementales compétentes.
	4. Les SV examinent activement les projets de normes des organisations intergouvernementales compétentes et apportent leurs commentaires.
	5. Les SV participent activement et régulièrement à la rédaction, la négociation et l'adoption de normes internationales ⁹ et se réfèrent à ces textes pour harmoniser la législation, les réglementations et les mesures sanitaires de leur pays.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (références des documents ou photographies mentionnés en annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

La législation existante, bien qu'incomplète et déjà ancienne, a été initialement élaborée sur des bases acceptables au niveau international.

A ce jour, aucune tentative d'harmonisation des législations n'a été engagée avec les pays voisins ou partenaires commerciaux de l'Union des Comores, en particulier Madagascar et la Tanzanie.

En tant que membre de la COI et participant à des programmes régionaux d'épidémiosurveillance, l'Union des Comores a aujourd'hui l'opportunité d'harmoniser sa législation vétérinaire avec celle de ses voisins et partenaires potentiels.

Points forts :

- La législation existante, bien qu'incomplète et déjà ancienne, a été initialement élaborée sur des bases acceptables au niveau international.
- L'Union des Comores est candidate pour adhérer à l'OMC, ce qui implique un engagement politique à harmoniser la législation et la réglementation nationales avec les normes internationales reconnues par l'Organisation, dont celles de l'OIE et du Codex Alimentarius.

Points faibles :

- Le corpus législatif et réglementaire en vigueur n'a pas été mis à jour régulièrement pour tenir compte, entre autres éléments, des évolutions des normes internationales.

⁹ Un pays peut contribuer activement à l'élaboration de normes internationales sans pour autant adapter régulièrement ses dispositions nationales. L'intérêt de cet aspect est de promouvoir la mise à jour des textes nationaux.

-
- Aucune tentative d'harmonisation de la législation nationale n'a été tentée pour tester sa compatibilité avec celle des pays voisins et des pays partenaires commerciaux.

Recommandations :

- La révision des textes (voir recommandations IV-2) devra permettre de disposer d'un corpus législatif et réglementaire rénové, conforme aux normes internationales en vigueur. L'utilisation des lignes directrices de l'OIE relatives à la législation vétérinaire¹⁰ (éventuellement avec l'appui d'une mission spécifique d'experts de l'OIE) garantira la conformité avec les normes internationales.
- Le processus d'adhésion à l'OMC implique de mettre la réglementation nationale en conformité avec les normes des instances normatives internationales reconnues par l'OMC (notamment OIE et Codex Alimentarius). Dans ce cadre, des appuis peuvent vraisemblablement être trouvés auprès de bailleurs de fonds internationaux.
- Des mécanismes devront être prévus pour une actualisation régulière de la réglementation nationale en fonction de l'évolution des normes internationales applicables aux Comores.
- L'actualisation de la législation vétérinaire nationale pour couvrir tous les aspects des fonctions normalement dévolues aux SV est l'occasion de s'assurer de la compatibilité de celle-ci avec celle des pays voisins les plus proches. Il s'agit d'obtenir les garanties indispensables de la part de tous les pays partenaires commerciaux en ce qui concerne l'acceptabilité de leur législation à l'aune des normes internationales et l'application effective des réglementations à l'exportation de leurs animaux et de leurs produits.

¹⁰ Ces lignes directrices sont consultables sur le site Web de l'OIE. Des séminaires régionaux de formation sont régulièrement proposés aux Pays membres.

IV-4. Certification internationale¹¹	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de certifier les animaux, produits d'origine animale, services et processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec la législation et les réglementations nationales, et avec les normes internationales.</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour établir et délivrer des certificats relatifs à des animaux, à des produits d'origine animale, à des services ou à des processus.
	2. Les SV ont le pouvoir d'établir et de délivrer des certificats relatifs à certains animaux, à certains produits d'origine animale, à certains services et à certains processus, mais n'agissent pas toujours en conformité avec la législation et les réglementations nationales, ou avec les normes internationales.
	3. Les SV élaborent et appliquent des programmes de certification pour certains animaux, certains produits d'origine animale, certains services et certains processus relevant de leur domaine de compétence, en conformité avec les normes internationales.
	4. Les SV élaborent et appliquent la totalité des programmes de certification importants pour tous les animaux, tous les produits d'origine animale, tous les services et tous les processus relevant de leur domaine de compétence, conformément aux normes internationales.
	5. Les SV soumettent leurs programmes de certification à des audits afin de conserver la confiance en leur système, tant au niveau national qu'au niveau international.

Référence(s) au *Code terrestre* : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

La nécessité de la certification à l'exportation de produits animaux et végétaux est reconnue dans le Décret No 04-023 (Article 2) dans le but de prévenir la propagation de maladies vers des pays tiers. Selon ce décret, l'ONACSA et, actuellement, l'INRAPE, seraient en charge de garantir la qualité et la sécurité des produits animaux ou végétaux à l'exportation et à l'importation. Les SV ne sont pas, aujourd'hui, l'autorité chargée de la certification des produits d'origine animale, cette activité leur ayant été retirée en 2004 par le Décret mentionné ci-dessus. Ce sont en revanche les SV, seuls habilités au niveau international, qui ont obtenu la certification OIE des Comores en tant que pays 'indemne de la peste bovine' en mai 2011.

Les Comores n'exportent ni animaux vivants ni DAOA. La pêche fournirait 5 % des recettes en devises à travers les exportations, mais l'exportation de produits halieutiques a connu une chute marquée dans la dernière décennie. La quasi-totalité des productions vivrières, fruitières et maraîchères est consommée localement. Les activités de stockage et de transformation des produits agricoles, qui sont des opérations à forte valeur ajoutée, sont encore limitées aux produits d'exportation. Le commerce d'exportation est le fait d'un petit nombre d'intervenants.

Le DSCRIP a reconnu le besoin de diversification des exportations et a identifié prospectivement un potentiel pour l'élevage de crevettes, mais le secteur d'élevage de bétail n'y est logiquement pas mentionné.

La Direction nationale de la Pêche est en discussion avec l'Union Européenne, qui a des accords de pêche avec les Comores et qui a conduit une mission pour un appui en législation. La construction d'un centre de collecte, traitement (capacité prévue de 600 t par mois), transformation et certification de produits halieutiques, principalement destinés à

¹¹ Les procédures de certification doivent reposer sur les normes applicables de l'OIE et du Codex Alimentarius.

l'exportation, est actuellement en cours sur financement du Qatar. Les pays destinataires envisagés sont, à part ceux de l'Union Européenne, les pays du golfe persique. Ce centre qui devrait entrer en fonction vers la fin de 2012, abritera aussi des formations diverses de professionnels du secteur et un petit laboratoire d'analyses, établi en collaboration avec un laboratoire spécialisé à la Réunion. Lors d'une sortie de terrain, la mission a obtenu une brève vue d'ensemble du site de construction dont les travaux sont bien avancés.

Malgré des plans prometteurs dans le secteur des produits halieutiques, la mission n'a pas pu mettre en évidence la présence d'un système de certification des produits d'animaux destinés à l'exportation, et le rôle des SV dans ce domaine n'est pas encore défini.

Points forts :

- La réglementation prévoit une certification des produits destinés à l'exportation.
- Des investissements et des démarches concrètes sont en cours pour permettre la certification des produits halieutiques pour l'exportation.

Points faibles :

- Les SV ne sont pas l'autorité en charge de la certification des produits d'exportation d'origine animale, cette tâche ayant été attribuée par Décret à l'ONACSA en 2004, puis à l'INRAPE en 2009.
- Absence d'un système et d'une pratique de certification des produits d'animaux destinés à l'exportation.

Recommandations :

- Restaurer l'autorité des SV sur la certification des produits d'origine animale destinés à l'exportation.
- Organiser les différentes professions liées à l'exportation dans le but d'aboutir à une organisation interprofessionnelle représentative et équilibrée des différents intervenants, capable de prendre en charge la stratégie de commercialisation, de promouvoir et de gérer une politique de qualité des produits (y inclus la certification) et de traiter en partenariat avec l'Etat les mesures concernant le secteur.

IV-5. Accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires	Stades d'avancement
<i>Capacité et autorité permettant aux SV de négocier, mettre en œuvre et gérer des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.</i>	1. Les SV n'ont ni l'autorité ni la capacité nécessaires pour négocier ou approuver des accords d'équivalence ou d'autres types d'accords sanitaires avec d'autres pays.
	2. Les SV ont l'autorité nécessaire pour négocier et approuver des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, mais aucun accord de ce type n'a été appliqué.
	3. Les SV ont appliqué des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux sur une sélection d'animaux, de produits d'origine animale et de processus.
	4. Les SV poursuivent activement la négociation, l'application et la gestion d'accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux, pour toutes les questions liées aux animaux, produits d'origine animale et processus relevant de leur domaine de compétence.
	5. Les SV coopèrent activement avec les acteurs concernés et tiennent compte de l'évolution des normes internationales lorsqu'ils négocient des accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires avec les partenaires commerciaux.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 34E, 46H, 85E, 94E

Constatations :

A ce jour, il n'existe en Union des Comores, d'après les investigations de la mission, aucun accord d'équivalence avec quelque pays que ce soit.

Les SV ont, semble-t-il, obtenu des assurances d'ordre sanitaire de la part de la Tanzanie, en 2003, à l'occasion des premières expéditions d'animaux de ce pays vers les Comores. Il ne semble pas cependant qu'une vérification ait été faite, ni de la législation de ce pays, ni de son application effective.

Points forts :

- L'Union des Comores aurait obtenu des assurances d'ordre sanitaire de la part de la Tanzanie à l'occasion des premières expéditions d'animaux de ce pays vers les Comores.

Points faibles :

- Bien que les pays fournisseurs des Comores en animaux sur pieds et DAOA soient de situations sanitaires très diverses, aucun accord d'équivalence en termes de garanties sanitaires, ni en termes de législation et d'application des réglementations, n'a été passé avec ces pays.
- L'Union des Comores ne dispose actuellement d'aucun véritable engagement de la part de ses partenaires fournisseurs d'animaux sur pieds ou de DAOA quant à la qualité sanitaire des produits qu'ils exportent vers l'archipel.

Recommandations :

- Il apparaît indispensable que l'Union des Comores obtienne, pour protéger son propre cheptel et sa population, des garanties sérieuses de la part des pays qui lui fournissent des animaux sur pieds et des DAOA. Cela ne peut se faire qu'en vérifiant si leur législation répond aux normes internationales et si elle effectivement appliquée aux animaux et DAOA exportés de ces pays.

-
- Mettre en œuvre des accords d'équivalence est la meilleure façon d'obtenir de la part de ces pays une visibilité effective de leurs pratiques en termes de garanties sanitaires offertes à leurs clients.

IV-6. Transparence	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV de déclarer à l'OIE (et au Comité SPS de l'OMC s'il y a lieu) leur statut sanitaire et tout autre élément important, conformément aux procédures établies.</i>	1. Les SV n'adressent aucune notification.
	2. Les SV adressent des notifications d'une manière occasionnelle.
	3. Les SV procèdent aux notifications, conformément aux procédures établies par les organisations compétentes.
	4. Les SV informent régulièrement les acteurs concernés des changements de réglementation et des nouvelles décisions en matière de prophylaxie des maladies importantes, ainsi que de la situation sanitaire du pays. Ils les tiennent également informés des changements de réglementation et des évolutions sanitaires intervenant dans les autres pays.
	5. Les SV, en collaboration avec les acteurs concernés, soumettent leurs procédures de transparence à des audits.

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : 25E, 26E, 27E, 34E, 46H, 85E, 94E, 121E, 122E

Constatations :

Outre l'OIE, les Comores sont aussi membre de diverses organisations internationales (FAO, UA/IBAR, Codex Alimentarius), toutes actives dans le domaine de la santé animale. L'affiliation à ces organisations oblige les Comores à soumettre de manière régulière des rapports sanitaires sur la santé animale et l'occurrence des zoonoses dans le pays. La situation sanitaire du pays est disponible sur le site de l'OIE (interface WAHID, qui permet d'accéder à toutes les données contenues dans le nouveau système mondial d'information sanitaire de l'OIE nommé WAHIS ; voir section II.3.C de ce rapport).

Il a été constaté que les déclarations officielles de la situation sanitaire des Comores à l'OIE accusent un certain retard sur le calendrier prévu. Les dernières données sur la santé animale se limitent aux années 2008-2010. Quand elles sont disponibles, les données relatives aux années antérieures ne concernent que les années 1998 à 2000. Les informations sont ponctuelles et incomplètes (elles ne couvrent qu'une petite liste de maladies). Les rapports sanitaires soumis à l'OIE entre 2008 et 2010 ne reflètent pas les particularités marquées qui existent en termes d'occurrence des maladies animales au niveau des premières sous-divisions administratives (à savoir les îles), comme cela a pu être observé par la mission. L'analyse détaillée des rapports WAHID révèle en outre des erreurs graves en ce qui concerne des maladies hautement contagieuses et très sensibles vis-à-vis du commerce international, comme la PPR et la fièvre aphteuse, qui sont déclarées présentes alors qu'elles n'ont jamais été réellement identifiées. Par ailleurs, du fait de l'absence d'un système approprié de rapports sur les activités des SV et la situation sanitaire dans les différentes parties du pays, les données destinées aux organisations internationales sont collectées de façon informelle et occasionnelle. C'est pourquoi la mission doute de la représentativité et l'exactitude des rapports sanitaires des Comores. Il s'avère de plus que la personne désignée en tant que point focal national des Comores en charge de rapporter la situation sanitaire à l'OIE à travers l'interface WAHIS ne fait pas partie des agents des SV, mais de l'INRAPE.

Les Annuaires Panafricains de la Santé Animale consultés démontrent que les Comores soumettent des rapports sanitaires de façon sporadique à l'UA/IBAR et que les informations sanitaires disponibles ne reflètent pas de façon crédible la situation réelle. Très peu d'informations sanitaires relatives aux Comores sont disponibles dans la base de données de la FAO.

Les Comores sont principalement un pays importateur d'animaux et de produits d'origine animale. Il est clair que les difficultés à donner une image crédible et transparente de la situation sanitaire du pays peut rendre difficile la négociation d'accords sanitaires avec les pays exportateurs, si ces accords se fondent sur les règles de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.

Points forts :

- Les SV des Comores soumettent des rapports sanitaires aux organisations internationales.
- Les Comores sont candidats pour devenir membre de l'OMC.

Points faibles :

- Les Comores projettent, par leurs déclarations aux institutions internationales auxquelles elles sont affiliées, une image incomplète et partiellement erronée de leur situation sanitaire.
- Les déclarations relatives à la situation sanitaire ne font pas la distinction entre les îles qui ont pourtant des particularités sanitaires significatives.

Recommandations :

- La Direction nationale de la Production et de la Santé Animale devra améliorer la notification des informations sanitaires en provenance du terrain, afin de fournir à l'OIE (et aux autres organismes internationaux ou régionaux) des informations sanitaires plus conformes à la réalité.
- Le rétablissement d'un système d'épidémiosurveillance en accord avec les normes internationales et adapté au contexte devrait permettre aux Comores de commencer à établir des rapports par premières sous-divisions administratives. Il permettrait en outre une notification immédiate des événements épidémiologiques inhabituels.
- La vérification du contenu, de la transmission à temps et de manière régulière des rapports sanitaires aux organisations internationales devrait être sous la responsabilité des SV.

IV-7. Zonage	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des zones indemnes de certaines maladies.
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de zonage.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des zones indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de toutes les zones indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par leurs partenaires commerciaux, de leur conformité avec les critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : /

Constatations :

Les Comores ne sont traditionnellement pas un pays exportateur de bétail et de produits animaux. Des échanges commerciaux ont cependant lieu entre les îles. La situation insulaire offre cependant, si tant est que des exportations puissent être envisagées, des opportunités pour un possible zonage dans l'avenir, sous condition qu'un système d'épidémiosurveillance et de contrôle des mouvements des animaux et de leurs produits puisse être établi et que les mouvements illégaux puissent être contrôlés.

Points forts :

- Situation géographique des Comores (insularité).

Points faibles :

- Les capacités techniques, ressources humaines, physiques et financières sont actuellement insuffisantes pour établir et maintenir des zones indemnes pour des maladies telles que définies par l'OIE.

Recommandations :

- Un système de certification intérieur devrait être mis en place pour garantir la bonne santé et l'origine des animaux circulant entre les îles.
- En fonction des besoins, définir un projet ou une étude de faisabilité de l'application du concept de zonage à l'intérieur du pays pour des maladies définies comme prioritaires dans le cadre de la politique nationale de santé animale.

IV-8. Compartimentation	Stades d'avancement
<i>Autorité et capacité permettant aux SV d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies, en fonction des besoins et conformément aux critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu)</i>	1. Les SV ne sont pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies.
	2. En fonction des besoins, les SV sont en mesure d'identifier des sous-populations animales présentant un statut sanitaire particulier se prêtant au concept de compartimentation.
	3. Les SV ont mis en place des mesures de sécurité biologique leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	4. Les SV collaborent avec les acteurs concernés pour définir les responsabilités et mener les actions leur permettant d'établir et de maintenir des compartiments indemnes de certaines maladies pour certains animaux et produits d'origine animale, en fonction des besoins.
	5. Les SV sont en mesure de démontrer les fondements scientifiques de tous les compartiments indemnes de certaines maladies et d'obtenir la reconnaissance, par les autres pays, de leur conformité avec les critères établis par l'OIE (et par l'Accord SPS de l'OMC s'il y a lieu).

Référence(s) au Code terrestre : annexe 1

Éléments justificatifs (annexe 6) : /

Constatations :

Aux Comores, les besoins liés à la mise en place de mécanismes de compartimentation sont modérés et peu prioritaires et les SV ne sont actuellement pas en mesure d'établir des compartiments indemnes de certaines maladies, d'autant plus que l'élevage intensif ou semi-intensif reste très limité, même pour les volailles.

Points forts :

- Sans objet

Points faibles :

- Le secteur de l'élevage nécessite une professionnalisation et une intensification difficilement atteignable dans les conditions actuelles (encadrement, approvisionnement en médicaments vétérinaires, etc.)

Recommandations :

- Sans objet.

PARTIE IV : CONCLUSIONS

L'agriculture est une composante essentielle de la vie sociale et économique des Comores. La plus grande partie de la population est rurale et vit de cultures vivrières ou de la pêche, mais le pays est loin d'être auto-suffisant sur le plan alimentaire. L'Union importe en particulier des quantités croissantes d'animaux vivants (notamment du continent africain depuis 2003), de produits animaux (viandes congelées et produits laitiers) et d'autres produits alimentaires.

Les animaux d'élevage, bien que relativement peu nombreux, tiennent une place considérable dans les traditions de la population car ils participent à des cérémonies sociales majeures (grands mariages) et de nombreuses familles dépendent directement ou indirectement de l'élevage pour leur sécurité financière et alimentaire. Les animaux d'élevage représentent un capital global de l'ordre de 35 millions de \$ US et leur production annuelle est supérieure à 4 millions de \$ US.

Après près de vingt années d'instabilité politique qui ont amené à la dégradation de nombre d'institutions sociales, les SV de l'Union des Comores ont considérablement souffert du manque de ressources et d'encadrement et d'une grave crise d'autorité, au point que nombre des fonctions nécessaires n'ont pratiquement plus été réalisées et que des décisions contraires aux intérêts du pays ont été prises (autorisation des importations d'animaux vivants du continent africain, affectation de fonctions essentielles des SV à d'autres institutions dépourvues des compétences nécessaires, etc.). Cette situation a eu pour conséquences que les activités d'élevage du pays, jusque-là protégées de la plupart des grandes endémies de par son insularité, sont aujourd'hui gravement menacées, surtout depuis une dizaine d'années, par l'introduction de maladies nouvelles par le biais des importations, officielles et frauduleuses, d'animaux sur pieds. Parallèlement, les denrées d'origine animale, importées sans contrôle préalable de la situation sanitaire de leur pays d'origine, ne subissent pratiquement aucune inspection sanitaire lors de leur arrivée sur le territoire comorien ni le long de la chaîne de distribution. La situation des SV est aujourd'hui extrêmement préoccupante alors que les menaces sur le cheptel national et la santé humaine s'intensifient de façon exponentielle.

Une dizaine de maladies d'origine animale ont ainsi fait leur apparition ces dernières années dans le pays, dont certaines transmissibles à l'homme. Toutes affectent à des degrés divers la production des animaux et certaines sont responsables de mortalités et morbidités conséquentes, surtout dans l'île de Ngazidja qui aurait perdu près de 50 % de son cheptel. Des Services Vétérinaires bien structurés, efficaces et respectés sont donc nécessaires pour protéger le mode de vie des populations et la santé publique, contrôler les maladies qui affectent le cheptel et limiter l'incidence des importations sur la balance des paiements du pays.

En dépit de la gravité de la situation actuelle, il existe un potentiel considérable d'amélioration des conditions de production de l'élevage et de la sécurité sanitaire des produits d'origine animale distribués dans les trois îles de l'Union des Comores à condition de réorganiser les SV pour les rendre capables de maîtriser et d'inspecter régulièrement la salubrité des DAOA. Des SV efficaces peuvent fournir ces assurances à tous les acteurs concernés et aux consommateurs par une surveillance épidémiologique effective, la maîtrise des maladies, des contrôles de salubrité rigoureux à l'importation et le long de la chaîne de distribution des DAOA et des rapports transparents sur la situation sanitaire et les activités vétérinaires. Les SV peuvent améliorer la santé des animaux et leur productivité et répondre

ainsi en partie à la demande toujours croissante de produits d'origine animale. En coopération avec les services de santé humaine, ils peuvent aussi participer au contrôle des zoonoses et à l'amélioration de la vie de la population comorienne. L'Union des Comores et ses habitants ont besoin, méritent et pourraient bénéficier grandement de Services Vétérinaires professionnels, efficaces, transparents et supportés par le Gouvernement.

Les SV Comoriens, mis en place et supportés au moins partiellement en leur temps dans le cadre du CEFADER par des projets financés de l'extérieur, peuvent et doivent recevoir, pour une bonne exécution de leurs fonctions, les appuis nécessaires pour développer des capacités essentielles. C'est la condition d'une efficacité technique et d'une autorité dans leurs prises de décisions, compatibles avec les recommandations internationales. Le développement des capacités des SV à contrôler efficacement la situation zoonositaire des animaux et des produits d'origine animale passe par :

- L'élaboration d'une politique durable de santé animale et de salubrité des DAOA conforme aux standards internationaux en matière de SV qui devra :
 - s'appuyer sur un plan de formation à moyen et long terme fondé sur une analyse précise des besoins en ressources humaines ;
 - préciser l'organisation la plus adéquate de la partie publique des SV et redéfinir et formaliser les fonctions et les rôles à tous les niveaux ;
 - adapter et préciser, pour appuyer les fonctions des SV, le cadre légal, compatible avec les normes internationales, de la santé animale et de l'hygiène publique vétérinaire en fonction des rôles respectifs des SV publics et privés et leurs relations avec les autres secteurs et institutions concernés.
- La mise en place d'une nouvelle organisation structurelle des SV dotée de descriptions spécifiques des responsabilités et des devoirs attachés à chacun des postes, ainsi que de procédures de recrutement pour assurer que ces postes seront occupés par du personnel qualifié et professionnel pour exécuter avec efficacité les fonctions des SV.
- Le développement des investissements nécessaires à une bonne exécution des fonctions vétérinaires, en particulier :
 - des programmes de formation, notamment de médecins vétérinaires et de biologistes pour disposer à moyen et long terme des compétences requises pour une bonne exécution des fonctions vétérinaires ;
 - des infrastructures indispensables, telles que station de quarantaine et aires de séquestration pour limiter les risques liés aux importations et mouvements inter-îles d'animaux vivants, des aires d'abattage modernes pour garantir l'hygiène de ces activités, l'amélioration des laboratoires et de leur équipement pour disposer de capacités de diagnostic essentielles, l'attribution et l'équipement de bureaux adaptés, équipés de moyens de communication, etc..
 - des équipements de transport pour assurer la surveillance sanitaire du cheptel et l'inspection de salubrité, répondre aux incidents signalés, etc..
 - Un fonds d'urgence pour permettre une réponse rapide et efficace aux situations d'urgence et assurer la compensation des pertes des propriétaires consécutives aux mesures sanitaires éventuelles.
- La dévolution, pour l'exécution de toutes les fonctions de la responsabilité des SV, d'un budget de fonctionnement sûr et régulier, suffisant pour assurer leur efficacité et prenant en compte l'importance économique et sanitaire de ces fonctions.

Les difficultés économiques et financières actuelles du pays n'excluent en aucun cas la mise en œuvre de ces mesures. Des solutions pour assurer leur mise en œuvre à court et moyen terme existent pourvu qu'elles bénéficient des appuis politiques nécessaires, notamment par :

- Le recours immédiat à l'OIE qui offre aux pays membres qui en font la demande des appuis pour :
 - Préparer un dossier économique et financier sur les mesures à prendre pour répondre aux écarts principaux observés à l'occasion de la mission d'évaluation PVS entre les capacités actuelles des SV nationaux et les priorités identifiées au cours de la mission OIE/PVS pour se rapprocher des normes définies par l'OIE pour l'exercice des fonctions vétérinaires. Cet appui, connu sous le nom d'analyse des écarts (ou gap analysis), est un exercice économique et technique destiné à déterminer les besoins et la rentabilité économique des investissements et des moyens de fonctionnement nécessaires aux SV pour développer leurs capacités et activités au cours des années à venir. Il sert aussi à discuter les conditions administratives et les appuis politiques indispensables pour garantir une organisation adéquate des SV et le bon usage des moyens à mettre en œuvre. Le dossier résultant de cette analyse des écarts devrait être un outil de base puissant pour convaincre les bailleurs de fonds pour la réalisation des investissements et les décideurs nationaux pour l'attribution des ressources financières budgétaires (et/ou générées par les activités des SV) nécessaires au fonctionnement efficace des SV.
 - Apporter un avis extérieur spécialisé pour l'analyse de la législation existante et formuler des recommandations précises pour son actualisation, son amélioration et sa compatibilité avec les normes régionales et internationales.
- L'approche des bailleurs de fonds traditionnels et des Etats partenaires du pays pour les intéresser au financement des investissements que l'Etat ne peut prendre en charge sur ses ressources propres, en utilisant les travaux de l'analyse des écarts susmentionnée.
- La recherche de ressources financières locales pour assurer le financement durable des besoins de fonctionnement des SV, eux aussi évalués dans le cadre de l'analyse des écarts, soit dans le cadre du budget de l'Etat, soit en attribuant aux SV des ressources pérennes telles que les taxes sanitaires sur les importations et sur l'inspection de l'abattage local d'animaux.

En résumé, il est important de garder à l'esprit que, comme les pertes subies récemment sur le cheptel national l'ont amplement démontré, le coût de la mise à disposition des SV des moyens nécessaires pour remplir leurs fonctions (alors que l'Etat paye déjà des salaires qui ne peuvent être valorisés) est bien moins important que les pertes encourues en capital (mortalités du bétail) et en capacité de production (morbidité et baisses de production) quand ces fonctions des SV ne sont pas ou peu mises en œuvre.

PARTIE V : ANNEXES

Annexe 1: Références au Code terrestre par rapport aux compétences critiques

Compétences critiques	Références au Code terrestre
I.1.A I.1.B I.2.A I.2.B	➤ Points 1-5 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Faculté de discernement / Indépendance / Impartialité / Intégrité / Objectivité. ➤ Points 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Organisation générale / Ressources humaines et financières. ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire. ➤ Points 1-2 et 5 de l'article 3.2.14. intitulés « Organisation et structure des Services vétérinaires », « Données nationales sur les moyens humains », et « Prestations des laboratoires ».
I.3	➤ Points 1, 7 et 14 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité : Faculté de discernement / Organisation générale / Ressources humaines et financières. ➤ Article 3.2.5. relatif aux critères d'évaluation des moyens humains. ➤ Alinéa d) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Programmes internes de formation du personnel ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. intitulé « Programmes d'évaluation des performances et d'audit ».
I.4	➤ Point 2 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Indépendance ».
I.5	➤ Point 1 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 9 de l'article 3.2.14. relatif aux programmes d'évaluation des performances et d'audit.
I.6.A I.6.B	➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.
I.7	➤ Point 2 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité : « Si les Services vétérinaires soumis à une évaluation... que sur les moyens et l'infrastructure ». ➤ Points 2 et 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulés « Moyens administratifs » et « Moyens techniques ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit et intitulé « Conformité ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
I.8 I.9 I.10	➤ Points 6 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens financiers ».

	➤ Point 3 de l'article 3.2.14. relatif aux informations sur la gestion financière.
I.11	➤ Points 7, 11 et 14 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale », « Documentation » et « Ressources humaines et financières ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Point 1 de l'article 3.2.2. relatif au champ d'application. ➤ Article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels. ➤ Article 3.2.10. relatif aux programmes d'évaluation des performances et programmes d'audit.
II.1	➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ». ➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.
II.2	➤ Point 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Procédures et normes ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.4. relatif aux critères d'évaluation des systèmes qualité. ➤ Point 3 de l'article 3.2.6. relatif aux critères d'évaluation des moyens matériels et intitulé « Moyens techniques ». ➤ Point 5 de l'article 3.2.14. relatif aux prestations des laboratoires.
II.3	➤ Chapitre 2.1. relatif à l'analyse de risque à l'importation.
II.4	➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'exportation/importation ». ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.
II.5.A II.5.B	➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Sous-alinéas i), ii) et iii) de l'alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et intitulé « Description de tout système national de déclaration des maladies animales contrôlé ou coordonné par les Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence », « Description de tout autre système national de déclaration des maladies animales fonctionnant sous le contrôle d'autres organisations qui fournissent des informations et des résultats aux Services vétérinaires, à illustrer par quelques données de référence » et « Description des programmes officiels de prophylaxie en vigueur en détaillant... gérés par l'industrie avec l'agrément de l'État. ».
II.6 II.7	➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire », « Prophylaxie des maladies animales » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Alinéa a) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles sur la santé animale et sur la santé publique vétérinaire et intitulé « Santé animale ».
II.8.A	➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité

II.8.B	et intitulé « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 à 5 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Hygiène alimentaire », « Zoonoses », « Programmes de recherche des résidus chimiques », « Médicaments vétérinaires » et « Intégration des contrôles portant sur la santé animale et la santé publique vétérinaire ». ➤ Points 2, 6 et 7 de l'article 3.2.14. intitulés « Données nationales sur les moyens humains », « Législation, réglementations et capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire » et « Contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire ». ➤ Chapitre 6.2. relatif à la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par les inspections <i>ante mortem</i> et <i>post mortem</i>.
II.9	➤ Points 6 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Procédures et normes ». ➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles relevant de la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la santé animale et à la santé publique vétérinaire et intitulé « Evaluation de la capacité des Services vétérinaires à faire respecter la réglementation ». ➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
II.10	➤ Points 3 et 4 de l'article 3.2.9. relatif aux contrôles sur la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Sous-alinéas iii) et iv) de l'alinéa b) du point 7 de l'article 3.2.14. relatif à la santé publique vétérinaire et intitulés « Programmes de recherche des résidus chimiques » et « Médicaments vétérinaires ». ➤ Chapitres 6.6. à 6.10. relatifs à l'antibiorésistance.
II.11	➤ Points 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 1 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire ».
II.12	➤ Points 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles de la santé animale et intitulé « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Alinéa f) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Relations officielles avec des experts scientifiques indépendants ». ➤ Points 6 et 7 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'aux contrôles relatifs à la santé animale et à la santé publique vétérinaire.
II.13.A II.13.B	➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.1. relatif aux principes généraux d'identification et de traçabilité des animaux vivants. ➤ Chapitre 4.2. relatif à la conception et à la mise en œuvre de systèmes d'identification visant à assurer la traçabilité animale.
II.14	➤ Chapitre 7.1. relatif à l'introduction aux recommandations pour le bien-être animal. ➤ Chapitre 7.2. relatif au transport des animaux par voie maritime. ➤ Chapitre 7.3. relatif au transport des animaux par voie terrestre.

	➤ Chapitre 7.4. relatif au transport des animaux par voie aérienne. ➤ Chapitre 7.5. relatif à l'abattage des animaux. ➤ Chapitre 7.6. relatif à la mise à mort d'animaux à des fins de contrôle des maladies.
III.1	➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Alinéa b) du point 2 de l'article 3.2.6. relatif aux moyens administratifs et intitulé « Communications ». ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
III.2	➤ Point 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Communication ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 4 et alinéa g) du point 9 de l'article 3.2.14. intitulés « Renseignements administratifs » et « Sources indépendantes d'expertise scientifique ».
III.3	➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Point 4 de l'article 3.2.14. relatif aux renseignements administratifs.
III.4	➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires.
III.5.A III.5.B	➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales. ➤ Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.
III.6	➤ Points 6 et 13 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Communication ». ➤ Points 2 et 7 de l'article 3.2.3. relatif aux critères d'évaluation de la structure et de l'organisation des Services vétérinaires. ➤ Point 7 de l'article 3.2.14. relatif aux contrôles de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.
IV.1	➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.
IV.2	➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Points 1 et 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulés « Santé et protection animales et santé publique vétérinaire » et « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Point 6 de l'article 3.2.14. relatif aux capacités d'intervention et au support réglementaire.
IV.3	➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Article 3.2.11. relatif à la participation aux activités de l'OIE. ➤ Points 6 et 10 de l'article 3.2.14. relatifs à la législation, aux réglementations et

	aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire ainsi qu'à l'adhésion à l'OIE.
IV.4	➤ Points 6, 7 et 9 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire », « Organisation générale » et « Procédures et normes ». ➤ Point 2 de l'article 3.2.7. relatif à la législation et aux capacités fonctionnelles et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Alinéa b) du point 6 de l'article 3.2.14. relatif à la législation, aux réglementations et aux capacités d'intervention en matière de médecine vétérinaire et intitulé « Inspection à l'importation/exportation ». ➤ Chapitre 5.2. relatif aux procédures de certification. ➤ Chapitres 5.10. à 5.12. relatifs aux modèles de certificats vétérinaires internationaux.
IV.5	➤ Points 6 et 7 de l'article 3.1.2. relatif aux principes fondamentaux de la qualité et intitulé « Législation vétérinaire » et « Organisation générale ». ➤ Alinéa g) du point 4 de l'article 3.2.10. relatif à l'administration des Services vétérinaires et intitulé « Performances passées en matière d'échanges commerciaux ». ➤ Chapitre 5.3. relatif aux procédures internes à l'OIE en rapport avec l'Accord sur l'Application des mesures phytosanitaires et sanitaires de l'Organisation mondiale du commerce
IV.6	➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Points 1 et 3 de l'article 3.2.8. relatif aux contrôles sur la santé animale et intitulés « Statut zoosanitaire » et « Système national de déclaration des maladies animales ». ➤ Chapitre 5.1. relatif aux obligations générales en matière de certification.
IV.7	➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation.
IV.8	➤ Point 6 de l'article 3.1.2. relatifs aux principes fondamentaux de la qualité et intitulés « Législation vétérinaire ». ➤ Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation. ➤ Chapitre 4.4. relatif à l'application de la compartimentation.

Annexe 2 : Glossaire des termes utilisés

Les termes définis dans le Code terrestre qui sont utilisés dans la présente publication sont reproduits ci-après pour en faciliter la consultation.

Analyse de risque

désigne la démarche comprenant l'identification des dangers, l'appréciation du risque, la gestion du risque et la communication relative au risque.

Autorité compétente

désigne l'Autorité vétérinaire ou toute autre autorité gouvernementale d'un Membre ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, de gérer les activités de certification vétérinaire international et d'appliquer les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Autorité vétérinaire

désigne l'autorité gouvernementale d'un Membre de l'OIE, comprenant des vétérinaires et autres professionnels et para-professionnels, ayant la responsabilité de mettre en œuvre les mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux et les procédures requises pour la délivrance des certificats vétérinaires internationaux, ainsi que les autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre, ou d'en superviser l'exécution sur l'ensemble du territoire national, et présentant les compétences nécessaires à cet effet.

Certificat vétérinaire international

désigne un certificat, établi conformément aux dispositions du chapitre 5.2., décrivant les exigences auxquelles répondent les marchandises exportées en matière de santé animale et/ou de santé publique.

Code terrestre

désigne le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE.

Compartiment

désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations qui relèvent d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, qui est caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux.

Contrôle vétérinaire officiel

désigne les opérations par lesquelles les Services vétérinaires, après avoir pris connaissance des lieux où se trouvent les animaux et pris les mesures voulues pour identifier leurs propriétaires ou les personnes chargées d'en prendre soin, peuvent appliquer les mesures zoonosaires appropriées nécessaires, sachant que cette procédure n'exclut pas les autres responsabilités des Services vétérinaires, en matière de sécurité sanitaire des aliments par exemple.

Équivalence des mesures sanitaires

désigne les conditions dans lesquelles une ou plusieurs mesures sanitaires proposées par le pays exportateur en remplacement de celle(s) appliquée(s) par le pays importateur confèrent le même niveau de protection sanitaire.

Laboratoire

désigne un centre convenablement équipé, doté d'un personnel technique compétent placé sous le contrôle d'un spécialiste des méthodes de diagnostic vétérinaire, qui est responsable de la validité des résultats. L'Autorité vétérinaire agréée et contrôle ces laboratoires pour la réalisation des épreuves diagnostiques requises dans le cadre des échanges internationaux.

Maladies à déclaration obligatoire

désigne une maladie inscrite sur une liste établie par l'Autorité vétérinaire et dont la détection ou la suspicion doit être portée immédiatement à la connaissance des Services vétérinaires, conformément aux réglementations nationales.

Maladie émergente

désigne une nouvelle infection résultant de l'évolution ou de la modification d'un agent pathogène existant, une infection connue se propageant à une nouvelle aire géographique ou à une nouvelle population, la présence d'un agent pathogène non identifié précédemment ou encore une maladie diagnostiquée pour la première fois et ayant des répercussions significatives sur la santé animale ou la santé publique.

Mesure sanitaire

désigne une mesure, telle que celles décrites dans divers chapitres du Code terrestre qui est destinée à protéger, sur le territoire d'un Membre, la vie et la santé humaines ou animales vis-à-vis des risques liés à la pénétration, à l'établissement et/ou à la diffusion d'un danger.

Organisme statutaire vétérinaire

désigne une autorité autonome chargée de réglementer les professions de vétérinaire et de para-professionnel vétérinaire.

Para-professionnel vétérinaire

désigne une personne qui, en application des dispositions énoncées dans le Code terrestre, est habilitée par l'organisme statutaire vétérinaire à remplir, sur le territoire d'un pays, certaines fonctions qui lui sont assignées (qui dépendent de la catégorie de para-professionnels vétérinaires à laquelle cette personne appartient), sous la responsabilité et la supervision d'un vétérinaire. Les fonctions dont peut être investie chaque catégorie de para-professionnels vétérinaires doivent être définies par l'organisme statutaire vétérinaire en fonction des qualifications et de la formation des personnes concernées et selon les besoins.

Poste frontalier

désigne tout aéroport, port ou poste ferroviaire ou routier ouvert aux échanges internationaux de marchandises, où il peut être procédé à des inspections vétérinaires à l'importation.

Programme officiel de prophylaxie

désigne un programme agréé et géré ou supervisé par l'Autorité vétérinaire d'un pays afin de contrôler un vecteur, un agent pathogène ou une maladie, en appliquant des mesures spécifiques sur l'ensemble de ce pays ou seulement dans une zone ou un compartiment donné(e) de son territoire.

Services vétérinaires

désigne les organismes publics ou privés qui assurent la mise en œuvre, sur le territoire d'un pays, des mesures relatives à la protection de la santé et du bien-être des animaux, ainsi que des autres normes et recommandations figurant dans le Code terrestre et dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Les Services vétérinaires sont placés sous la direction et le contrôle directs de l'Autorité vétérinaire. Les organismes du secteur privé, les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les spécialistes responsables de la santé des animaux aquatiques sont normalement agréés par l'Autorité vétérinaire ou habilités par elle à exercer les missions qui leur ont été déléguées.

Surveillance

désigne les opérations systématiques et continues de recueil, de compilation et d'analyse des informations zoosanitaires, ainsi que leur diffusion en temps opportun aux responsables afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent.

Vétérinaire

désigne une personne enregistrée ou agréée par l'organisme statutaire vétérinaire d'un pays pour exercer la médecine ou la science vétérinaire dans ce pays.

Vétérinaire officiel

désigne un vétérinaire habilité par l'Autorité vétérinaire de son pays à accomplir certaines missions officielles qui lui sont assignées dans le domaine de la santé animale et/ou de la santé publique, à inspecter des marchandises et, le cas échéant, à certifier certains produits conformément aux dispositions des chapitres 5.1. et 5.2. du Code terrestre.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées ou interviewées

Nom	Fonction	Structure	Lieu
24/10 : Réunion à la Vice-Présidence, Moroni			
Abdourahim Faharoudine	Délégué OIE, Directeur National de l'Elevage et Santé Publique Vétérinaire	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Industrie	Moroni
Fouad Mohadji	Vice-Président de l'Union des Comores, chargé du Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat	Gouvernement de l'Union des Comores	
Youssef Mdhoma	Attaché du Ministère	Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat	
Djamal Ali Mbaraka	Directeur du cabinet	Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat	
Halidi Cheik Omar	Secrétaire général, adjoint du Vice-Président	Ministère de Tourisme, Pêche, Elevage, Transport et Infrastructures de Ngazidja	
Mohamed Madi Ahamada	Commissaire de la Ngazidja, chargé de la Production, des Transports, du Tourisme et du Développement des infrastructures	Gouvernement Ngazidja	
Mariame Anthoy Ben Bacar	Directrice nationale des Stratégies Agricole et l'Élevage en Union Comores, ingénieure agronome	Vice-Présidence chargé de la Production, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat	
Idarous Hamadi	Secrétaire générale	Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat	
Abdourahim Faharoudine	Délégué OIE	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Industrie	
24/10 : Autres visites et entretiens			
Jean-Michel Berges	Attaché de coopération	Ambassade de France auprès de l'Union des Comores, Service de Coopération et Action Culturelle	Moroni
Saïda Mohamed	Directrice des Endémies et Epidémies, chargée de la santé humaine	OMS Comores	Moroni
Réunion d'ouverture 24 octobre à Mdé/Moroni			
Abdourahim Faharoudine	Délégué OIE	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat	
Mariame Anthoy Ben Bacar	Directrice nationale des Stratégies Agricole et l'Élevage en Union Comores	Vice-Présidence chargé de la Production, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat	
Youssef Ousseini Moutroifi	Médecin vétérinaire	DNESPV	
Ahmada Marzouk	Ingénieur d'élevage	DNESPV	
Madi Abass	En affectation, stagiaire	DNESPV	
Miradji Soulé	Chef de service santé animale, ingénieur zootechnique, responsable VACNADA	DNESPV	
Youssef Mohamed	Ingénieur en production et santé animale	DGSAE	
Ahamada Msaidie	Technicien vétérinaire de terrain	Fonctionnaire, APSA, ACTIV	

		Mitsamiouli	
Ahamed Mansouri	Point Focal Codex Alimentarius Ngazidja, nutritionniste	DGSAE	
Sada Rassoul	Point Focale WAHIS	INRAPE	
Visites sur le terrain, réunions et entretiens			
24/10 Visite du laboratoire national vétérinaire			
Miradji Soulé	Chef du service santé animale	DNESPV	
Nathalie Abdilla	Technicienne laboratoire phytopathologie/entomologie	INRAPE	
Mohamed Youssouf	Stagiaire (Ingénieur en production et santé animale)	DGSAE	
Abdoulkarim Ibrahim	Technicien laboratoire (sciences alimentaires et industrie)	INRAPE	
Aminata Ibrahim Mze'Ali	Gestionnaire du laboratoire	INRAPE	
Chakila Mohamed	Secrétaire du laboratoire	INRAPE	
Saandani Mohamed Chakir	Stagiaire au laboratoire vétérinaire	INRAPE	
Assoumani Hafifa	Technicien laboratoire	INRAPE	
Nissioiti Mounini	Technicien laboratoire	INRAPE	
Youssouf Ousseini Moutroifi	Médecin vétérinaire	DNESPV	
Ahmada Marzouk	Ingénieur d'élevage	DNESPV	
Youssouf Bakar	Technicien laboratoire	INRAPE	
25 - 27/10 Visite de L'Ile Mwali			
Direction Générale de l'Agriculture et Environnement, Fomboni			
Faissoili Ben Mohadji	Directeur Général de l'Agriculture et Environnement, Point focal Comores pour le Codex Alimentarius (ingénieur agronome	Direction Générale de l'Agriculture et Environnement	
Haoulata Ali Ebn'Baraka	Technicienne laboratoire vétérinaire	Laboratoire vétérinaire de Mwali	
Ahmed Madi Kassim David	Responsable de l'élevage, ingénieur d'élevage et santé animale	Direction Générale de l'Agriculture et de l'Environnement	
Combo Abdallah	Technicien vétérinaire	ACTIVM	Fomboni
M'Bardi Abdallah	Technicien vétérinaire	ACTIVM	Fomboni
Ahmed Saïd Modi	Ingénieur d'élevage	DAF (Direction Administrative des Finances)	Fomboni
Direction de Pêche, Fomboni			
Kamardine Boinale	Directeur	Direction de la pêche	
Saïd Abdoulkar Altramane Bacar	Chef de service	Direction de la pêche	
Saïd Mohamed	Technicien de pêche	Direction de la pêche	
Chakila Hamadi	Secrétaire	Direction de la pêche	
Nahime	Technicien de pêche	Direction de la pêche	
Eleveurs Village Nnonroni			
Ali Bacar		privé	
Mme Mari		privé	
Abli Houmandi		privé	
Kader Mbancha		privé	
Anki Dine		privé	
M. Zova		privé	
Visite chez le Gouverneur de Mwali			
Mohamed Ali Said	Gouverneur de Mwali	Gouvernement Mwali	Fomboni
Saidou	Commissaire chargé de la		

	Production et de l'Artisanat		
Soibaha Ab	Commissaire chargé des Finances		
Faissoili Ben Mohadji	Directeur Général de l'Agriculture et Environnement	Direction Générale de l'Agriculture et Environnement	
Ahmed Madi Kassim David			
Visite dépôt-vente de médicaments			
Combo Abdallah	Technicien vétérinaire	ACTIVM	Fomboni
Réunion technique à la Direction Générale de l'Agriculture et Environnement			
Faissoili Ben Mohadji	Directeur Général de l'Agriculture et Environnement	Direction Générale de l'Agriculture et Environnement	
Haoulata Ali Etb'Baraka	Technicienne de laboratoire vétérinaire	Laboratoire vétérinaire de Mwali	
Ahmed Madi Kassim David	Responsable de l'élevage, ingénieur d'élevage et santé animale	Direction Générale de l'Agriculture et Environnement	
Nabhare Ahmada	Professeur et éleveur	Environs de Fomboni	
Visite Centre Hospitalier Régional (CHR) de Fomboni			
<i>Visite du Laboratoire CHR Fomboni</i>			
Ahamadi Mahamadou Mondoha	Responsable du laboratoire, Point focal Codex Alimentarius, biologiste		
Dhahalia Ahmed	Biologiste		
Mohamed Ali	Microbiologiste		
Marina Astofieva	Microbiologiste		
<i>Visite à la Direction CHR Fomboni</i>			
Soibaha Mderé Bacar	Directeur du CHR de Fomboni	CHR Fomboni	Fomboni
Hassanally Abdoul-Assiz	Adjoint du Directeur, chirurgien	CHR Fomboni	Fomboni
27-31/10 Visite de L'Ile Ndzouani			
Transfert et Arrivée Ndzouani			
Naouirou M'Hadji	Directeur National de la Santé	Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Promotion du Genre	Dans l'avion
Réunion avec la Direction de la Production de Ndzouani			
Saindou Kassim	Directeur Général de la Production, Ingénieur phytopathologie	Direction de la Production	Mutsam udu
Mohamady Kasimo	Chef de la Production et de l'Elevage, Ingénieur d'élevage	Direction de l'élevage	
Abdouroihamane Soulaïmane	Directeur du Service Élevage, Technicien supérieur Agricole de la Production Animale	Direction de l'élevage	
Visite d'acteurs des SV Ndzouani			
Mohamed Athmane	Inspection importations d'aliments (technicien supérieur agro-alimentaire)	Commissariat à la Production, la Pêche, l'Environnement et l'Artisanat	Port Mutsam udu
Abdallah Raquib	Inspection des denrées d'origine animales	Commissariat à la Production, la Pêche, l'Environnement et l'Artisanat	
Ahmadi Bosset	Commerçant de produits congelés d'origine animale	privé	
Mahamoud Mohamed	Inspection de commerces vendant ou transformant des produits alimentaires (technicien agricole)	Stagiaire	
Mahamoud Kassim	Inspection de commerces vendant ou transformant des produits alimentaires (technicien agricole)	Stagiaire	
Djamali Kazouine	Commissaire chargé de la Production, Promotion de l'Agriculture et Tourisme (juriste)	Ministère chargé de la Production, Promotion de l'Agriculture et du Tourisme Ndzouani	
Salima Ahmed	Major du laboratoire médical (technicienne de laboratoire)	Hôpital de Hombo	Mutsam udu /

Abdallah Houmadi	Major du laboratoire médical (technicien de laboratoire)	Hôpital de Hombo	Hombo
Soulaymane Houmady Baramen	Responsable du local de découpe et vente de produits de boucherie	Privé, zone portuaire/ marché	Mutsam udu
Ali Chérie	Éleveur de volaille	Privé	
Ahmed Abdoul Bakar	Grossiste importation aliments	Privé	
Mohamed Houmadi	Ingénieur agricole et éleveur de volaille		
Ahmed Houmadi	Ingénieur zootechnique	Inséminateur, agent ACDE	
Visites et entretiens divers			
Ismail Idarousse	Chef d'entreprise importateur grossiste de produits animales (congelés)	Privé	Mutsam udu
Oussene Abdou	Adjoint importateur	Privé	
Sayme Ela Ile Abdourramane	Technicien, entreprise couveur-producteur de poussins d'un jour	Association	Mutsam udu
Fatima Abdallah Houmadi	Secrétaire comptable	Association	
Ahamed Hamadi	Eleveur de volaille (souches parentales)	Privé	
Soiffaouiddine Sidi	Responsable du site Universitaire de Patsy	Université des Comores, site Patsy	Patsy
Souhailati Idarousse	Responsable de l'enseignement Sciences de la Vie et Science de la Terre et de l'Environnement	Université des Comores, site Patsy	
Ahamed Houmadi Rassoul	Para-vétérinaire (auxiliaire villageois) et agriculteur	Agent ACDE	Bambao
Combo Mari	Boucher ambulant et marchand de bétail	Privé	
Ahamed Hamza	Eleveur producteur et vendeur de lait frais	Privé	Mrema my
Charafouddine Onzada	Médecin vétérinaire, responsable SIA IPNDHD	Projet FIDA	
Réunion avec les responsables et acteurs majeurs des SV de Ndzouani			
Charafouddine Onzade	Médecin vétérinaire	Projet FIDA	Mutsam udu
Saindou Kassim	Directeur Général de la Production	Direction de la Production	
Maanfou Kassune	Responsable contrôles	Service d'hygiène alimentaire	
Mohamoudy Kasimo	Chef de la Production et de l'élevage	Direction de l'élevage	
Ahmed Houmadi	Ingénieur zootechnicien	Agent ACDE	
Mohamed Houmadi	Technicien supérieur d'élevage	Direction de l'élevage	
Abdouroihamane Soulaïmane	Directeur du Service d'Élevage	Direction régionale de l'élevage	
31/10-03/11 Visite de L'Ile de Ngazidja			
Aboubacar Said Omar	Commerçant, producteur d'œufs, élevage semi-intensif	Privé	Moroni
Philippe Poncet	Responsable PREDIVAC	Cellule de Coordination Fond de Développement Agricole	Moroni
Réunion avec la Fédération Comorienne des Consommateurs (FCC)			
Saïd Abdallah Mchangama	Président de la FCC	FCC	Moroni
Zouleika Abdallah	Vice-présidente FCC	Chercheur en Chimie médicale	
Ibrahim Mdahoma	Trésorier adjoint de la FCC		
Abderemane Hassani	Membre	Électricien	
Nasuini, Mzé	Coordination Agronomie FCC	Agronome	
Tahamida Mzé	Membre	Economiste	
Ibrahima Hamadi	Membre, Inspecteur publique	Pédagogie	
Hadidja Ali Youssouf	Membre	Enseignante	
Daoudav Youssouf	Membre	Juriste environnement	

Chaehoi Parpate Laly	Membre	Restauratrice	
Djamal Dine Saïd	Membre	Biologiste	
Wardat Mohamed	Membre	Chômeur	
Sridik Abdallah Ayoub	Membre	Gestion des ressources humaines	
Ahmed Assoumani	Membre	Administrateur ANPI	
Abdallah Moudja Walas	Membre	Professeur	
Mohamed Joibah	Marketiste	Actions commerciale	
Saïd Mehan Gama	Pdt FCC	Journaliste	
Zaki Charif Moussa	Secrétaire Général FCC	Juriste	
Abdourahim Faharoudine	Délégué OIE	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Industrie	
Réunion avec la Direction de la Pêche			
Mikidar Houmadi	Directeur Général	Direction de la Pêche	Moroni
Abacar Yahaya Ahmed	Technicien de pêche, stagiaire	Direction de la Pêche	
Kamal Mahamoud	Technicien de la pêche, stagiaire	Direction de la Pêche	
Ahmed Said Soilini	Chef de service Pêche (DGRN), point focal aquatique OIE, surveillance pêche	Direction de la Pêche	
Said Boina	Directeur de CXI CSP (Ingénieur de pêche)	Direction de la Pêche	
Said Hachid	Technicien du froid/transformation-conservation	Direction de la Pêche	
Visite de la Pharmacie Nationale Autonome des Comores (PNAC)			
Kamal Abdoul Wahab	Directeur général adjoint, responsable de la production locale (pharmacien)	PNAC	Moroni
Malika Djamedar	Directrice du service technique de fabrication (pharmacienne)	PNAC	
Kassim Soulaymana	Directeur service laboratoire (technicien laboratoire d'analyses médicales)	PNAC	
Rakibou Zaki Ahamada	Responsable dépôt régionale pour Ngazidja	PNAC	
Visite laiterie Yako			
Harmy Djiva Razfindrazaka	Directeur général de YAKO	Privé	Moroni
Soumaït Ahamed	Responsable assurance qualité (Chimiste, sécurité alimentaire, HACPP)	Privé	
Visite à et entretiens avec acteurs variés			
Ibrahim Soubira	Propriétaire pharmacie (pharmacien), point focal OIE médicaments et produits vétérinaires	fonctionnaire & privé	Moroni
M. Dani	Boucher et commerçant de viande fraîche	Privé	
Ibrahim Mohamed Soulé	Directeur général des services de la douane	Direction des Douanes	Moroni
Réunion à la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de la Grande Comore (CCIA)			
Fahmy Thabit	Président de la CCIA	Privé	Moroni
Ahamada Msaïdie	Technicien vétérinaire	Fonctionnaire, APSA & ACTIV Mitsamiouli	
Ismaël Alderemane	éleveur	Privé	
Ahamada Abdou Jimelceby	Importateur de zébus de la Tanzanie, éleveur	Privé	
Saïd Alifou	Chargé de l'Agriculture et pêche CCIA	Privé	
Mkoya Msa	éleveur-producteur de poulet	ASAVIC (Association des Aviculteurs)	

		Comoriens)	
Ali Housseini	éleveur-producteur de poulet	ASAVIC	
Ahamada Moidjé	éleveur-producteur de poulet	ASAVIC	
Ali Abdoul Wahab	éleveur-producteur de poulet	ASAVIC	
Fatuiria Ali	éleveur-producteur de poulet	ASAVIC	
Alhadhur Abdillah	Eleveur de chèvres	Fédération Nationale des Agriculteurs des Comores (FNAC)	
Yousseuf Ousseini Moutroifi	Médecin vétérinaire	DNESPV	
Said Alifou	DAP-CCIA		
Visites de terrain Ngazidja			
Ibrahim Ahmed	Commerçant, producteur de lait, élevage sémi-intensif	Privé	Route de la Grille
Ibrahim Ahmed Bacha	Commerçant, producteur de lait, élevage sémi-intensif	Privé	
Moussa Abdou Samadou	Commerçant, producteur de lait, élevage sémi-intensif	Privé	Maouén i et alentours
Ismaili Yousseuf	Chauffeur et éleveur	Privé	Ivembé ni
Moulina Islamou	Chef de village et éleveur	Privé	
Mwinyi Baraka Said	Gouverneur de Ngazidja	Gouvernement Ngazidja	Helendj é
Mohamed Halifa	Délégué national chargé de l'Agriculture et de la Pêche	Vice-Présidence chargé du Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Industrie, de l'Energie et de l'Artisanat	
Réunion technique avec les responsables des SV			
Abdourahim Faharoudine	Délégué OIE		Moroni/ Mdé
Mariame Anthoy Ben Bacar	Directrice nationale des Stratégies Agricole et l'Élevage	Vice-Présidence chargé de la Production, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat	
Yousseuf Ousseini Moutroifi	Médecin vétérinaire	DNESPV	
Ahamada Msaïdie	Technicien vétérinaire	Fonctionnaire, APSA, ACTIV Mitsamiouli	
Autre entretien			
Ahmed Ouledi	Entomologiste médicale et vétérinaire, Directeur nationale du programme paludisme et filariose, ex-Doyen de l'Université des Comores	Université des Comores	Moroni
Rencontres et discussions divers, hors de la réunion de clôture			
Mohamed Ali	Président de l'Union des Comores par intérim, Vice Président chargé des Finances et Vice-président chargé de la Production par intérim	Ministère des Finances	Moroni/ Mdé
Mohamed Halifa	Délégué national chargé de l'Agriculture et de la Pêche	Vice-Présidence chargé du Ministère de la Production, de l'Environnement, de l'Industrie, de l'Energie et de l'Artisanat	
Jean-Michel Berges	Attaché de coopération	Ambassade de France auprès de l'Union des Comores	
Abdourahim Faharoudine	Délégué OIE		
Mariame Anthoy Ben Bacar	Directrice Nationale des Stratégies Agricole et de l'Élevage	Vice-Présidence chargé de la Production, de l'Environnement, de l'Industrie, de l'Energie et de l'Artisanat	Moroni/ Mdé
Sada Rassoul	Laborantine, point focal WAHIS	INRAPE	
Yousseuf Mohamed	Ingénieur en production et santé animale, stagiaire	DGSAE	

Nissioiti Moumini	Technicien laboratoire	INRAPE	
Abdourahim Faharoudine	Délégué OIE		Moroni
Ibrahim Mohamed Soulé	Directeur Général des Douanes	Direction général des Douanes	Aéroport Ahaya
Philippe Lacoste	Ambassadeur de France pour l'Union des Comores	Ambassade de France auprès de l'Union des Comores	
Nourdine Bourhane	Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire	Vice-Présidence, chargée du Ministère de l'Aménagement du Territoire	Moroni
Said Mohamed Ali Said	Secrétaire Général du Président	Présidence de l'Union des Comores	Moroni
Ahmed Hassan Baruan	Conseiller politique auprès de la Présidence (ex-ministre d'économie)	Présidence de l'Union des Comores	Moroni
Réunion de clôture 4 novembre à Moroni/Mdé			
Ali Mohamed Soihili	Secrétaire Général		
Mariame Anthoy	Directrice nationale des Stratégies Agricole et Élevage	Vice-Présidence, chargée de la Production, de l'Environnement, de l'Énergie, de l'Industrie et de l'Artisanat	
Saimdou Weyral	Importateur zébus	Privé	
Ali Housseini	Président ASAVIC	Privé	
Fatima Ali	Membre ASAVIC	Privé	
Alhadur Hbdillah	Eleveur	Privé	
Ahamada Imamou	Eleveur	Privé	
Issa Abdillah Oshaadi	Chef de service	DNESPV	
Nassouf Abdou	FNAC		
Aboubacar Said Omar	Membre ASAVIC	Privé	
Mohamed Youssouf	Stagiaire	DGSAE	
Hassani Ali Abdillah	DNESPE		
Abdoulkarim Ibrahim	Technicien laboratoire	INRAPE	
Nissoiti Moumini	Technicien laboratoire	INRAPE	
Nilda Abdallah	Stagiaire	DGE (Direction Générale de l'Environnement)	
Baissat Mohamed	Stagiaire	DGE	
Echata Mwadi	Documentaliste, secrétaire	fonctionnaire	
Soubira Ibrahim	Pharmacien, point focal OIE médicaments vétérinaires	Fonctionnaire & privé	
Hamadi Idaroussi	CSPSE		
Ali Abdou Ali	Responsable santé publique vétérinaire	DNESPE	
Mohamed Saley Ousseini	Responsable santé producteurs avicoles	DNESPE	
Mikadar Houmadi	DGRH		
Mohamed Soihir	Secrétaire générale FNAC	FNAC	
Jean-Michel Berges	Attaché de coopération	Ambassade de France auprès de l'Union des Comores	
Ahamada Marzouk	Ingénieur d'élevage	DNESPV	
Mahamoud Djazila	technicien	DNESPV	
Youssef Ousseini Moutroifi	Médecin vétérinaire	DNESPV	
Youssef Mohamed	Ingénieur en production et santé animale, stagiaire	DGSAE	

Annexe 4 : Calendrier de la mission et liste des sites ou locaux visités

Date	Lieu	Activités
23/10 Après-midi	Aéroport d'Ahaya	Arrivée et rencontre du Délégué des Comores à l'OIE
	Hôtel Retaj Moroni	Discussion du planning et des visites préliminaires de la mission avec M. Faharoudine
	Moroni	Préparatifs généraux pour les réunions et l'organisation de la mission
24/10 Matin	Vice-Présidence	Explication des objectifs de la mission PVS et de ses perspectives
	Ambassade de France	Entretien avec Dr Jean-Michel Berges, informations sur les financements extérieurs de projets en cours dans le domaine agricole (coopération internationale)
	Laboratoire vétérinaire national	Visite du laboratoire entretien avec les techniciens et les stagiaires
	Services vétérinaires	Réunion d'ouverture avec les agents principaux du SV; explication des objectifs et perspectives de la mission PVS
	Bureau de l'OMS, Moroni	Rencontre de Directrice des Endémies et Epidémies, chargée de programmes de l'OMS; discussion sur la coordination entre les acteurs de la santé publique et les agents des SV (zoonoses et salubrité des aliments)
24/10 Après-midi	Moroni	Rencontre du Commissaire de Ngazidja chargé du ministère de tourisme, pêche, élevage, transport et infrastructures ; aspects d'organisation et du partage des tâches dans le Gouvernement de l'Union des Comores
		Lecture documents reçus, synthèses et rédaction pour le rapport
	Moroni	Rencontre d'un point focal Comorien du Codex Alimentarius
25/10 Matin	Transfert à Mwali	
	Direction Générale de l'Agriculture et de l'Environnement, Fomboni	Réunion générale avec les responsables et agents, planification des visites et entretiens à prévoir avec des acteurs des SV de Mwali
	Laboratoire vétérinaire de Mwali	Visite du laboratoire ; discussion avec les responsables
	Direction de la Pêche Mwali	Entretien avec les responsables sur l'importance et les pratiques de la pêche à Mwali, aspects du contrôle sanitaire de poissons frais
	Marché principal de Fomboni	Visite du marché section vente de poisson, visite d'une ancienne aire d'abattage non fonctionnelle à côté du marché
25/10 Après-midi	Elevages Nrondroni et environs, Elevages Sambadjou	Entretien avec des éleveurs, visite de parcs, entre autre avec des chèvres importées (du Soudan), visite de petits groupements de bovins de race améliorée
	Fomboni	Lecture documents reçus, synthèses et rédaction pour le rapport
26/10 Matin	Fomboni	Visite de courtoisie chez le Gouverneur de Mwali, en présence du Commissaire chargé de la production et artisanat et du Commissaire chargé des finances
	Fomboni	Centre dépôt-vente privé de médicaments vétérinaires
	Fomboni	Réunion technique avec les SV de Mohéli et un représentant des éleveurs
26/10	Est de Fomboni	Visite d'un élevage de chèvre (descendants d'animaux importés de

Après-midi		race Boer)
	Fomboni	Lecture et saisie de documents reçus, synthèses et rédaction rapport
	Fomboni	Lecture et saisie de documents reçus, synthèses et rédaction pour le rapport
27/10 Matin	Laboratoire Centre Hospitalier Fomboni	Visite du laboratoire médicale et entretien avec les responsables sur l'utilisation de l'infrastructure par les SV, potentiel de collaboration mutuelle
	Direction Centre Hospitalier Fomboni	Entretien avec le Directeur et son adjoint (chirurgien) du Centre Hospitalier, axes de synergies et collaboration entre services de santé publique et vétérinaire
	Transfert à Mutsamudu, Ndzouani	
27/10 Après-midi	Mutsamudu	Réunion générale avec les responsables et agents de la DG, planification de visites et entretiens à prévoir avec des acteurs des SV de Ndzouani
	Mutsamudu	Lecture et saisie de documents reçus, synthèses et rédaction de passages du rapport
28/10 Matin	Port maritime de Mutsamudu	Rencontre et discussion avec des agents d'inspection sanitaire au port (importations et inspection denrées d'origine animale de l'île)
	Mutsamudu ville	Discussion avec deux commerçants de viande congelée importé et discussion avec 2 agents inspecteurs mandaté par le Ministère
	Mutsamudu	Visite de courtoisie et discussion avec le Commissaire chargé de la Production, Promotion de l'Agriculture et Tourisme
	Mutsamudu/ Hombo	Visite de l'Hôpital de Hombo, Direction et laboratoire d'analyses médicales
	Marché de Mutsamudu	Visite d'un locale de vente pour produits de boucherie et discussion avec les acteurs
28/10 Après-midi	Mutsamudu	Lecture de documents, analyse résultats
	Mutsamudu	Visite d'un élevage semi-intensif de volailles avec souches parentales et incubateurs
	Mutsamudu	Visite d'une pharmacie vétérinaire ACDE
	Mutsamudu	Visite et discussion avec un grossiste importateur de produits d'origine animale
	Mutsamudu	Visite d'un élevage semi-intensif de volaille
	Mutsamudu	Saisie de données, travail sur le rapport
29/10 Matin	Mutsamudu	Visite et entretien avec un grossiste d'importation de produits animaux
	Mutsamudu	Visite d'un projet associatif de production de poussins d'un jour
	Patsy	Visite d'un élevage associatif de souches parentales
	Patsy	Visite du laboratoire vétérinaire (non fonctionnel)
	Patsy	Visite de l'Université des Comores, entretien avec le responsable du site et avec la responsable de la formation du Département Sciences de la vie
	Bambao	Visite d'un lieu d'abattage
	Bambao	Entretien avec un para-vétérinaire (auxiliaire villageois)
29/10 Après-midi	Bambao	Entretien avec un marchand de bétail et boucher ambulant
	Mremamy	Entretien avec des vendeurs de lait frais et éleveurs
	Mremamy	Discussion avec le vétérinaire chargé du programme FIDA ; presqu'île de Nioumakélé
30/10 Matin	Mutsamudu	Réunion avec les responsables et acteurs majeurs du SV de Ndzouani
30/10 Après-midi	Mutsamudu	Rédaction et synthèses de données pour le rapport

31/10 Matin	Transfer à Moroni, Ngazidja	
	Banlieue de Moroni	Discussion avec un commerçant et éleveur de poules (production semi-intensive)
		Planification de visites en Ngazidja
31/10 Après-midi	Moroni	Réunion avec la Fédération Comorienne des Consommateurs
	Moroni	Entretien avec le responsable de la Cellule de Coordination de PREDIVAC
	Moroni	Visite de deux supermarchés vendant des produits d'origine animale congelés
01/11 Matin	Moroni	Mise au point du programme de visites et réunions avec le Délégué OIE
	Moroni	Réunion avec la Direction de la pêche
	Moroni	Visite de, et entretien avec les responsables de la Pharmacie Nationale Autonome des Comores
	Moroni	Visite de, et entretien avec les responsables de la laiterie YAKO
	Banlieue de Moroni	Visite d'une aire d'abattage et d'un parc de petits ruminants importés de la Tanzanie pour l'abattage
	Moroni	Visite Ambassade de France (échange de documentation)
	Moroni	Visite de deux pharmacies
	Moroni	Visite et entretien avec deux bouchers, vendeurs de viandes fraîches de deux marchés différents
01/11 Après-midi	Moroni	Entretien avec la Direction de la douane
	Moroni	Synthèse des données collectées et rédaction de passages du rapport
02/11 Matin	Moroni	Discussion avec le Président de CCIA
	Moroni	Réunion avec des acteurs de la CCIA actifs dans le domaine de l'élevage et de la santé animale
	Naziko	Visite d'un parc de bovins importés et aire d'abattage
	Route de la Grille	Visite d'élevages semi-intensifs de vaches laitières
02/11 Après-midi	Ivembeni et alentours	Rencontre du chef du village et visite d'élevages
	Maouéni et alentours	Rencontre du chef du village et visite d'élevages
	Helendjé	Assistance à une réunion officielle du Gouverneur de Ngazidja avec les associations d'agriculteurs et éleveurs
	Retour sur Moroni	Discussion des aspects de rapports sanitaires de la Direction de Production
		Synthèses et rédaction rapport
03/11 Matin	Moroni	Réunion technique avec les principaux responsables des SV du Ministère de la Production
03/11 Matin	Moroni	Préparation des conclusions et recommandations préliminaires de la Mission PVS
		Rencontre avec Prof. Ouledi (Univ Comores)
04/11 Matin	Moroni/Mdé	Présentation et discussion des conclusions et recommandations préliminaires de la mission, réunion de clôture
	Moroni/Mdé	Rencontre du Président de l'Union des Comores par intérim, Vice-Président chargé des Finances et Vice-président chargé de la Production par intérim
	Moroni/Mdé	Rencontre du Délégué national chargé de l'Agriculture et de la Pêche
	Moroni/Mdé	Rencontre du chargé de la coopération de l'Ambassade de France
04/11 Après-midi	Moroni	Discussion avec le Délégué des Comores à l'OIE

05/11 Matin	Moroni/Mdé	Collecte de documentation et discussion avec divers cadres de la Direction générale de la Stratégie Agricole et de l'INRAPE
	Moroni	Discussion avec le Délégué des Comores à l'OIE
	Moroni/ Ahaya	Transfert à l'aéroport
05/11 Après-midi	Aéroport d'Ahaya	Attente du vol et discussions avec : Le Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire, le Directeur Général des Douanes, et l'Ambassadeur de France
	Moroni	Discussion avec le Délégué des Comores à l'OIE
	Moroni	Entretien avec le Secrétaire Général de la Présidence
06/11 Matin	Moroni	Préparation des annexes du rapport PVS
	Ahaya	Attente et discussion avec le Directeur Général des Douanes

Annexe 5 : Transferts aériens

ÉVALUATEUR	DATE	De	À	N° du vol	Départ	Arrivée
B	22/10	Montpellier	Paris	AF7551	17h50	19h10
K	22/10	Zurich	Paris	AF5103	13h30	15h00
B-K	22/10- 23/10	Paris	Moroni (Ngazidja)	AF3580 UU255		16h10
B-K	25/10	Moroni	Fomboni (Mwali)	néant	9h00	9h30
B-K	27/10	Fomboni	Mutsamudu (Ndzouani)	néant	13h00	13h30
B-K	31/10	Mutsamudu	Moroni	néant	11h35	12h15
B-K	06/11	Moroni	Nairobi	KQ0452	17h30	19h40
B-K	06/11- 07/11	Nairobi	Paris	KQ0112	23h40	06h20
K	07/11	Paris	Zurich	AF5100	07h25	08h55
B	07/11	Paris	Montpellier	AF7688	07h40	08h55

Annexe 6 : Liste des documents utilisés pour l'évaluation PVS

E = Version électronique

H = Version papier

P= Photographie numérique

Réf.	Titre	Auteur / Date / ISBN / Internet	Compétences critiques associées
DOCUMENTS CONSULTÉS AVANT LA MISSION			
25E	<i>Documents WAHIS de l'Union des Comores</i>	OIE / 2009 2 rapports semestriels et un rapport annuel, 2010 2 rapports semestriels et un rapport annuel	IV.6
26E	<i>Handy status II</i>	OIE / 1998 à 2000	IV.6
27E	<i>Documents WAHIS sur les données générales relatives aux Comores</i>	OIE / 2010	IV.6
28E	<i>FAO stats sur les données d'importation et d'exportation</i>	FAO / 2009	Partie II.2
29E	<i>Comoros country maps</i>	WIKIPEDIA/CIA 1976	Partie II.2
30E	<i>Présentation des données générales relatives à l'Union des Comores</i>	WIKIPEDIA, France - Diplomatie / 2010	Partie II.2
31E	<i>Union des Comores, informations diverses</i>	WIKIPEDIA / 2011	Partie II.2
32E	<i>Union des Comores, présentation générale</i>	WIKIPEDIA Université Laval / 2011	Partie II.2
33E	<i>Rapport de mission TCP Charbon Symptomatique</i>	Philippe Blanc-FAO / 1998	II.7
DOCUMENTS CONSULTÉS PENDANT LA MISSION			
34E	<i>Document à l'intention de la mission PVS Comores 23 Octobre – 5 Novembre 2011</i>	Faharoudine Abdourahim, Directeur National de l'élevage et la Santé Publique Vétérinaire / 2011	Toutes compétences critiques
35E	<i>Dossier Peste Bovine, Présentation des Comores et de leur élevage</i>	Faharoudine Abdourahim, Délégué des Comores à l'OIE / Janvier 2011	II.5 A, II.5 B
36H	<i>Rapport Annuel 2009</i>	Banque Centrale des Comores : 2009	Partie II.2
37H	<i>Informations sur le réseau QualiREG</i>	J-M Berges / 2011	II.5 A, II.5 B
38H	<i>Le Bulletin d'informations épidémiologiques</i>	Animal Risk OI / Mai 2011	II.5 A, II.5 B
39E	<i>Programme de Coopération scientifique sur les maladies animales émergentes dans l'Océan Indien « Animal Risk » Union des Comores</i>	Eric Cardinale R Mathieu Roger / Février 2010	II.5 A, II.5 B
40H	<i>Demande de cofinancement : Cycle de transmission de la Fièvre de la Vallée du Rift à Madagascar et aux Comores : Rôle des arthropodes hématophages</i>	Préfecture de la Réunion, Fonds de coopération régionale / Juillet 2010	II.5 A, II.5 B
41E	<i>Information sanitaire aux Comores</i>	Faharoudine Abdourahim, Direction Nationale de l'Elevage / 2010	Partie II.3
42H	<i>Décret No 87-024 : Importation d'animaux et des produits d'origine</i>	Présidence de l'Union des Comores, 20 Août 1987	I.4, I.9, II.4, II.5, II.6

	<i>animal</i>		
43H	<i>Décret No 87-018 : Réglementation de la production, la commercialisation et l'inspection de salubrité de denrées alimentaires</i>	Présidence de l'Union des Comores, 9 Juillet 1987	II.4, II.8
44H	<i>Rapports d'activité mensuels de la Direction Régionale de la production, Service Élevage Moheli</i>	Novembre et décembre 2001	II.5, I.6, III.1, III.2
45H	<i>Nouvelle approche concernant la mise en œuvre de l'opération de bouclage des animaux à Moheli</i>	2000/2001, auteur inconnu	II.13
46H	<i>Décret No 87-018 : Réglementation de la protection sanitaire des animaux en République Fédérale Islamique des Comores</i>	Présidence de l'Union des Comores, 9 Juillet 1987	IV.1 et toutes autres compétences critiques
47E	<i>Monographie de l'île de Mwali</i>	Mars 2010 / auteur inconnu	Partie II.2
48E	<i>Programme National de Développement Humain Durable (PNDHD) mission de revue à mi-parcours; aide-mémoire (version provisoire)</i>	FIDA Juin 2011	Partie II.2, II.3
49E	<i>SWIOP/WP/6 - Profil de la Pêche Artisanale aux Comores</i>	Michel de San/1983	Partie II.2
50E	<i>Rapport d'Analyse des Résultats du Recensement Agricole Comores 2004</i>	ACTIV/2005	Partie II.2
51E	<i>3ème Recensement General de la Population et de L'habitation – RGPH - Principaux Indicateurs Sociodémographiques</i>	Direction Nationale de la Statistique / Septembre 2005	Partie II.2
52H	<i>Système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe (UNDAC), Rapport de la mission préparatoire à la réponse aux catastrophes Union des Comores</i>	UNADAC / 11/03/2010	II.11, II.6
53H	<i>Promotion des conditions économiques et sociales des jeunes et femmes de l'île de Mwali au travers de l'appui à l'agriculture ; rapport d'activité du 2^{ème} trimestre 2011</i>	ACTIV M RPNUD / 2011	Partie II.2
54H	<i>Surveillance épidémiologique à Anjouan</i>	Mohamady Kazimo / 2011	II.5 A, II.5 B
55H	<i>Rapport mensuel d'activités pour Avril 2010</i>	Ahmed Madi Kassim David / 2010	II.7
56H	<i>Rapport de formation des aviculteurs sur la conduite des volailles, poulets de chair et poules pondeuses</i>	ACTIV M / Juillet 2011	II.7
57H	<i>Fascicule de formation technique en aviculture intensive destiné aux aviculteurs</i>	Asnaoui Mohadji / 2011	II.7
58H	<i>Certificat de non-conformité sanitaire</i>	Ile autonome d'Anjouan, Service de contrôle sanitaire des denrées alimentaires / 1997	II.4
59H	<i>Certificat de saisie</i>	Ile autonome d'Anjouan, Service de contrôle sanitaire des denrées alimentaires /	II.4

		1997	
60H	<i>Destination des animaux quittant Anjouan</i>	Ile autonome d'Anjouan, Service de contrôle sanitaire des denrées alimentaires / 1997	II.4
61H	<i>Origine des animaux débarquant à Anjouan</i>	Ile autonome d'Anjouan, Service de contrôle sanitaire des denrées alimentaires / 1997	II.4, IV.1
62H	<i>Procès-verbal de constat de transfert</i>	Ile autonome d'Anjouan, Direction de l'Elevage, Service de l'Inspection vétérinaire	II.4
63H	<i>Rapport d'enquête sur suspicion d'introduction accidentelle de maladie des bovins</i>	APSA, Clinique de Mitsamiouli / Septembre- Octobre 2008	II.5 A, II.5 B
64H	<i>Projet d'enquête épidémiologique pour une suspicion de maladie introduite par des bovins importés de Tanzanie</i>	Ahamada Msaïdé - APSA / 2008	II.5 A, II.5 B
65H	<i>Récépissé portant renouvellement du bureau de l'APSA</i>	Ministère de la Justice, de la sécurité intérieure et de l'Administration pénitentiaire /15 Octobre 2008	III.1, III.2
66H	<i>Note de mise en garde aux importateurs d'animaux vivants à Anjouan</i>	Etat d'Anjouan, Division de 'Elevage et de la Santé Publique Vétérinaire / 1999	III.1, IV.1
67H	<i>Arrêté No 99-001 portant l'interdiction d'importation des denrées alimentaires en provenance de Madagascar, Tanzanie et Grande Comore et de Moheli, ainsi que l'importation des animaux sur pied en provenance de l'extérieur</i>	Commissariat chargé de l'Agriculture, de l'élevage, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Artisanat, de l'Eco-Tourisme et des Relation avec les ONGs de Développement, Île autonome d'Anjouan/ 6 Avril 1999	II.4, II.8, IV.1
68H	<i>Arrêté No 06-0?? portant réglementation sur les importations d'animaux vivants à Anjouan</i>	Ministère de la Fonction Publique et du travail chargé de la Production, de l'Agriculture et de la pêche / 27 Septembre 2006	II.4, IV.1
69H	<i>Demande de prestation de main forte</i>	Direction SeCoSaDa / 11 Avril 2011	II.8 B
70H	<i>Mesures réglementaires aux contrôles sanitaires aux Comores conformément aux textes législatifs N° 87-019 /PR</i>	Commissariat chargé de l'Agriculture, Ile autonome d'Anjouan / 17 Août 2011	II.8 A, II.8 B, IV.1
71H	<i>Rentrée Universitaire 2010-2011, informations générales</i>	Université des Comores, Direction des Etudes / 2010	I.2 A, I.2 B
72E	<i>Présentation des Comores, Réunion préparatoire du programme Animal Risk-Oi</i>	Sahada Rassoul, COI / Mai 2008	II.1, II.5 A, II.5 B
73E	<i>Documents de la réunion préparatoire du programme Animal Risk-Oi</i>	COI / Mai 2008	II.1, II.5 A, II.5 B
74H	<i>Documents de l'Atelier sur la situation de l'influenza aviaire et conception et réalisation d'un programme de surveillance</i>	SPINAP / 2010	II.5 A, II.5 B
75E	<i>Projet d'épidémiosurveillance de la theilériose aux Comores</i>	Mohadji Asnaoui / 2010	II.5 A, II.5 B

76E	<i>Documents de l'atelier sur la formation de vétérinaires sur la surveillance des maladies animales</i>	Ministère de la Production / 2010	II.5 A, II.5 B
77E	<i>Documents de l'atelier sur la formation de vétérinaires sur la surveillance de la faune sauvage</i>	AU/IBAR 31 Mai à 5 Juin 2010	II.5 A, II.5 B
78E	<i>La Fièvre de la vallée du Rift chez les ruminants domestiques aux Comores, rapport de stage</i>	Sébastien Girard / 2009	II.5 A, II.5 B
79E	<i>Données VACNADA (vaccination des volailles contre la Maladie de Newcastle)</i>	Direction générale de la production de Ndzouani / 2010	II.7
80E	<i>Etude de l'épidémiologie de la Fièvre de la Vallée du Rift en Union des Comores, étude des voies d'introduction et de la persistance de l'infection, rapport de stage</i>	Coralie Foray / 2009	II.5 A, II.5 B
81E	<i>Campagne de vaccination des volailles locales contre la maladie de Newcastle à Anjouan, rapport d'activités</i>	Abdourhamane Soulaïmane / 2011	II.7
82E	<i>Rapport d'avancement 2009-2010, Programme de coopération scientifique sur les maladies animales émergentes dans l'Océan Indien « Animal Risk-Oi »</i>	Eric Cardinale, Mathieu Roger / Février 2010	II.5, II.6
83E	<i>Rapport de formation sur l'élaboration de projet, budgétisation et recherche de financement</i>	VSF/ 8 Mars 2007	I.3, I.11
84E	<i>DSCR 2010-2014, Revue annuelle des programmes et projets du sous-secteur de l'Environnement, Aide Mémoire</i>	Commissariat Général au Plan / Décembre 2010	Partie II.2
85E	<i>DSCR 2010-2014, Revue annuelle des programmes et projets du secteur de l'Agriculture et de la Pêche</i>	Commissariat Général au Plan / Décembre 2010	Toutes compétences critiques
86E	<i>DSCR 2010-2014, Revue annuelle des programmes et projets du secteur de l'Education</i>	Commissariat Général au Plan / Décembre 2010	I.1A, I.1 B, I.2 A, I.2 B
87E	<i>DSCR 2010-2014, Revue annuelle des programmes et projets du sous-secteur de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement</i>	Commissariat Général au Plan / Décembre 2010	Partie II.2
88E	<i>DSCR 2010-2014, Revue annuelle des programmes et projets du secteur des Finances Publiques</i>	Commissariat Général au Plan / Décembre 2010	Partie II.2
89E	<i>DSCR 2010-2014, Revue annuelle des programmes et projets du secteur de la Gouvernance</i>	Commissariat Général au Plan / Décembre 2010	Partie II.2
90E	<i>DSCR 2010-2014, Revue annuelle des programmes et projets du secteur des Infrastructures</i>	Commissariat Général au Plan / Décembre 2010	Partie II.2
91E	<i>DSCR 2010-2014, Revue annuelle des programmes et projets du secteur privé et des Services Financiers</i>	Commissariat Général au Plan / Décembre 2010	Partie II.2
92E	<i>DSCR 2010-2014, Revue annuelle des programmes et projets du secteur de la Santé</i>	Commissariat Général au Plan / Décembre 2010	Partie II.2

93E	<i>Rapport de Pré-évaluation PNDHD</i>	FIDA / 15 Mars 2007	Partie II.2
94E	<i>Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté révisée en 2009</i>	Commissariat Général au Plan / Septembre 2009	Toutes compétences critiques
95H	<i>Fédération Comorienne des Consommateurs, Fiche de présentation</i>	FCC / 2011	III.1, III.2, III.6
96H	<i>Pharmacie Nationale Autonome des Comores</i>	PNAC / 2010	II.9
97E	<i>Code de la Santé publique</i>	Ministère de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion du Genre, adopté par l'Assemblée Fédérale / 28 Mars 2011	II.9, II.11, IV.1
98E	<i>Consultation Sectorielle sur L'environnement et l'Agriculture (partie secteur agricole)</i>	Ministère du Développement Rural, de La Pêche et de l'Environnement / Septembre 1994	Partie II.2
99E	<i>Diagnostic de la Santé Animale aux Comores (projet de rapport)</i>	Mohammed Youssouf / Novembre 2011	Partie II.3
100 H	<i>Décret No 09-107 portant intégration des activités de l'Office National pour le contrôle sanitaire des produits alimentaires (ONACSA) au sein de l'INRAPE</i>	Présidence de l'Union des Comores / 27 Août 2009	II.8 A, II.8 B
101 H	<i>Termes de référence du Comité de Pilotage de transition de la Pharmacie Autonome des Comores</i>	Ministère de la Santé/ 5 Juillet 2011	II.9
102 H	<i>Ebauche d'un projet de montage juridique et fonctionnel pour une centrale d'achat de MEG viable en Union des Comores</i>	Ministère de la Santé/ 13 Juillet 2011	II.9
103E	<i>Rapport sur la situation zoonositaire aux Comores 2010</i>	Faharoudine Abdourahim / 2011	II.5 A, II.5 B
104E	<i>La FVR chez les ruminants domestiques aux Comores: Epidémiologie descriptive et étude sérologique longitudinale, Masters mention sciences pour l'environnement</i>	Sébastien Girard / Eric Cardinale/ 2008/2009,	II.3, II.5, II.6, II.7
105 H	<i>Bulletin d'informations Epidémiologiques / Animal Risk-Oi</i>	CERVOI, E. Cardinale/ Mai 2011	II.3, II.5, II.6, II.7
106E	<i>Rapport trimestriel d'activités PADEC II</i>	Sandrine Bégein VSF-Belges / N° 1 Année : 2007	Partie II.2, II.3
107E	<i>Compte-rendus de téléconférences du projet « Animal Risk-Oi »</i>	Matthieu Roger / Avril-Juillet 2011	II.3, II.5 A, II.5 B
108E	<i>Décret No 95-106 portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement de l'INRAPE</i>	Présidence de l'Union des Comores/ 27 Août 2009	II.8, II.13, IV.1
109E	<i>Décret No 04-023 portant sur la création d'un Office National pour le Contrôle Sanitaire des produits Alimentaires (ONACSA) destinés à la consommation humaine, des animaux vivants et végétaux importés ou destinés à l'exportation</i>	Présidence de l'Union des Comores/ 24 Février 2004	II.8, II.13, IV.1
110E	<i>Décret No 95-106 portant sur la promulgation de la loi</i>	Présidence de l'Union des Comores/18 Juillet 1995	II.8, IV.1

	<i>relative à la création, l'organisation et le fonctionnement de l'Institut Nationale de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement (INRAPE)</i>		
111E	<i>Loi No 95-09 portant sur la création, organisation et fonctionnement de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement (INRAPE).</i>	Assemblée Fédérale de l'Union des Comores/ 20 Juin 1995	II.8, IV.1
112P	<i>Registre d'entrée et de résultats d'échantillons laboratoire de parasitologie de Mdé (INRAPE) pages 1-3</i>	Mdé / Novembre 2011	II.1, II.5 A, II.5 B
113P	<i>Registre d'entrée et de résultats d'échantillons, laboratoire d'entomologie et phytosanitaire de Mdé (INRAPE) pages 1-9 (analyses denrées alimentaires)</i>	Mdé / Novembre 2011	II.1, II.8 A, II.8 B
114P	<i>Décision No 11-098 portant sur la réglementation de la sécurisation des recettes publiques</i>	Commissariat chargé des Finance, du Budget, de l'Economie, du Commerce et des investissements Île autonome d'Anjouan / 14 Août 2011	II.8 B, IV.1
115P	<i>Décisions No 11-048 et 11-058 portant sur la nomination des agents au sein du Service Phytosanitaire</i>	Commissariat chargé de l'Agriculture, de l'élevage, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Artisanat, de l'Eco-Tourisme et des Relation avec les ONGs de Développement, Île autonome d'Anjouan	II.4, II.8 B, IV.1
116P	<i>Registre des inspections d'abattage effectuées, île Ndzouani, pages 1-3</i>	Période du 29 Juillet à 12 Octobre 2011 / île Ndzouani	II.8 A
117P	<i>Registre des inspections d'importations (containeurs) effectuées, île Ndzouani, pages 1-3</i>	Période du 29 Octobre 2010 à 28 Juin 2011/ île Ndzouani	II.4, II.8 B
118P	<i>Fiche d'autorisation de mouvement de bétail</i>	27 Octobre 2011 / île Ndzouani	II.13 A
119P	<i>Courriel portant sur un constat de faux étiquetage de conteneur</i>	8 Juin 2002, île Ndzouani	II.4, II.8 B, IV.2
120P	<i>Procès-verbal d'un constat et convocation dans un point de vente inspecté</i>	17 Septembre 2011/ île Ndzouani Mutsamudu	II.8 B, IV.2
121E	<i>Annuaire Panafricain de la Santé Animale 2009</i>	AU/IBAR / Consulté le 24 Novembre	IV.6
122E	<i>Annuaire Panafricain de la Santé Animale 2010</i>	AU/IBAR / Consulté le 24 Novembre	IV.6

Annexe 7 : Organisation de l'évaluation OIE-PVS des Services vétérinaires de l'Union des Comores)

Équipe d'évaluation :

- Responsable de l'équipe d'évaluation : Dr. Philippe Blanc
- Expert technique : Dr. Lea Knopf

Référentiels et lignes directrices :

- Code sanitaire pour les animaux terrestres (notamment les chapitres 3.1. et 3.2.)
- Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires
 - Ressources humaines, financières et physiques
 - Capacité et autorité techniques
 - Interaction avec les acteurs concernés
 - Accès aux marchés.

Dates : 22 octobre – 8 novembre 2011

Langues de l'évaluation et des rapports : Français

Sujets de l'évaluation : Services vétérinaires tels que définis dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres

- Animaux aquatiques inclus
- Autres institutions / ministères de tutelle des Services vétérinaires inclus

Activités à analyser : Toutes les activités liées à la santé animale et à la santé publique vétérinaire :

- Actions sur le terrain :
 - Santé animale (épidémiosurveillance, détection précoce, contrôle des maladies, etc.)
 - Quarantaine (toutes les frontières)
 - Santé publique vétérinaire (sécurité sanitaire des aliments, médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire, résidus, etc.)
 - Contrôle et inspection
 - Autres
- Données et communication
- Laboratoires de diagnostic
- Recherche
- Formation initiale et formation continue
- Organisation et financement
- Autres à déterminer ultérieurement.

Personnes à rencontrer : voir annexe 3

Sites à visiter : voir annexe 4

Procédures :

- Consultation des données et des documents
- Visites détaillées sur le terrain
- Entretiens et rencontres avec le personnel des Services vétérinaires et les acteurs concernés
- Analyse des procédures.

Assistance attendue de la part du pays évalué :

- Fourniture des données manquantes si possible

-
- Traduction des documents importants si requis
 - Autorisation administrative pour les visites des sites
 - Organisation logistique si possible.

Rapports :

- Une fiche signalétique ou un récapitulatif sur Powerpoint sera présenté lors de la réunion de clôture.
- Un rapport sera adressé à l'OIE dans le mois suivant la visite sur le terrain pour examen par des vérificateurs scientifiques.
- Les évaluateurs décriront les stades actuels d'avancement déterminés pour chaque compétence critique et, si possible, fourniront des références pour justifier leurs constatations.
- Des recommandations générales peuvent être fournies en accord avec les Services vétérinaires.

Confidentialité et publication des Constatations :

Les résultats de l'évaluation sont confidentiels. Ils sont connus exclusivement par l'OIE et le pays évalué. Ils ne peuvent être publiés qu'après accord officiel donné par ce dernier.